



Berne, 29 mars 2023

---

## Rapport de résultats

### **Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) ainsi que règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)**

et

**Convention administrative passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité (nouveau titre: Convention entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la coopération dans le domaine de la maturité gymnasiale, CCoop-MG)**

Procédure de consultation du 18 mai au 30 septembre 2022

## Contenu

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Vue d'ensemble des prises de position</b> .....	<b>4</b>
3.1	Cantons .....	4
3.2	Partis politiques .....	5
3.3	Organisations (hors formation).....	6
3.4	Organisations du domaine de la formation .....	8
3.4.1	Organisations actives à l'échelle nationale .....	8
3.4.2	Organisations intercantionales et cantonales .....	10
3.4.3	Organisations de gymnases et de hautes écoles .....	11
3.5	Particuliers.....	12
<b>4</b>	<b>Prises de position sur les articles du RRM/de l'ORM</b> .....	<b>12</b>
	Art. 1: Objet .....	12
	Art. 2: Effet de la reconnaissance .....	12
	Art. 3 (Base pour la détermination de l'équivalence) .....	13
	Art. 4: Principe.....	14
	Art. 5: Orientation professionnelle, universitaire et de carrière.....	14
	Art. 6: Équité des chances .....	15
	Art. 8: Objectifs des filières de maturité gymnasiale .....	16
	Art. 9: Durée des filières de maturité gymnasiale .....	18
	Art. 10: Corps enseignant .....	19
	Art. 11: Plan d'études.....	19
	Art. 12: Disciplines .....	20
	Art. 13: Disciplines fondamentales.....	20
	Art. 14: Options spécifiques .....	24
	Art. 15: Options complémentaires.....	27
	Art. 16: Autres disciplines.....	28
	Art. 17: Exclusion de combinaisons de disciplines .....	28
	Art. 18: Offres d'enseignement .....	29
	Art. 20: Proportion des disciplines dans le temps d'enseignement .....	29
	Art. 21: Compétences de base.....	31
	Art. 22: Enseignements transversaux .....	32
	Art. 23: Langues et compréhension .....	34
	Art. 24: Échanges et mobilité .....	35
	Art. 25: Engagement pour le bien commun .....	35
	Art. 26: Disciplines d'examen.....	36
	Art. 27: Notes de maturité et évaluation du travail de maturité.....	38
	Art. 28: Critères de réussite .....	39
	Art. 29: Certificat de maturité gymnasiale .....	41
	Art. 30: Assurance et développement de la qualité .....	41
	Art. 31: Rapports .....	42
	Art. 32 (Expériences pilotes et écoles suisses à l'étranger) .....	42
	Art. 33: Dépôt des demandes .....	42
	Art. 34: Reconnaissance .....	42

	Art. 36: Dispositions transitoires .....	43
<b>5</b>	<b>Prises de position sur les articles de la convention administrative.....</b>	<b>43</b>
	Art. 3: Principe (CSM) .....	43
	Art. 4: Tâches du domaine de la reconnaissance.....	43
	Art. 5: Tâches du domaine de l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires. ....	44
	Art. 6: Composition et organisation.....	44
	Art. 9: Principe (Forum).....	44
	Art. 10: Tâches.....	44
	Art. 11: Composition et organisation.....	45
	<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>46</b>
	<b>Annexe 1: Liste des milieux intéressés participants à la consultation .....</b>	<b>47</b>
	<b>Annexe 2: Projet de consultation et propositions concrètes de formulation.....</b>	<b>51</b>

## 1 Contexte

La Confédération et les cantons partagent l'objectif politique commun concernant l'espace suisse de formation visant à garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires ou pédagogiques avec une maturité gymnasiale.<sup>1</sup> Atteindre cet objectif requiert de garantir durablement la qualité de la maturité gymnasiale dans toute la Suisse.

C'est précisément l'ambition de la révision totale de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)<sup>2</sup>, respectivement du règlement de même teneur de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (RRM)<sup>3</sup>, ainsi que de la convention administrative entre le Conseil fédéral suisse et la CDIP concernant la reconnaissance des certificats de maturité (convention administrative)<sup>4</sup>. Le plan d'études cadre de la CDIP pour les écoles de maturité gymnasiale sera remanié dans un deuxième temps.

Dans le cadre de la révision totale du RRM/de l'ORM, l'évolution de la maturité gymnasiale s'articulera autour de quatre piliers:

- Renforcer les deux objectifs de formation de la maturité gymnasiale
- Renforcer la pérennité de la formation gymnasiale
- Améliorer la comparabilité des certificats de maturité
- Clarifier les conditions générales de la filière

La révision totale de la convention administrative doit fournir une base juridique adéquate aux nouveautés introduites dans le domaine de la gouvernance de la maturité gymnasiale. En voici en résumé les lignes directrices:

- Application parallèle des nouveautés dans le RRM / l'ORM
- Modification des compétences des autorités
- Précision organisationnelle des tâches du secrétariat de la Commission suisse de maturité (CSM)
- Création d'un Forum suisse de la maturité gymnasiale

Le projet de consultation sur le RRM/l'ORM ainsi que sur la convention administrative a été élaboré dans le cadre du projet commun du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER) et de la CDIP *Évolution de la maturité gymnasiale*<sup>5</sup> lancé en 2018. Après la fin de la première phase du projet, qui a permis de poser les bases, le mandat de janvier 2020 de la CDIP et du DEFER a défini les objectifs de la deuxième phase. Il s'agit notamment d'actualiser le plan d'études cadre, d'évaluer la pertinence du RRM/de l'ORM, d'adapter la durée minimum de la formation gymnasiale (art. 6 RRM/ORM) ainsi que de clarifier les responsabilités et compétences des acteurs et organes impliqués à l'échelle nationale (divers articles dans le RRM/l'ORM et dans la convention administrative).

Les principales parties intéressées (services cantonaux de l'enseignement secondaire II, rectorats, corps enseignant et universités ainsi que la CSM) ont été impliquées dès le début des travaux du projet. Cette participation a pris la forme d'une collaboration des représentantes et représentants dans les groupes de projets, d'une intégration avec un siège des présidences dans le groupe de coordination ainsi que d'une consultation interne<sup>6</sup>.

## 2 Consultation

Le 18 mai 2022, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision totale de l'ORM et de la convention administrative sur la reconnaissance des certificats de maturité, qui s'est achevée le 30 septembre 2022.

<sup>1</sup> [www.sbf.admin.ch](http://www.sbf.admin.ch) > Publications et services > Publications > Base de données des publications > Déclaration 2019.

<sup>2</sup> RS 413.11.

<sup>3</sup> Règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM).

<sup>4</sup> Convention administrative passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité des 16 janvier/15 février 1995.

<sup>5</sup> <https://matu2023.ch/fr/>.

<sup>6</sup> Les destinataires de cette consultation interne étaient la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), la Commission suisse de maturité (CSM), swissuniversities, la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES) et, spécifiquement pour les plans d'études disciplinaires, les groupes de disciplines des gymnases (via les voies hiérarchiques).

En raison de la responsabilité commune de la Confédération et des cantons en matière de maturité gymnasiale, la procédure de consultation a été réalisée en collaboration étroite avec la CDIP. Le Comité de la CDIP a décidé le 27 janvier 2022 de renoncer à une consultation parallèle sur la révision totale du RRM, car les projets de RRM et d'ORM (à l'exception du titre et du préambule) sont identiques au mot près. La convention administrative étant un document commun de la Confédération et des cantons, la CDIP a également renoncé à une consultation parallèle. Les milieux intéressés n'avaient ainsi pas à examiner deux fois des textes formellement identiques et à prendre position sur ceux-ci. Les prises de position émises dans le cadre de la consultation, tant sur l'ORM que sur la convention administrative et le RRM, ont été évaluées par la Confédération et la CDIP et sont résumées dans le présent rapport. Les éventuelles modifications seront apportées dans tous les textes (RRM/ORM et convention administrative).

Ont été invités à participer à la procédure de consultation les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières nationales des domaines de la formation et de l'économie ainsi que les milieux intéressés. D'autres organisations ont également participé à la procédure (cf. annexe 1). Voici le résumé des prises de position<sup>7</sup> reçues:

	Ont reçu une invitation	Ont soumis une prise de position
<b>Cantons</b>	26	26
<b>Partis politiques</b>	11	7
<b>Organisations (hors formation)</b>	11	40
<b>Organisation du domaine de la formation</b>	17	64
<b>Particuliers</b>	0	3
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>140</b>

### 3 Vue d'ensemble des prises de position

La vue d'ensemble qui suit présente à chaque fois les prises de position des cantons, des partis politiques, des organisations (hors formation), des organisations du domaine de la formation et des particuliers dans des chapitres séparés. Elle porte avant tout sur le projet de RRM/d'ORM. Une description détaillée des autres remarques, réserves et propositions relatives à chaque article du RRM/de l'ORM et de la convention administrative figure au chapitre 5.

#### 3.1 Cantons

L'ensemble des cantons adhèrent aux objectifs politiques concernant l'espace suisse de formation et aux axes stratégiques du projet *Évolution de la maturité gymnasiale*.

**AR, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, TG, TI, UR, VD** et **VS** soutiennent de manière générale le projet de RRM/d'ORM et ont transmis des remarques, réserves et propositions pour quelques articles.

**GE** trouve particulièrement important que les réglementations pour les disciplines d'examen et les critères de réussite favorisent le statu quo et que la propédeutique scientifique soit renforcée.

**JU** accorde surtout de l'importance à la marge de manœuvre des cantons, souligne la pertinence de l'option spécifique (OS) théâtre et s'oppose à la durée minimum de quatre ans, soit au modèle de 10 + 4 ans.

**LU** approuve l'ensemble du projet, mais se montre sceptique face à l'augmentation du nombre de notes de maturité.

<sup>7</sup> Cinq prises de position ont été soumises conjointement par plusieurs organisations.

**NE** salue largement le projet, mais aurait souhaité une vision plus moderne de la formation gymnasiale. Il s'oppose également à la durée minimale de quatre ans de la filière gymnasiale.

**NW** considère que la révision apporte des progrès substantiels par rapport à l'ordonnance en vigueur, en particulier grâce à la durée minimale, à la suppression des disciplines obligatoires et à l'augmentation de l'équivalence et de la comparabilité des diplômes, conséquence du caractère contraignant du plan d'études cadre.

**TI** salue en particulier la promotion des compétences transversales, de la propédeutique scientifique et des compétences disciplinaires de base, mais se montre sceptique quant à l'augmentation de l'offre de disciplines.

**UR** constate une réorientation qui s'appuie surtout sur l'intégration de nouveaux contenus et compétences.

**VD** aurait souhaité renforcer la promotion de l'autonomie des titulaires du certificat de maturité. Le canton ne s'oppose pas à la durée minimale de quatre ans, mais exige toutefois une plus longue période de transition en raison des importants défis liés.

**BE** souscrit à l'axe stratégique du projet et considère que le point fort réside dans le remaniement du plan d'études cadre. Les modifications du RRM/de l'ORM s'avèrent pertinentes uniquement si elles apportent une plus-value claire. Par ailleurs, la durée minimum de quatre ans doit être réexaminée.

**AI, AG, BL, BS, SH, SO, ZG** et **ZH** soutiennent, selon le cas, de quelques-uns jusqu'à un grand nombre d'articles du projet, parfois avec des propositions de modification. Ils auraient toutefois souhaité une réforme approfondie du catalogue des disciplines, notamment car il existe une disproportion entre le nombre de disciplines et les heures d'enseignement à disposition. Il ne suffit pas de continuer de se baser sur le catalogue traditionnel et de se contenter de l'étendre. La réflexion doit plutôt porter sur la relation entre les contenus disciplinaires et les compétences transversales. Par ailleurs, les petits cantons et les petites écoles, en particulier, se retrouveront face à des problèmes financiers et organisationnels.

**AI** trouve la révision du RRM/de l'ORM importante et nécessaire. Il critique notamment la possibilité d'obtenir une maturité sans enseignement de l'anglais.

**AG** propose entre autres un maximum de 13 notes de maturité, une réduction de la réglementation et une révision de l'ordre des articles.

**BL** voit dans beaucoup de points du projet mis en consultation une avancée significative et un renouvellement du cadre juridique actuel. Le canton critique cependant l'élargissement du catalogue des disciplines et des options à choix et privilégie une approche «moins c'est plus».

**BS** salue les dispositions supplémentaires, mais voit d'un œil critique l'élargissement de l'offre de disciplines.

**SH** accueille favorablement l'amélioration de la comparabilité des certificats de maturité apportée par la réforme. Celle-ci ne va toutefois pas encore assez loin dans certains domaines. C'est pourquoi le canton soutient particulièrement le nouveau *Forum suisse de la maturité gymnasiale*.

**SO** approuve les axes stratégiques de la réforme, mais déplore l'augmentation du nombre de disciplines dans l'examen de maturité ainsi que l'intégration de diverses dispositions qui ne font pas partie des dispositions essentielles de l'ORM.

**ZG** salue les axes stratégiques de la réforme, mais critique le caractère cumulatif du projet et craint un affaiblissement des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques).

**ZH** estime que les axes stratégiques du projet n'ont pas été entièrement explorés dans les propositions et que, d'un point de vue rédactionnel, il existe un potentiel d'amélioration. Le projet n'est pas prêt et n'anticipe pas assez l'avenir. Le plan d'études cadre doit se concentrer sur les exigences minimales.

### **3.2 Partis politiques**

**Le Centre** soutient sur le principe les objectifs du projet et insiste par exemple sur le renforcement des thèmes transversaux, de l'échange et de la mobilité et sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC). Outre la question de la durée minimale, le nombre de leçons des disciplines ainsi que les objectifs éducatifs doivent être pris en compte. Le parti s'exprime sur plusieurs articles du projet de RRM/d'ORM et formule des propositions.

Le **Parti libéral radical (PLR)** soutient les objectifs et l'axe stratégique du projet. Il s'exprime sur plusieurs points et souligne qu'il faut non seulement adapter à l'avenir la filière de la maturité gymnasiale, mais aussi renforcer la formation professionnelle.

Le **Parti vert'libéral Suisse (pvl)** approuve la volonté de renforcer la coordination intercantonale en faveur de la qualité de la maturité gymnasiale. S'il regrette l'augmentation du nombre de disciplines, le renforcement des compétences numériques lui semble en revanche pertinent. Le parti s'exprime sur certains articles.

L'**Union démocratique du centre (UDC)** rejette le projet sous sa forme actuelle, car il risque de détourner les gymnases de leur tâche centrale (renforcer la qualité de la maturité gymnasiale et ainsi maintenir la garantie de l'accès sans examen aux hautes écoles). Le parti salue la définition d'exigences minimales et de critères de réussite plus stricts. Il estime qu'il faut renforcer le domaine MINT et que les exigences minimales doivent être formulées de manière contraignante dans le plan d'études cadre. De plus, il convient de renoncer à certains articles.

Le **Parti socialiste Suisse (PS)** considère que le projet contient des progrès importants par rapport au RRM/à l'ORM en vigueur et cautionne pratiquement toutes les propositions. Il trouve que la réforme ne va toutefois pas assez loin dans certains domaines. Le parti s'exprime sur plusieurs articles et formule des propositions.

Les **Jeunes du Centre Suisse** approuvent les objectifs et le projet dans son ensemble, notamment les exigences minimales dans le plan d'études cadre, l'OPUC ainsi que les disciplines fondamentales (DF) informatique et économie et droit. Le parti s'exprime sur plusieurs articles du projet et formule des propositions.

Le **Parti du Travail, section de Bâle (PdA Bâle)** formule des propositions pour plusieurs dispositions qui sont citées dans les articles correspondants.

### 3.3 Organisations (hors formation)

La **Société des employés de commerce (SEC)** considère la révision totale du RRM/de l'ORM comme visionnaire au regard des importants changements de la politique éducative de la Suisse des dernières années et soutient le projet. Elle approuve en particulier l'intégration de thèmes transversaux ainsi que l'article sur l'équité des chances et sur l'OPUC.

L'**Union suisse des arts et métiers (USAM)** se montre favorable au projet et soutient en particulier les DF informatique et économie et droit, la durée minimale de quatre ans et la définition d'exigences minimales dans le plan d'études cadre. Elle souhaite introduire une OS langue et culture chinoises, renforcer l'OPUC et réduire le délai de mise en œuvre.

L'**Union syndicale suisse (USS)** rejoint sur le principe la prise de position de son association membre, le **Syndicat des services publics (SSP)** (cf. plus loin). Elle soutient les axes stratégiques du projet et salue en particulier les articles sur l'OPUC, sur l'échange et la mobilité, sur l'équité des chances ainsi que sur la formation continue du corps enseignant.

**Travail.Suisse** soutient le projet, en particulier la durée minimale de quatre ans, le renforcement de l'OPUC et les articles sur l'équité des chances, l'échange et la mobilité et l'engagement pour le bien commun. L'organisation souhaiterait augmenter le nombre de disciplines soumises à l'examen de maturité, sans toutefois que ce dernier ne compte de manière indépendante.

**economiesuisse** soutient les axes stratégiques du projet. Elle souhaite une révision complémentaire et une amélioration de la place des disciplines MINT. Elle salue notamment les DF informatique et économie et droit, le renforcement de l'OPUC, l'harmonisation de la durée minimale, le renforcement des compétences disciplinaires de base et souhaite un article supplémentaire sur la maturité pour adultes qui tienne compte des conditions spécifiques.

L'**Union patronale suisse (UPS)** renonce à prendre position et renvoie à la prise de position d'**economiesuisse**.

**Archéologie Suisse (AS)**, la **Société suisse d'histoire rurale (SSHR)**, la **Schweizer Demokratie Stiftung**, la **Société suisse d'histoire (SSH)**, la **Société suisse d'histoire économique et sociale (SSHES)** et la **Société suisse d'histoire de la santé et des soins infirmiers (HSS)** soutiennent l'axe stratégique du projet. Ces organisations saluent le fait que le projet de réforme souscrit à l'idée de «renforcer les solutions éprouvées autant qu'à instaurer et à mettre en œuvre des nouveautés». Elles plaident avant tout en faveur d'un renforcement de l'histoire, des sciences humaines et sociales et d'une

mention explicite des quatre thèmes transversaux dans le RRM/l'ORM (l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable [EDD], l'éducation numérique et la propédeutique scientifique).

L'**Église évangélique réformée de Suisse (EERS)**, l'**Église catholique chrétienne de la Suisse (ECCS)**, la **Conférence des évêques suisses (CES)**, la **Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ)**, le **Bistum St. Gallen**, la **Katholische Konfessionsteil des Kantons St. Gallen**, l'**Evangelische Landeskirche Thurgau**, la **Katholische Landeskirche Thurgau**, la **Römisch-katholische Kantonalkirche Schwyz**, la **Landeskirche Nidwalden**, la **Römisch-katholische Kirche im Kanton Basel-Landschaft**, la **Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Luzern**, la **Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Schaffhausen**, le **Römisch-katholische Synode des Kantons Solothurn** et la **Vereinigung der Katholischen Kirchgemeinden des Kantons Zug (VKKZ)** saluent les objectifs et l'axe stratégique du projet. Ces institutions demandent que la discipline religions soit, seule ou avec la discipline philosophie, au programme de tous les élèves dans tous les cantons en tant que DF et qu'elle soit également intégrée à la liste des OS.

La **Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)** appuie le projet sur le principe. Elle voit dans la révision une possibilité innovante d'améliorer l'orientation professionnelle et donc de renforcer le système de formation duale.

Le **Collectif suisse pour le développement d'un bien-être durable et partagé (DEBED)** souhaite que les compétences psychosociales soient renforcées, notamment par la mention explicite des différentes compétences transversales dans le RRM/l'ORM.

La **Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ)** soutient l'intégration des thèmes transversaux et leur renforcement ainsi qu'une possible DF histoire et géographie. Elle voudrait également des formulations plus concrètes et contraignantes dans ce domaine et surtout en ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté.

**Digitalswitzerland** accueille favorablement l'évolution de la maturité gymnasiale, mais regrette le manque d'ambition. L'organisation salue les DF informatique ainsi qu'économie et droit. Néanmoins, la place insuffisante accordée aux disciplines MINT s'aggrave toujours.

La **Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)** salue la révision totale de l'ORM et approuve en particulier le renforcement des compétences transversales et des MINT ainsi que l'accès gratuit à l'orientation (professionnelle, universitaire et de carrière, car ces domaines sont essentiels à la pleine réalisation de l'égalité. La **CFQF** regrette toutefois que le rapport explicatif ne fasse pas référence à l'égalité de genre (*gender*).

La **Fédération suisse des urbanistes (FSU)** salue le projet et fait différentes propositions pour renforcer le thème de l'aménagement du territoire dans la filière de la maturité gymnasiale.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** approuve le projet, mais demande toutefois de renforcer la troisième langue nationale en l'offrant comme DF et OS. **Pro Grigioni Italiano** souscrit à la prise de position du **Forum per l'italiano in Svizzera**.

L'**Association suisse de la Libre Pensée** soutient le projet sur le principe, mais voit d'un œil critique l'intégration de la discipline religions en tant que DF et OS.

L'**Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées (Inclusion Handicap)** salue l'article sur l'équité des chances et la compétence de la CSM d'édicter des directives en matière de compensation des désavantages. Les dispositions proposées ne sont toutefois pas assez précises ni contraignantes.

La **Ligue vaudoise** s'oppose en particulier à la durée minimale de quatre ans de la filière de la maturité gymnasiale.

Le **SSP** salue la formation générale équilibrée sans spécialisation précoce, mais craint que les nouvelles disciplines ne provoquent une fragmentation et une surcharge de la grille horaire. Il demande l'équité des chances et rejette un examen de maturité comme critère autonome ainsi que l'article sur l'assurance et le développement de la qualité.

Le **Werkbund Suisse (SWB)** exige que la discipline design et technique soit introduite, tant comme DF que comme OS.

Les **Archives de l'État de Berne** saluent le fait que le projet de réforme embrasse l'idée de «renforcer les solutions éprouvées autant qu'à instaurer et à mettre en œuvre des nouveautés» et soutiennent le renforcement de l'éducation historique.

La **Société Suisse de Chimie (SSC)** approuve l'objectif de mettre à jour le RRM//ORM et considère la majorité des propositions comme pertinentes et nécessaires. Toutefois, avec une part de 27 %, le domaine des sciences expérimentales est *de facto* affaibli et doit être renforcé.

**Swiss Engineering (UTS)** soutient le projet, tout particulièrement l'introduction des DF informatique et économie et droit, qui ne devrait toutefois pas se faire au détriment du domaine MINT. L'association privilégie l'augmentation du nombre de disciplines d'examen par rapport au statu quo.

La **Société Suisse de Physique** souhaite renforcer le domaine MINT, simplifier la structure des DF et limiter raisonnablement le nombre de disciplines à choix et de profils.

La **Zürcher Handelskammer (ZHK)** salue les axes stratégiques de la révision, en particulier les DF informatique et économie et droit. Elle regrette cependant que les disciplines MINT ne soient pas mieux placées.

### 3.4 Organisations du domaine de la formation

#### 3.4.1 Organisations actives à l'échelle nationale

**swissuniversities** considère le projet comme un progrès, car il règle les exigences minimales, lesquelles ne sont plus du ressort de chaque école, même si toutes les décisions n'ont pas été suffisamment transparentes durant le processus. Il ne faut pas exclure les diplômes de hautes écoles spécialisées pour le corps enseignant, dont la sélection doit avant tout avoir lieu pendant la filière gymnasiale. **swissuniversities** formule des propositions pour certains articles.

La **Commission suisse de maturité (CSM)** voit favorablement le fait que la révision reprenne les exigences de l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale (Cst, RS 101) et vise une certaine harmonisation des filières gymnasiales dans le but d'obtenir des certificats avec un contenu plus comparable. La **CSM** salue l'ensemble des dispositions qui renforcent la cohérence des certificats dont la responsabilité est décentralisée. Elle souligne surtout la réédition et la concrétisation du plan d'études cadre. Il convient par ailleurs d'examiner la formulation des conditions de reconnaissance et de préciser l'obligation d'établir des rapports. L'organisation formule en outre d'autres recommandations de modifications dans les deux projets.

La **Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS)** salue les axes stratégiques du projet. Elle souhaite toutefois des nouveautés plus innovantes pour la mise en œuvre. La **CDGS** est d'avis que l'élargissement du catalogue de disciplines est problématique. Le nombre de notes à l'examen de maturité doit rester au niveau actuel. Par ailleurs, le plan d'études cadre ne doit pas fixer plus que les compétences minimales. L'organisation soutient l'introduction du forum dans la convention administrative. Elle formule aussi des propositions pour certains articles.

La **Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES)** approuve pratiquement toutes les propositions du projet de RRM/d'ORM, en particulier tous les nouveaux articles. Selon elle, le projet de RRM/d'ORM ne va toutefois pas assez loin et omet ainsi certains points encore importants. Le projet de RRM/d'ORM (avec la convention administrative) apporte des avancées substantielles par rapport aux textes actuels, par exemple la prise en compte des recommandations de la CDIP sur l'assurance à long terme d'un accès sans examen aux hautes écoles, la fixation d'une durée minimale de quatre ans et l'importance renforcée d'une formation générale étendue. La **SSPES** formule aussi des propositions pour certains articles.

L'**agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité Movetia** soutient le projet *Évolution de la maturité gymnasiale* et en particulier le nouvel art. 24, qui fixe des directives pour les échanges et la mobilité des étudiantes et étudiants.

Le **Conseil des EPF** estime que le renforcement des disciplines MINT est une vraie préoccupation. Il ne le voit mis en application qu'à un stade embryonnaire dans le projet et plaide ainsi pour une augmentation à au moins 30 % de la part des disciplines MINT. Il formule des propositions pour différents articles.

Le **Conseil suisse de la science (CSS)** loue l'implication des acteurs centraux et des autres spécialistes dans la procédure. Il regrette toutefois l'absence de clarifications scientifiques plus poussées. Le conseil salue la direction prise par le projet, en particulier la formation étendue, la DF informatique, le renforcement des compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études, les vastes possibilités dans le domaine des options obligatoires, le renforcement de la propédeutique scientifique et des compétences et thèmes transversaux ainsi que la promotion de l'équité des chances et de la formation continue du corps enseignant.

La **Commission des professions médicales (MEBEKO)** souhaite une reformulation de l'art. 2 (conditions d'accès aux examens fédéraux des professions médicales universitaires).

Pour l'**Union des Étudiant·e·s de Suisses (UNES)**, il ne faut surtout pas compliquer l'accès à la maturité gymnasiale afin d'assurer l'équité des chances. La promotion de l'OPUC, de l'équité des chances et de l'interdisciplinarité a particulièrement été louée. Il faut toutefois veiller à ne pas surcharger les élèves.

L'**Union des conseils d'étudiant(e)s de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein (UCE)** salue la mise à jour des textes de référence et voit en particulier l'harmonisation au sein de l'espace suisse de formation comme un important progrès. De même, les exigences minimales pour obtenir le certificat de maturité correspondent fondamentalement aux attentes. L'organisation formule quelques recommandations.

Les **Académies suisses des sciences** constatent des points positifs dans le projet dans l'optique d'une orientation pertinente du futur gymnase, par exemple le renforcement des thèmes transversaux, la promotion des compétences disciplinaires de base, l'augmentation de l'équité des chances et la fixation d'une durée de quatre ans pour la filière de la maturité gymnasiale. Elles formulent toutefois aussi quelques critiques.

Le **Groupe de travail design et technique, Société suisse pour la formation des enseignantes et enseignants (Groupe de travail design et technique SSFE)** et la **Fachkommission Gestaltung, Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (Fachkommission Gestaltung LCH)** demandent que la discipline design et technique soit intégrée dans le catalogue des DF et des OS. Une telle discipline en combinaison avec une formation esthétique et technique contribue substantiellement à une formation tournée vers les compétences d'avenir.

L'**association faitière nationale des diplômé·e·s des Hautes écoles (HES SUISSE)** souhaite que toutes les personnes, indépendamment de leur diplôme de haute école et avec les qualifications pédagogiques et spécialisées correspondantes, puissent accéder au métier d'enseignante ou enseignant au gymnase. Elle propose ainsi une modification de l'art. 10, al. 1.

L'**association suisse des professeurs d'italien (ASPI)** et le **Forum per l'italiano in Svizzera** soulignent l'importance pour les élèves de disposer de bonnes connaissances des autres langues nationales et recommandent que l'italien soit proposé comme deuxième langue nationale dans tous les cantons concernés et que les langues nationales soient proposées comme DF et OS. Les deux organisations critiquent la réduction de la part des langues dans le temps d'enseignement et soutiennent l'article sur les échanges et la mobilité.

La **commission Gymnase-Université (CGU)** soutient l'objectif de formation, le renforcement de la propédeutique scientifique et le forum prévu. La **CGU** voit d'un œil critique certains points, notamment l'augmentation des DF, la liste des OS, le caractère obligatoire des thèmes transversaux et les propositions en matière d'examen de maturité.

La **Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der schweizerischen Erwachsenengymnasien (KRSEG)** salue l'évolution de la maturité gymnasiale. Elle pense toutefois que les écoles de maturité pour adultes devraient renoncer à la discipline sport et réaliser des projets pilotes.

L'**Association Suisse pour l'Orientation Universitaire (ASOU)** et l'**Association des professionnels en orientation professionnelle (profunda-suisse)** saluent le renforcement des domaines transversaux et l'intégration de l'article sur l'OPUC et d'autres articles sur les conditions générales de la filière de la maturité gymnasiale.

L'**Association suisse d'éducation physique aux écoles secondaires supérieures (ASES)** demande d'intégrer le sport en tant que DF. De plus, elle devrait être mentionnée dans le certificat de maturité. Les articles sur l'OPUC et sur l'équité des chances sont salués. L'association estime néanmoins que le nombre de disciplines ne doit pas provoquer de surcharge.

L'**Association suisse pour l'enseignement du chinois (ASEC)** souhaite inscrire la langue et la culture chinoises dans le catalogue des OS et appelle à son ouverture.

La **Verband der Fachhochschuldozierenden Schweiz (fh-ch)** accueille favorablement la révision ainsi que ses axes stratégiques, en particulier la durée minimale de quatre ans, l'équité des chances et l'OPUC. Elle critique toutefois l'absence de clarification des rapports avec la formation professionnelle et regrette que l'article sur l'équité des chances ne soit pas assez concret et que celui sur les échanges et la mobilité ne soit pas assez contraignant.

La **Verband Dyslexie Schweiz** approuve l'article sur l'équité des chances et la possibilité pour la CSM d'édicter des directives dans ce domaine. L'article doit aussi s'appliquer aux élèves souffrant de dyslexie et de dyscalculie.

La **Verband Fachdidaktik Wirtschaft – Arbeit – Haushalt Schweiz (WAH-FD.CH)** exige que le domaine disciplinaire économie – travail – ménage soit inscrit dans le plan d'études cadre national des écoles de maturité.

L'**Association suisse des enseignant-e-s d'arts visuels (LBG)** et l'**Association des enseignants d'arts visuels au sein de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPE Arts visuels)** demandent de remplacer le nom de la discipline *bildnerisches Gestalten* par *Kunst* et *Kunstfächer* par *künstlerische Fächer* ou *Künste* (ne concerne que l'allemand). Elles souhaitent, en outre, que tous les élèves suivent pendant au moins un an les deux disciplines (arts visuels et musique).

La **société suisse des professeurs de mathématiques et de physique (SSPMP)** approuve le projet de révision totale du RRM/de l'ORM sur le principe. Elle souscrit aux DF informatique et économie et droit et à la durée minimale de quatre ans. La **SSPMP** formule des commentaires et des propositions pour certains articles.

De l'avis de la **Société Suisse des Professeurs de Sciences Naturelles (SSPSN)**, le projet contient de nombreux éléments pour une orientation pertinente du futur gymnase, notamment le renforcement des thèmes transversaux, ainsi que les compétences disciplinaires de base, l'équité des chances et l'engagement pour le bien commun. La part du domaine MINT doit être relevée à 30 %.

### 3.4.2 Organisations intercantionales et cantonales

L'**Aargauer Mittelschullehrpersonen-Verband (AMV)** salue l'axe stratégique du projet, mais formule quelques propositions de modification. Le projet met les conditions générales à jour et permet une évolution de l'enseignement gymnasial dans ce cadre. La marge de manœuvre cantonale de 13 % est très importante pour prendre en compte les particularités cantonales. Des critères sont définis pour augmenter la comparabilité des certificats (par ex. grâce à un plan d'études cadre plus contraignant ou à la fixation d'une durée minimale du gymnase de quatre ans).

Le **Comité des Conférences de français du canton de Fribourg** appelle à l'introduction de l'OS théâtre.

La **Deutschschweizerische Gesellschaft für Geschichtsdidaktik (DGDD)** plaide pour un renforcement de l'histoire, des sciences humaines et sociales et pour la mention explicite des quatre thèmes transversaux que sont l'éducation à la citoyenneté, l'EDD, l'éducation numérique et la propédeutique scientifique. Elle formule également d'autres propositions.

La **Deutschschweizerische Mathematikkommission (DMK)** approuve la révision sur le principe et salue en particulier les DF informatique et économie et droit ainsi que l'inscription de l'informatique dans le catalogue des OS. La **DMK** formule des propositions concrètes pour certains articles.

L'**Interkantonale Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonschulen** voit d'un bon œil l'axe stratégique du projet, notamment le renforcement des thèmes transversaux ainsi que les échanges et la mobilité. Avec le **Vorstand der kantonalen Fachschaft Religionskunde und Ethik des Kantons Luzern**, elle souhaite que les disciplines religions et philosophie soient inscrites comme DF pour tous les élèves.

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** est d'avis que la structure se trouve déjà à la limite de la surcharge et que le projet impose d'autres tâches. Il pose la question de la marge de manœuvre si des compléments deviennent nécessaires ces 20 prochaines années. L'organisation se montre sceptique face à une «réforme permanente», et formule des propositions pour certains articles.

La **Rektorenkonferenz der Kantonsschulen Aargau (RK der Kantonsschulen Aargau)** approuve certains articles du projet, notamment ceux sur l'équité des chances, sur l'ouverture aux options complémentaires (OC) et sur les enseignements transversaux. La **RK der Kantonsschulen Aargau** considère l'augmentation des DF comme un risque de dispersion. Elle recommande ainsi, en lien avec une réduction des notes de maturité, qu'une partie des DF soient suivies en tant qu'options obligatoires.

Le **Syndicat des Enseignant-es Romand-es (SER)** soutient sans réserve différents articles du projet, notamment ceux sur la durée minimum de quatre ans (avec la forme 11 + 4), sur l'équité des chances ainsi que sur les échanges et la mobilité. Le **SER** formule tout de même des remarques et des propositions pour certains articles.

Au sein de la **Verband der Mittelschullehrpersonen des Kantons Basel-Stadt (VMBS)**, de nombreux nouveaux articles du projet reçoivent un large soutien. Les nouveautés, en particulier en ce qui concerne le catalogue des disciplines, les disciplines d'examen ainsi que les critères de réussite, ont été rejetées.

### 3.4.3 Organisations de gymnases et de hautes écoles

L'**Association des étudiant.e.x.s du Département d'études est-asiatiques de la Faculté des lettres de l'Université de Genève (AE-ESTASIA)** souhaite que le chinois soit inscrit comme OS.

Le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historische Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne** saluent les axes stratégiques du projet et plaident en faveur d'un renforcement de l'histoire, des sciences humaines et sociales et de la mention explicite des quatre compétences transversales dans le RRM/l'ORM (éducation à la citoyenneté, EDD, éducation numérique et propédeutique scientifique).

Le **Département d'histoire générale de l'Université de Genève** indique que «le projet actuel [...] semble toutefois proposer un démantèlement peu nécessaire d'offres de maturité qui fonctionnent bien et envisagent des innovations intéressantes, mais qui ne sont pas suffisamment ancrées». Il soutient par ailleurs le renforcement de la formation en histoire.

La **Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud)** salue le projet sur le principe, qui combine l'innovation et le maintien de ce qui a fait ses preuves. Elle défend une durée minimum de quatre ans sur le modèle 11 + 4 ans et la possibilité de 10 + 4 ans pour les élèves ayant plus d'aptitudes. L'établissement s'exprime sur certains articles.

La **Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)** loue notamment les articles sur l'équité des chances, sur les compétences de base et sur les domaines transversaux. Elle privilégie par ailleurs le statu quo pour l'examen de maturité et formule quelques propositions, notamment celle d'introduire l'anglais et la philosophie comme DF pour tous les élèves.

La **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** salue sur le principe les axes stratégiques du projet et en particulier la DF informatique. Elle constate toutefois un affaiblissement du domaine MINT et demande qu'il occupe au moins un tiers du temps d'enseignement.

Les **Fachbereich Design und Technik der Pädagogischen Hochschule Luzern** et **Fachgruppe Gestalten der Pädagogischen Hochschule St. Gallen** souhaitent introduire le domaine disciplinaire design et technique au moins en tant qu'OS, mais si possible en tant que DF.

Le **Vice-rectorat de l'enseignement de l'Université de Berne** souscrit à l'OS histoire et géographie et à l'augmentation de la part des sciences humaines et sociales à 15 %.

La **Kantonsschule Kreuzlingen, Konvent und Schulleitung (Kantonsschule Kreuzlingen)** prend position sur différents articles. Elle souhaite notamment que la philosophie et le sport deviennent des DF. Il est par ailleurs nécessaire de clarifier le sens des divers termes (compétences de base, compétences minimales).

La **Konvent Kantonsschule Frauenfeld** prend position sur différents articles et formule des propositions.

Les **Fachschaften Biologie, Chemie und Physik der Kantonsschule Menzingen** sont d'avis qu'après la révision, la part des disciplines MINT doit rester au moins aussi élevée qu'aujourd'hui.

Les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn** demandent une augmentation de la dotation minimum du domaine des sciences humaines et sociales à 15 %, une réglementation claire qui privilégie la géographie dans le domaine transversal de l'EDD, le renforcement de l'interdisciplinarité et la mention explicite des cadres d'enseignement nécessaires à cet effet (semaines thématiques).

Le **Groupe de la branche histoire du Collège du Sud (Bulle)** préfère deux DF séparées histoire et géographie plutôt qu'une DF combinant les deux.

Le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)** juge que «globalement, cette révision semble plutôt raisonnable [...]» et prend position sur certains articles.

Le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** salue les DF informatique et économie et droit, l'assurance qualité, l'élaboration de rapports pour vérifier le respect des conditions de reconnaissance ainsi que l'augmentation du nombre de disciplines soumises à l'examen de maturité.

Le **Groupe de branche Économie et Droit francophone du Collège de Gambach** voit d'un bon œil l'introduction de l'économie et droit comme DF ainsi que l'élargissement du catalogue des OC, tout en critiquant celui des OS.

Le **Groupe de branche de l'éducation physique et sportive du Collège de Gambach** souhaite introduire la DF sport.

La **Conférence de branche Français, langue première du Collège de Gambach** s'oppose à l'informatique ainsi qu'à l'économie et droit et trouve que le projet *Évolution de la maturité gymnasiale* est trop économique et s'appuie sur une logique néo-libérale.

Le **Groupe de géographie du Collège de Gambach** propose une OS sciences de l'environnement; en effet, l'histoire et géographie est désuète. Il demande également un article sur l'assurance qualité.

Les **Enseignant-es d'Histoire/Geschichte du Collège de Gambach** proposent une OS histoire et sciences politiques.

Le **Groupe de mathématiques du Collège de Gambach** soutient en particulier l'augmentation du nombre de disciplines d'examen de maturité (variante 1).

La **Fachschaft Geschichte der Kantonsschule Wohlen** salue certains articles du projet et prend position sur une série d'entre eux.

### 3.5 Particuliers

Trois particuliers ont soumis une prise de position. Deux prises de position soutiennent la révision totale du RRM/de l'ORM et de la convention administrative. Elles soulignent le renforcement de la pérennité et la clarification des conditions générales et contiennent en outre des propositions pour certains articles. Une des prises de position rejette la révision totale, car elle signifie une réduction du temps d'enseignement total et en particulier de celui des sciences expérimentales.

## 4 Prises de position sur les articles du RRM/de l'ORM

De nombreuses prises de position contiennent des commentaires et des propositions pour certains articles. Ces réactions sont résumées ci-dessous. Les prises de position sont présentées selon le même ordre qu'au chapitre 3. L'annexe 2 présente le détail des propositions concrètes. Quelques prises de position se rapportent à des aspects déterminés dans le rapport explicatif. Les articles pour lesquels aucun commentaire n'a été fait ne sont pas mentionnés ci-après.

### Art. 1: Objet

La **CFQF** souhaite que des exigences minimales de connaissances (conscience) et de compétences en matière de genre soient incluses dans le rapport explicatif.

### Art. 2: Effet de la reconnaissance

D'après **FR**, mentionner les hautes écoles pédagogiques n'est pas nécessaire, car cela implique une préparation spécifique des titulaires du certificat de maturité, ce qui n'est pas le cas. Il est essentiel que l'objectif de la filière gymnasiale reste clair et que toute confusion avec d'autres filières de formation du degré secondaire II soit évitée, notamment avec l'école de culture générale.

**VD** estime à propos de l'al. 2, let. b, que «la référence aux examens fédéraux ne semble plus adéquate; en effet, ce sont les masters en médecine humaine délivrés par les universités suisses qui attestent le niveau nécessaire pour présenter les examens fédéraux, et non le certificat de maturité sur la base duquel un candidat a été admis aux études de médecine 6 ans plus tôt».

Le **PS, swissuniversities** et la **PH Luzern** approuvent l'article, en particulier quant à l'approche de la mention des hautes écoles pédagogiques.

Le **Conseil des EPF** propose de distinguer les EPF des hautes écoles universitaires dans l'al. 2.

**MEBEKO** signale que l'al. 2, let. b, doit être formulé de sorte que les certificats de maturité reconnus remplissent l'une des conditions d'accès aux examens fédéraux des professions médicales universitaires.

Le **SER** accorde beaucoup d'importance à l'accès sans examen et soutient l'ajout du complément «hautes écoles pédagogiques».

La **HEP Vaud** salue la prise en compte des hautes écoles pédagogiques dans le paysage des hautes écoles et en tant que lieu d'études pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.

### **Art. 3 (Base pour la détermination de l'équivalence)**

**FR** et **GE** (2) approuvent l'article.

**AG, SO, TG, ZH** (4) souhaitent un complément concernant les compétences disciplinaires.

**AG** et **SO** (2) veulent clarifier les conditions de reconnaissance et formulent plusieurs propositions.

**AI, SG, TG** (3) font des propositions de formulation pour harmoniser les termes.

**AI, LU, ZG** (3) relèvent l'absence de titre pour l'article.

**AI** demande si, à l'al. 2, let. a, on entend par compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études seulement celles dans la langue d'enseignement et en mathématiques (comme indiqué explicitement à l'art. 21, al. 2.).

**GE** fait remarquer que l'article requiert des formations continues considérables pour le corps enseignant.

**LU** salue le fait que le plan d'études cadre serve aussi à l'examen de l'équivalence. Le terme de thèmes transversaux doit être utilisé à l'al. 2, let. b, comme à l'art. 22.

**TG** souligne que le terme d'exigences minimales est utilisé en lien avec le plan d'études cadre en cours d'élaboration. Alors qu'une définition des compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études est prévue (qui ont un caractère d'exigences minimales avec l'art. 21), il faut s'attendre à ce que le plan d'études cadre contienne aussi des exigences disciplinaires minimales. Au vu de l'art. 28 (Critères de réussite), la maturité peut toutefois être aussi obtenue sur la base des possibilités de compensation prévues, même si ces critères ne sont pas atteints dans quelques disciplines.

Les **Jeunes du Centre Suisse, economiesuisse, digitalswitzerland**, le **CSS**, l'**UNES**, la **HEP Vaud**, la **SSPMP** (5) sont d'accord avec l'article.

Le **PS, AS**, la **SSHR**, la **Schweizer Demokratie Stiftung**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, la **FSPJ**, la **DGGD**, les **Archives de l'État de Berne**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne** (16) saluent la reconnaissance des cadres d'enseignement transversaux et demandent une mention explicite des domaines transversaux de l'éducation à la citoyenneté, l'EDD, l'éducation numérique et la propédeutique scientifique. Afin d'éviter toute confusion, les domaines d'enseignement transversaux doivent être clairement distingués de l'interdisciplinarité.

Le **pvl** souligne la nécessité de simplifier le plan d'études cadre actuel.

La **Ligue vaudoise** souhaite supprimer la let. b de l'al. 2. Les thèmes comme l'équité des chances, le développement durable, l'éducation à la citoyenneté ou les échanges et la mobilité comportent une forte dimension idéologique. Leur intégration au plan d'études cadre risque de politiser la formation gymnasiale.

Le **SSP** soutient sur le principe l'enseignement interdisciplinaire et les objectifs d'équité et de développement durable, mais soulève les difficultés de la mise en œuvre.

La **CFQF** souhaite que le rapport explicatif précise que le plan d'études cadre fixe des exigences minimales en matière de genre.

La **CSM** n'est convaincue ni par la forme ni par le fond de l'article. En effet, les exigences minimales du plan d'études cadre ne sont pas les seules à former les bases pour la détermination de l'équivalence des certificats de maturité; il faut aussi tenir compte d'autres conditions de reconnaissance (cf. art. 4). D'ailleurs, les exigences minimales du plan d'études cadre ne se limitent pas aux trois éléments visés à

l'al. 2 de l'art. 3. Sous sa forme actuelle, l'article est superflu. À l'inverse, les éléments particuliers visés à l'art. 3, al. 2, du plan d'études cadre doivent être impérativement inscrits avec les éléments essentiels des compétences disciplinaires dans l'art. 11, al. 2.

La **CDGS** relève l'absence de titre pour l'article.

Selon la **SSPES**, l'article affirme faussement que les exigences minimales du plan d'études cadre constitueraient à elles seules la base pour déterminer l'équivalence. C'est incorrect, puisque le RRM/l'ORM forme déjà une base essentielle. En outre, un point doit être ajouté pour mettre l'accent sur les compétences disciplinaires.

Pour le **Conseil des EPF**, il manque les connaissances disciplinaires consolidées, qui doivent être mentionnées dans une let. d. Il convient de limiter les travaux interdisciplinaires dans leur majorité aux deux dernières années avant la maturité.

Le **CSS** salue la précision des trois domaines de l'équivalence. Il manque toutefois des éléments essentiels pour déterminer l'équivalence: des exigences minimales dans les plans d'études cadres disciplinaires et l'obligation d'examens et de notes comparables.

La **DMK** soutient la formulation choisie, qui précise que le plan d'études cadre définit les exigences minimales disciplinaires et qui n'admet donc que des écarts vers le haut.

#### **Art. 4: Principe**

**SG** veut regrouper les deux lettres de l'article, car sinon les art. 5 et 6 prennent trop d'importance.

La **SSPSN** approuve l'article.

#### **Art. 5: Orientation professionnelle, universitaire et de carrière**

**BS, FR, GR, LU, VD** (5) approuvent l'article, notamment parce qu'il permet de réduire les interruptions des études.

Pour **AI**, il manque une justification pour le nouvel article (réduction du taux d'abandon dans la formation tertiaire?). L'offre doit s'adresser à tous les élèves gratuitement, y compris aux adultes qui suivent la filière de la maturité, et la mise en œuvre être confiée aux cantons.

**AR** cautionne l'article et souhaite une implication renforcée de l'OPUC ainsi que l'intégration des compétences de gestion de carrière dans les compétences interdisciplinaires du plan d'études cadre.

**BE** veut supprimer la référence à la gratuité.

D'après **GR**, il faut tenir compte des compétences de gestion de carrière de manière appropriée dans le plan d'études cadre.

**LU** souhaite que le destinataire soit le canton, et non les écoles.

**SG** accorde beaucoup d'importance à un conseil professionnel prodigué par des spécialistes.

**SZ, ZG, ZH** souhaitent mentionner les compétences de carrière dans un alinéa supplémentaire.

**VD** veut diviser l'article en deux alinéas. L'al 1 devrait insister sur l'idée de disposer d'un concept de mise en œuvre et de collaboration avec les offices d'orientation et sur le fait que l'orientation fait partie intégrante de la formation de maturité gymnasiale pendant toute la durée des études. L'al. 2 devrait se centrer sur les compétences à acquérir en matière de réflexion autonome, de choix conscient d'une formation et de capacité à l'adaptation dans un monde en évolution.

Le **PLR**, les **Jeunes du Centre Suisse**, le **PdA Bâle**, **SEC**, l'**USS**, **Travail.Suisse**, le **SSP**, le **CSS**, l'**UNES**, la **SSPSN**, la **VMBS**, la **fh-ch** (12) approuvent l'article.

Pour le **pvl**, la qualité du conseil est centrale, c'est pourquoi il faut impliquer des personnes issues de divers milieux professionnels.

Le **PS** et la **SSPES** demandent l'ajout du complément «dans les gymnases» pour garantir que l'OPUC soit directement intégrée dans les écoles. L'intégration de la thématique dans le plan d'études cadre sous une forme adéquate est nécessaire.

L'**USAM** accorde beaucoup d'importance à un conseil professionnel prodigué par des spécialistes.

**Travail.Suisse** pense qu'il faut deux compléments. D'une part, il faut établir clairement qu'il s'agit d'une offre gratuite des services publics de l'OPUC. D'autre part, il semble pertinent que l'article ne mentionne pas uniquement la mise à disposition de l'offre, mais précise aussi explicitement la collaboration entre l'OPUC et les gymnases.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** souhaitent une prise en compte renforcée de l'OPUC, qui devrait faire partie intégrante de la formation dans les gymnases.

Le **SSP** salue l'article en tant qu'étape dans la création d'une offre publique.

La **CFQF** souhaite que le rapport explicatif précise pour cet article que l'orientation doit être repensée et organisée de manière à éliminer les stéréotypes de genre.

**swissuniversities**, le **Conseil des EPF**, le **CSS** sollicitent un conseil gratuit par des spécialistes pendant toute la durée de la filière.

L'**ASOU** souhaite ajouter que les gymnases et l'OPUC collaborent à la préparation du choix des études pendant toute la durée du gymnase. L'OPUC ne doit poursuivre aucun but commercial et offrir des prestations professionnelles.

La **fh-ch** propose une formulation qui fait référence à la formation professionnelle.

## **Art. 6: Équité des chances**

**BS, FR, GE, NE, OW, SH, TI, UR** (8) approuvent l'article.

**AI, LU, SG, ZH** (4) souscrivent à la promotion de l'équité des chances, mais formulent des doutes sur sa garantie, qui ne serait pas réalisable ou vérifiable.

**AR** et **SO** sont d'accord, mais s'opposent à l'association avec les conditions de reconnaissance. Le dialogue avec les hautes écoles doit être assuré par les cantons.

**AR** et **NE** estiment que la marge de manœuvre des cantons doit être suffisamment importante. En ce qui concerne les adultes, l'accès à des offres intercantionales ou de tiers doit être suffisant.

**JU** souhaite supprimer l'al. 2, car cette offre est trop coûteuse pour les petits cantons. Le canton propose de régler cette question dans le cadre de la loi sur la formation continue (LFCo, RS 419.1), par exemple avec un financement individuel par la Confédération.

D'après **NE**, la formation des adultes visée à l'al. 2 ne relève pas de la compétence des cantons, mais de la Confédération (cf. art. 7 et 9). Le terme *permanent* visé à l'al. 3 n'est pas adéquat et doit être supprimé.

De l'avis de **SH**, l'augmentation de l'équité des chances représente une question centrale. Elle doit garantir qu'avant même le passage au secondaire II, tous les élèves aptes à fréquenter un gymnase et qui souhaitent obtenir une maturité gymnasiale y aient accès, indépendamment de leur milieu social.

**SZ** souscrit à l'article, pour autant que les exigences disciplinaires soient remplies.

**ZH** veut régler le contenu de l'al. 3 dans un article séparé. Le rapport explicatif devrait mentionner les groupes cibles d'élèves de catégories socio-économiques défavorisées.

Le **pvl**, le **PS**, le **PdA Bâle**, **SEC**, la **CSM**, la **CDGS**, le **CSS**, l'**UNES**, l'**ASOU**, la **SSPSN**, l'**AMV**, la **RK der Kantonsschulen Aargau**, le **SER**, la **VMBS**, la **fh-ch**, la **HEP Vaud**, la **PH Luzern** (17) approuvent l'article.

Le **pvl** souligne l'équité des chances de l'accès et la comparabilité entre les cantons.

L'**UDC** s'oppose à la réglementation, car le niveau de maturité continue d'être affaibli de cette façon.

De l'avis du **PS**, l'augmentation de l'équité des chances représente une question centrale. Elle doit garantir qu'avant même le passage au secondaire II, tous les élèves aptes à fréquenter un gymnase et qui souhaitent obtenir une maturité gymnasiale y aient accès, indépendamment de leur milieu social.

L'**USS** et le **SSP** louent l'équité des chances et souhaitent à cet effet des mesures concrètes au passage au degré secondaire I et pendant toute la durée de la formation. Ils demandent également des offres spécifiques pour les adultes. Les cantons doivent créer ou désigner des services qui sont responsables de l'élimination des iniquités (socio-économiques) dans l'accès aux différentes filières de formation.

**Travail.Suisse** applaudit le fait que le nouvel article serve aussi de base juridique pour la CSM dans le but de formuler des directives d'harmonisation en matière de compensation des désavantages et propose une reformulation avec pour but l'équité des chances pour tous les élèves.

**Inclusion Handicap** trouve la formulation de l'article trop édulcorée et ne répondant pas aux engagements internationaux de la Suisse.

La **Ligue vaudoise** veut supprimer l'article. Le concept «360°», dans son principe comme sa mise en œuvre, a suscité des oppositions de la part d'une très large partie du spectre politique vaudois. En outre, cette approche inclusive affiche un très mauvais rapport coûts/bénéfices: personnel enseignant épuisé et se sentant débordé, parents insatisfaits, nivellement par le bas.

La **CFQF** souhaite que, pour cet article, le rapport explicatif soit complété et souligne les inégalités auxquelles les femmes diplômées du tertiaire sont confrontées.

La **CDGS** émet une proposition plus détaillée (al. 3: «Die Kantone sorgen [...]») (ne concerne que l'allemand).

Le **Conseil des EPF** propose de créer des comités permanents aux passages entre l'école obligatoire et le gymnase et entre le gymnase et l'université sur les modèles VSGym et HSGYM.

Le **CSS** souligne que l'équité des chances ne s'applique pas uniquement aux «groupes cibles potentiels» décrits dans le rapport explicatif, mais à toute personne.

La **CGU** demande de mener un débat sur la proportion décroissante d'hommes au gymnase.

La **fh-ch** propose une nouvelle formulation. Il faut atteindre en particulier les personnes en situation de handicap, les jeunes avec des parents sans diplôme du degré tertiaire ainsi que les jeunes arrivés tardivement en Suisse.

La **Verband Dyslexie Schweiz** soulève la pertinence de l'article. Elle souhaite que la CSM garantisse que les préoccupations des principaux groupes d'élèves avec des troubles de l'apprentissage (élèves souffrant de dyslexie et dyscalculie) soient prises en compte dans tous les gymnases cantonaux lors des procédures d'admission, pendant le temps scolaire et lors des examens de maturité finaux.

La **Kantonsschule Frauenfeld** approuve la promotion de l'équité des chances, mais estime que garantir son application n'est guère possible. Il n'est pas pertinent d'envisager mieux qu'une promotion de cet aspect.

## **Art. 8: Objectifs des filières de maturité gymnasiale**

**AI** souligne le principe de l'al. 1, let. c, soit de dispenser une formation générale équilibrée et cohérente, en évitant la spécialisation, lorsqu'on parle d'une différenciation et spécialisation complémentaire.

**FR** approuve l'article, mais voudrait préciser que la maturité gymnasiale prépare aux hautes écoles universitaires (cf. art. 2). Il en va de même pour le plan d'études cadre. L'accès direct ou indirect à d'autres hautes écoles est possible.

**LU** reconnaît dans la liste de l'al. 2 différents concepts de compétences transversales (4 C, compétences du XXI<sup>e</sup> siècle, vertus clés). Même si l'al. 2 mentionne des compétences centrales, il manque toutefois d'autres compétences importantes de ces modèles. Le canton demande que les cantons puissent définir les compétences transversales spécifiques.

Pour **SG** et **TG** (2), il manque les compétences personnelles dans l'al. 1, let. a.

**TI** veut conserver l'énoncé actuel de l'al. 3, car la nouvelle formulation octroie beaucoup moins d'importance aux langues nationales.

**VD** approuve l'article en proposant quelques modifications.

Le **pvl** approuve l'article, mais propose des modifications.

Les **Jeunes du Centre Suisse** approuvent la double finalité de la maturité gymnasiale et demandent que l'article soit complété avec la notion de «dimension politique».

**Travail.Suisse** souhaite ajouter les compétences de gestion de carrière comme objectif de formation. Ces compétences deviendront élémentaires dans un futur marché de l'emploi marqué par un changement structurel rapide pour maintenir son employabilité de manière pérenne.

Pour **economiesuisse** et **digitalswitzerland**, les compétences mathématiques doivent être reflétées de la même manière que les compétences linguistiques pour clarifier l'équivalence des mathématiques par rapport à la maîtrise d'une langue nationale. La promotion des aptitudes physiques (al.1, let. d) ne peut s'appliquer à la maturité pour adultes.

L'**EERS**, l'**ECCS**, la **CES**, la **RKZ**, l'**Interkonfessionelle Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen** (5) mettent en avant les objectifs de formation, l'ouverture d'esprit, l'esprit critique et la capacité de jugement, l'intelligence, la volonté, la sensibilité éthique et esthétique ainsi que les aptitudes physiques. Ces objectifs justifient une DF religions.

Le **DEBED** veut mettre davantage en avant la santé psychosociale dans l'article.

La **FSU** aimerait inscrire expressément des thèmes urbanistiques dans les objectifs de formation.

La **Ligue vaudoise** réclame la suppression de la let. a dans l'al. 2, car le concept de compétences fondamentales est vague. L'intention du législateur n'est pas assez claire et ouvre la voie à un enseignement qui n'a aucun lien avec les connaissances des disciplines (langues, sciences expérimentales, histoire, géographie).

La **CFQF** souhaite que, pour cet article, le rapport explicatif soit complété et considère que des connaissances et des compétences en matière de genre sont une condition *sine qua non* pour atteindre les objectifs de la maturité.

La **SSC** et la **SSPSN** (2) approuvent l'article.

La **SSPES** souhaite remplacer le terme *musisch* par *künstlerlich* (ne concerne que l'allemand) et propose une reformulation de l'al. 3 concernant les compétences linguistiques ainsi qu'un complément sur l'importance des disciplines MINT.

Le **Conseil des EPF** trouve nécessaire de compléter les compétences mathématiques.

Le **CSS** salue l'article avec sa nouvelle structure à présent cohérente et les légères modifications du texte.

La **SSPMP** approuve l'article et propose un quatrième alinéa concernant les connaissances et compétences en mathématiques.

L'**ASPI** relève qu'il est nécessaire de proposer l'italien dans toutes les écoles des cantons concernés, conformément à l'objectif de la Confédération de promouvoir le plurilinguisme suisse.

Selon le **Forum per l'italiano in Svizzera**, l'article réduit l'importance des langues nationales. L'art. 5, al. 3, actuellement en vigueur met en exergue la priorité de celles-ci. L'organisation demande par conséquent de conserver la formulation actuelle («bonnes connaissances») afin de mieux respecter le plurilinguisme.

La **CGU** considère la notion de «formation tout au long de la vie» désuète.

L'**ASOU** remarque qu'ajouter les compétences de gestion de carrière permet d'assurer que l'équité des chances visée dans les objectifs nationaux de formation soit garantie.

L'**AMV** propose une formulation légèrement moins directe des let. f et g (méthodes de travail et de réflexion scientifiques).

La **Deutschschweizerische Mathematikkommission** et la **Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** proposent un nouvel alinéa qui prenne davantage en considération les compétences fondamentales en mathématiques.

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** demande de revoir l'art. 8 pour qu'il s'approche de l'esprit de l'actuel art. 5. L'objectif d'une formation générale des titulaires de la maturité doit être placé sur un pied d'égalité avec l'objectif d'une formation académique et sociétale. Par ailleurs, il convient de mettre en évidence l'importance de «l'article sur la formation» pour les trois domaines de disciplines.

La **PH Luzern** estime correct de mettre sur un pied d'égalité la capacité à entreprendre des études et celle d'assumer des responsabilités exigeantes au sein de la société.

La **Kantonsschule Kreuzlingen** trouve nécessaires des modifications dans l'al. 3: il faut indiquer précisément les compétences linguistiques visées.

## Art. 9: Durée des filières de maturité gymnasiale

**FR, GE, GL, LU, NW** (5) approuvent l'article et soulignent l'importance d'une durée minimum nationale.

**AI** constate l'absence de justification pour l'enseignement direct dans la filière pour adultes. De plus, cette notation est vague et pourrait aussi englober l'enseignement en ligne.

**GR** fait remarquer que, dans le canton des Grisons, il est possible pour les élèves qui résident dans les vallées italophones de suivre la première année du gymnase dans deux écoles secondaires italophones à Puschlav ou à Misox, moyennant la réussite d'un examen d'admission cantonal, dans le cadre des *classe preliceale*. Les élèves de ces classes reçoivent un enseignement conforme aux exigences en vigueur pour les écoles cantonales grisonnes. Après avoir achevé la première année gymnasiale, les élèves concernés peuvent intégrer une école secondaire grisonne pour leur deuxième année de gymnase. Ce concept de formation spécial revêt une grande importance pour des motifs géographiques, de politique linguistique et d'économie régionale. Le canton prévoit à l'avenir de continuer à proposer cette filière de maturité éprouvée dans la pratique et mise en place depuis de nombreuses années, dans l'intérêt des élèves concernés des vallées italophones du canton.

**JU** s'oppose à la durée minimum de quatre ans et souscrit au modèle 10 + 4 à titre subsidiaire. La durée minimum de quatre ans a des conséquences organisationnelles, infrastructurelles et financières considérables. L'art. 62, al. 4, Cst. s'applique à l'école obligatoire et non au post-obligatoire, dont la compétence appartient aux cantons. Selon les informations à disposition, les résultats des élèves jurassiens sont comparables à ceux d'autres cantons. Une éventuelle prolongation doit conduire à une réduction du stress des élèves et à une formation plus pérenne et approfondie et non à davantage de contenu.

**NE** s'oppose à la durée minimum de quatre ans. L'art. 62, al. 4, Cst. ne peut servir de base juridique à une harmonisation. L'argument d'une amélioration de la comparabilité n'est pas recevable, car une année pré-gymnasiale permet d'atteindre des résultats similaires. Il n'existe aucun indicateur qui montre que les titulaires d'une maturité du canton de Neuchâtel réussissent moins bien dans les hautes écoles. **NE** s'exprime ainsi: «Subsidiairement, nous suggérons un amendement à l'art. 9, de sorte de renvoyer aux dispositions de l'Accord HarmoS.»

**VD** souligne que la prolongation à quatre ans représente un défi considérable. Les cantons doivent rester libres d'organiser un gymnase en trois ans. Cependant, compte tenu du fait qu'un nombre déterminé d'élèves achève ses études en quatre ans et sachant que la grille horaire est déjà très chargée, le Conseil d'État ne rejette pas l'article. **VD** signale toutefois que les délais des dispositions transitoires (art. 36, al. 2) et de l'entrée en vigueur (art. 37) sont particulièrement ambitieux. Les défis sont divers, pas seulement en ce qui concerne l'organisation de la filière, mais aussi l'infrastructure ainsi que la formation initiale et continue du corps enseignant.

Le **PLR**, le **PS**, le **PdA Bâle**, l'**USAM**, **Travail.Suisse**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, **swissuniversities**, la **CSM**, la **CDGS**, le **Conseil des EPF**, la **fh-ch**, l'**AMV**, la **Deutschschweizerische Mathematikkommission**, le **SER**, la **HEP Vaud**, la **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** (17) approuvent l'article.

Le **pvl** rejette l'al. 1 qui devrait stipuler une durée minimum de trois ans. Le point de départ du parcours scolaire n'est pas défini. Il existe différents systèmes. Les élèves peuvent sauter une année.

Les **Jeunes du Centre Suisse** demandent de prendre au sérieux les préoccupations des cantons romands.

Pour la **Ligue vaudoise**, une durée minimum correspond à une centralisation, ce qui va à l'encontre de la Constitution fédérale. Un an d'enseignement de plus a des conséquences négatives pour l'AVS, car cela suppose la perte d'un an de contributions.

Le **SSP** souligne que la définition d'une durée minimum ne peut en aucun cas aller de pair avec une réduction de la durée de l'école obligatoire.

La **CSM** relève que la durée minimum uniformisée correspond à une obligation constitutionnelle datant de 2006 (et également à une recommandation urgente de l'évaluation nationale de la maturité gymnasiale, EVAMAR II).

La **CDGS** propose de préciser l'al. 1 (durée de la formation jusqu'à la maturité d'au moins deux ans [sans l'école maternelle]).

## Art. 10: Corps enseignant

**AG** et **BL** (2) s'opposent à l'al. 2 sur la formation continue, car le niveau de réglementation est erroné. Ce point doit être réglé dans les législations cantonales.

**FR** approuve la précision.

**JU** et **NE** veulent conserver l'année pré-gymnasiale et donc aussi la formulation correspondante du RRM/de l'ORM actuellement en vigueur.

**NE** souhaite octroyer une plus grande marge de manœuvre aux cantons et supprimer la dernière phrase. Les cantons doivent pouvoir décider des priorités de la formation continue du corps enseignant.

**NW** salue le fait que l'enseignement pré-gymnasial puisse continuer à être dispensé par le corps enseignant qui dispose d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.

**VD** s'exprime ainsi: «Les titulaires d'un master HES doivent être intégrés à cette disposition. Cet article doit être conforme à l'art. 5 du Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019 (4.2.2.10).»

Le **PS**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **CSM**, la **Deutschschweizerische Mathematikkommission**, la **Philosophisch-naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** (6) approuvent l'article.

Le **pvl** souhaite rendre obligatoire la formation continue.

L'**USS** et le **SSP** demandent un droit à la formation continue pour le corps enseignant.

La **CFQF** souhaite que le rapport explicatif mentionne pour cet article l'urgence de prévoir des cours réguliers de formation continue sur les questions de genre.

**swissuniversities** salue l'intégration de la formation continue du corps enseignant et souhaite parler de «formation équivalente» pour éviter tout malentendu.

La **CDGS** soutient l'inscription d'une phrase sur la formation continue du corps enseignant. Toutefois, la présente version possède une formulation trop générale qui ne clarifie ni les responsabilités ni l'étendue. C'est pourquoi l'organisation propose une précision.

La **SSPES** et le **SER** approuvent l'article. La **SSPES** propose une précision (sur le diplôme de maturité) et un complément («discipline enseignée»).

Le **Conseil des EPF** souhaite maintenir l'obligation d'un master universitaire dans la discipline enseignée. Il est essentiel que les titulaires d'un master en ingénierie puissent aussi obtenir le diplôme d'enseignement en mathématiques ou physique. L'équivalence des conditions disciplinaires doit être coordonnée à l'échelle nationale et définie par un comité à caractère disciplinaire.

Pour la **SSPMP** et la **DMK**, il est central que le corps enseignant engagé ait obtenu le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité dans la discipline enseignée.

La **HES SUISSE** demande de remplacer *une formation disciplinaire et pédagogique équivalente* par *une formation équivalente*.

**HEP Vaud** juge important que la formation continue soit garantie pour tout le corps enseignant, d'autant plus que la formation habilitant à enseigner est très courte.

La **PH Luzern** souhaite préciser ou supprimer l'al. 1, car la notion de «formation disciplinaire et pédagogique équivalente» n'est pas claire.

La **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** fait remarquer que des ressources sont nécessaires pour la formation continue du corps enseignant.

## Art. 11: Plan d'études

**FR** approuve l'article.

**JU** et **NE** demandent sa suppression. **JU** propose une reformulation à titre subsidiaire.

Pour **SG**, le programme exigé ne semble pas pouvoir être honoré. Il faut impérativement épurer les plans d'études.

Le **PS**, la **CSM** et le **SER** approuvent l'article.

Le **pvl** souhaite supprimer l'al. 3 qui mentionne la durée d'études de quatre ans (cf. art. 9).

L'**UDC** considère qu'il faut définir des exigences comparables par le biais du plan d'études cadre, où les objectifs d'apprentissage à atteindre obligatoirement sont déterminés de manière concrète et contraignante. Le projet mis en consultation n'atteint toutefois de loin pas cet objectif. C'est pourquoi des directives plus strictes sont nécessaires dans le RRM/l'ORM.

La **HEP Vaud** fait remarquer que le plan d'études cadre de la CDIP prévoit des standards minimaux pour les diplômes de formation gymnasiale, d'une part, et que la durée de quatre ans des plans d'études cantonaux garantit une structure cohérente de toutes les disciplines et leur combinaison, d'autre part.

## **Art. 12: Disciplines**

**AI, AR, GR, SG, SH, VD, ZH**, la **CDGS** et la **KRSEG** (9) signalent que le sport n'est pas indiqué pour les écoles de maturité pour adultes.

**AG, SO** et la **CDGS** (3) proposent d'autres titres en allemand (*Fächerkategorien* ou *Fächer*).

**FR** et **SZ** (2) approuvent l'article.

**VD** et **ZG** (2) saluent l'élimination du domaine des disciplines obligatoires.

**LU** estime que l'al. 3 doit être adapté sur le modèle de la proposition de l'art. 13. Le domaine des options obligatoires se compose d'une OS, d'une OC et du travail de maturité. Par ailleurs, les élèves doivent pouvoir choisir au moins deux options parmi les disciplines de maturité des let. f à h. Les écoles doivent pouvoir déterminer quelles disciplines sont à choix et lesquelles sont obligatoires (cf. aussi l'art. 13).

**economiesuisse** souligne que le sport ne s'applique pas à la maturité pour adultes.

Pour l'**AMV**, il appartient aux cantons de proposer d'autres domaines de disciplines. De telles offres peuvent contribuer considérablement à l'obtention de compétences transversales et permettre d'aborder d'autres contenus disciplinaires et transversaux. La réforme ne doit pas conduire à ce que certaines disciplines ne disposent que de très peu de domaines de disciplines. Ce ne serait pas bénéfique pour l'attractivité de la profession enseignante.

La **HEP Vaud** salue la mention de la discipline sport.

Pour la **Fachschaff Geschichte Kantonsschule Wohlen**, la concentration et la délimitation aux DF, OS et OC font sens.

## **Art. 13: Disciplines fondamentales**

**AR** approuve la définition des fonctions des domaines de disciplines (également dans l'art. 14 et 15).

**economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **CSM** et le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** (4) sont du même avis.

**BE, FR, SG, SH, SO, SZ, OW, ZG, ZH** (9) approuvent les DF informatique et économie et droit.

**BS** et **TI** (2) prennent note du fait que l'informatique et l'économie et droit sont ajoutés. Ils estiment qu'ainsi, la pression pour étendre la grille horaire déjà surchargée augmente. Il existe à présent 16 notes de maturité au **TI** (avec la philosophie).

**GE** critique l'extension du catalogue des DF, notamment avec les DF informatique et économie et droit. Il n'est pas souhaitable de surcharger la grille horaire.

**OW** voit positivement le fait de pouvoir proposer la philosophie et les religions, ou une combinaison des deux, en tant que DF et préconise de maintenir la possibilité d'une coordination avec d'autres écoles pour l'offre dans une deuxième langue nationale.

**VD** s'exprime ainsi: «Cet article peut, être adopté en l'état si certaines disciplines ne figurent ensuite pas sur le certificat, par exemple: L1, L2, maths, OS, OC, TM, et 1 à 2 matières dans les domaines MINT et sciences humaines: total 10 notes maximum. Si toutes les DF, la DF supplémentaire, l'OS, l'OC et le TM doivent en effet y figurer, il comportera 16 notes (voire 17 si le sport est compté). Ce qui ne correspond pas à ce que nous souhaitons. Par ailleurs, il est souhaitable que la philosophie figure explicitement dans la liste des DF.»

**AR** salue la possibilité d'une DF religions, mais rejette son caractère obligatoire et propose de la renommer *éthique, religions, société*.

**FR** propose une autre formulation pour l'al. 3, privilégie le statu quo concernant la philosophie et s'oppose à la DF religions.

**BE, BL, SG, SH, SO, SZ, ZG, ZH** (8) rejettent la philosophie et les religions en tant que DF (cantonales), car cela va à l'encontre d'un renforcement de la comparabilité.

**AI** critique l'extension du catalogue des DF, car si le contenu mérite en soi d'être examiné, les conditions générales (temps) sont insuffisantes.

**AG** souhaite limiter le nombre de notes de maturité. En effet, toutes les DF ne sont pas pertinentes pour la maturité.

**BL** veut soit conserver les mêmes DF, soit limiter le nombre de notes de maturité. Toutes les DF ne doivent pas être des disciplines de maturité. La philosophie et les religions peuvent être proposées comme disciplines complémentaires conformément à l'art. 16.

**LU** propose de distinguer entre les DF et les disciplines de maturité pour pouvoir réduire le nombre de notes de maturité. Le canton propose à cet effet une liste des disciplines de maturité. Par ailleurs, les arts visuels et la musique devraient être inscrits en tant que DF. La DF philosophie doit également être ajoutée, car elle couvre des objectifs transversaux et fondamentaux de la formation gymnasiale. L'art. 13, al. 4, ne concernerait ainsi plus que la discipline des religions. L'anglais doit être obligatoire.

**VD** souhaite un maximum de dix notes de maturité.

**ZH** propose de réintroduire le domaine des disciplines de maturité et de diminuer leur nombre. Les disciplines de maturité peuvent englober la langue d'enseignement, une deuxième langue nationale, les mathématiques, le travail de maturité, l'OS et l'OC ainsi qu'une à deux disciplines des domaines d'études MINT, sciences humaines et sociales et arts visuels. La notion de compétences minimales doit être remplacée par le terme de compétences.

**AI** et **AG** (2) veulent que l'anglais devienne une DF pour tous les élèves.

**AI** trouve qu'il n'est pas judicieux pour les petites écoles en Suisse alémanique de devoir proposer à la fois le français et l'italien (al. 3).

**SZ** rejette l'al. 3. Il y a peu de demandes pour le choix de la deuxième langue nationale. Il est possible d'intégrer la troisième langue nationale dans l'OS.

**TI** souhaite clarifier dans l'al. 3 si l'école ou le canton est responsable de garantir au moins deux langues nationales et privilégie la première option.

**ZH** veut supprimer l'al. 4 et ajouter la philosophie comme discipline complémentaire conformément à l'art. 16.

**UR** demande le statu quo. L'augmentation du nombre de DF entraîne différents problèmes (dilution, surcharge des élèves). La possibilité d'ajouter une nouvelle DF doit se limiter à la philosophie.

**GR** salue l'al. 5. Dans l'optique de promouvoir le plurilinguisme cantonal, il est important de jeter les bases pour que, outre le romanche, l'italien aussi puisse constituer avec la langue d'enseignement (dans le cas présent l'allemand en tant que première langue) une DF dans le sens du nouvel art. 13, al. 2, let. a.

**AG, FR, ZH** (3) proposent une modification du terme *Bildnerisches Gestalten en Kunst, Bildende Kunst* (**AG, ZH**, ne concerne que l'allemand) ou *arts visuels* (**FR**).

Le **PLR**, l'**UDC**, le **PS**, les **Jeunes du Centre Suisse**, l'**USAM**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **Société Suisse de Physique**, la **CSM**, la **DMK**, l'**AMV**, le **Groupe de biologie du Collège de Gambach**, le **Groupe de Branche Économie et Droit francophone du Collège de Gambach** (8) approuvent les DF informatique et économie et droit.

Le **Centre** souhaite rendre obligatoires la philosophie et les sciences religieuses.

Le **PLR** trouve important le renforcement de la philosophie. La discipline religions doit viser à acquérir des connaissances sur les différentes religions du monde.

Le **pvl** veut nettement moins de disciplines pour ne pas augmenter la charge de coordination. De plus, il est préférable de limiter le nombre d'enseignantes et enseignants par classe. Le pvl souhaite ainsi regrouper dans l'article la géographie et l'économie et droit, d'une part, et l'histoire (y compris histoire des religions) et l'instruction civique d'autre part. Les al. 3 et 5 doivent être supprimés. Il appartient en

effet uniquement aux cantons de régler ces questions. Le parti propose de supprimer la religion de l'al. 4 et de l'intégrer à l'histoire.

Le **PS** soutient l'introduction de la philosophie en tant que DF obligatoire dans l'ensemble de la Suisse. Il souhaite garantir que les deux disciplines artistiques soient suivies.

Les **Jeunes du Centre Suisse** veulent que l'éducation à la citoyenneté soit ajoutée en tant que DF .

Le **PdA Bâle** comprend que l'économie et droit doit être une DF. L'augmentation du nombre de disciplines réduisant le poids de chacune, la première langue et les mathématiques doivent compter double.

L'**EERS**, l'**ECCS**, la **CES**, la **RKZ**, le **Bistum St. Gallen** et la **Katholische Konfessionsteil Kanton St. Gallen**, l'**Evangelische Landeskirche Thurgau**, la **Katholische Landeskirche Thurgau**, la **Römisch-katholische Kantonalkirche Schwyz**, la **Landeskirche Nidwalden**, la **Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Basel-Landschaft**, la **Römisch-katholische Landeskirche Kanton Luzern**, la **Römisch-katholische Landeskirche Schaffhausen**, le **Römisch-Katholische Synode des Kantons Solothurn**, la **Vereinigung der Katholischen Kirchengemeinden des Kantons Zug**, l'**Interkonfessionnelle Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen**, le **Vorstand der kantonalen Fachschaft Religionskunde und Ethik des Kantons Luzern** (16) souhaitent inscrire la discipline religions ou philosophie et religions dans la liste des DF. Le renforcement de la discipline religions ou philosophie et religions s'appuie sur le fait qu'elle offre la possibilité d'atteindre des objectifs pédagogiques d'importance pour toute la société à notre époque, au-delà des limites des églises. Les élèves doivent acquérir les compétences pour appréhender l'éthique et la morale vécue, la liberté et les obligations, la critique et les prétentions de validité soulevées. Les croyances religieuses et idéologiques qui ne sont pas examinées de manière critique dans un processus pédagogique risquent de se transformer en convictions fondamentalistes.

Le **DEBED** veut renforcer la santé psychosociale au moyen d'une discipline obligatoire en psychopédagogie.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** et **pgi** trouvent approprié de conserver l'actuelle version qui inclut «une troisième langue nationale, l'anglais, le latin ou le grec (troisième langue)» en tant que discipline. Les écoles doivent être tenues de mettre à disposition une offre correspondante.

L'**Association suisse de la Libre pensée** souhaite renoncer à la discipline religion en se référant à la neutralité étatique.

Le **SWB**, le **Groupe de travail design et technique SSFE**, la **Fachkommission Gestaltung LCH**, le **PH Luzern Fachbereich Design und Technik**, le **Fachgruppe Gestalten der PH SG** (5) demandent l'introduction de la discipline design et technique. Les activités techniques et textiles ne sont pas seulement une formation artisanale, mais contiennent des thématiques complexes et transversales qui revaloriseraient l'enseignement.

**swissuniversities** veut éviter une trop grande fragmentation du cursus et des plans d'études et, au contraire, atteindre un certain approfondissement dans les disciplines enseignées.

La **CDGS** reconnaît l'importance des nouveaux contenus au gymnase. Leur traitement nécessite de nouvelles approches structurelles. C'est pourquoi la fragmentation de l'enseignement en raison du grand nombre de DF doit être un thème abordé en priorité par le Forum suisse de la maturité gymnasiale. La **CDGS** plaide en outre en faveur d'une marge de manœuvre des cantons pour permettre d'autres DF. La formulation passive avec *Es* en allemand dans l'al. 3 doit être remplacée par «Die Kantone stellen sicher».

La **SSPES** demande que la philosophie (avec l'alternative cantonale *philosophie et/ou religions*) devienne obligatoire pour tous les élèves, augmentant ainsi la proportion du domaine d'étude des sciences humaines et sociales de 12 % à 14 %. Elle veut également garantir que les deux disciplines artistiques soient suivies. Le terme de *Bildnerisches Gestalten* en allemand est à remplacer par *Kunst*.

Le **CSS** est d'avis que l'informatique appartient forcément aux DF et salue par ailleurs la DF économie et droit.

L'**UCE** juge que le certificat de maturité ne doit pas pouvoir être octroyé sans qu'un enseignement ait été suivi en anglais. Elle demande en outre de trouver une place dans la grille horaire tant pour les arts visuels que pour la musique.

Les **Académies suisses des sciences** trouvent que le catalogue des disciplines ne doit pas être élargi. Afin de garantir une formation générale étendue, un atout unanimement reconnu du gymnase suisse, toutes les DF doivent être enseignées sans interruption pendant 4 ans.

La **CGU** craint une fragmentation du cursus gymnasial en raison de la hausse du nombre de DF. Il faut analyser des modèles qui permettent par exemple d'achever une partie des disciplines en avance ou d'en réunir dans des unités interdisciplinaires, ou qui accordent plus de liberté de choix aux élèves avant la maturité.

L'**ASES** demande d'intégrer le sport dans les DF. Le sport contribue globalement à la formation générale. Grâce au sport, les élèves sont sollicités physiquement, socialement, cognitivement et émotionnellement.

La **SSPMP** se montre sceptique quant à l'extension du catalogue de disciplines.

L'**AMV** approuve les nouvelles DF informatique et économie et droit. Elle préfère ne pas ajouter d'autres nouvelles DF, une surcharge de disciplines devant être évitée. Les DF contribuent le plus à la comparabilité des diplômes. Des DF supplémentaires entraîneraient dans plusieurs cantons un abandon de cadres d'enseignement innovants. Le nombre de notes de maturité s'élève à au moins 15, ce qui diminue le poids de chaque discipline dans le certificat de maturité. Par conséquent, des disciplines de base comme les mathématiques et la première langue peuvent être compensées (encore) plus facilement. Selon le point de vue, cela peut être une «dilution» ou l'image d'une formation générale étendue.

La **DMK** trouve plus logique d'inverser l'ordre des al. 4 et 5. Ainsi, les règles spéciales du canton des Grisons suivraient immédiatement celles des cantons de Berne, de Fribourg et du Valais (al. 3).

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** avertit que les «compétences minimales requises pour entreprendre des études» pour l'allemand et les mathématiques doivent équivaloir aux «compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études». L'acquisition de compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études ne garantit pas une aptitude générale aux études (en particulier pour les disciplines MINT), mais constitue seulement un prérequis à celle-ci. L'organisation plaide pour conserver un nombre aussi faible que possible de nouvelles DF.

La **RK der Kantonsschulen Aargau** défend le point de vue «moins c'est plus», dans le sens où la réduction des notes de maturité permet de suivre une partie des DF en tant qu'option obligatoire.

La **HEP Vaud** propose d'utiliser l'expression *langue 1* ou l'expression habituelle en français *langue de scolarisation*. Elle salue l'apparition du terme *discipline supplémentaire* plutôt que *discipline cantonale*. La possibilité d'offrir également une discipline en relation avec les questions religieuses – ou de la combiner avec la philosophie – est pertinente. En revanche, le terme *religions* paraît peu adapté au contexte actuel: *éthique et cultures religieuses* (comme dans le Plan d'études romand, PER) ou *histoire et sciences des religions* comme proposées à l'Université de Lausanne (UNIL), à la HEP Vaud et dans les gymnases vaudois (en OC) seraient plus adaptés.

La **PH Luzern** demande que l'anglais soit une DF, car cette discipline est nécessaire pour l'aptitude aux études. Il en va de même pour la philosophie, dont la valeur est centrale pour atteindre les objectifs de formation.

La **VMBS** rejette l'élargissement du catalogue de DF.

La **Kantonsschule Kreuzlingen** veut introduire le sport comme nouvelle DF. Davantage de sport sert à la résilience des titulaires d'une maturité pour leur future aptitude aux études. La philosophie doit devenir une DF. L'organisation juge difficile la mise en œuvre de l'italien en tant qu'offre obligatoire.

La **Conférence de branche Français, langue première du Collège de Gambach** regrette que l'économie et droit ainsi que l'informatique deviennent des DF et réduisent ainsi le poids des autres disciplines principales.

Les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn** demandent une hausse de la part minimale des sciences humaines et sociales à 12 % dans le cas où le nombre d'heures de la DF économie et droit augmente.

La **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** estime que les arts visuels ou la musique ont un sens, car ils permettent d'approfondir les compétences.

## Art. 14: Options spécifiques

**AG** veut créer une liste d'OS sur la base de la liste des DF, en tant que disciplines à part entière ou, de préférence, sous forme d'une combinaison de disciplines. À titre subsidiaire, le canton plaide pour inclure l'informatique ainsi que l'histoire et géographie. Le canton s'oppose au sport ou au théâtre, car ces disciplines n'offrent pas assez de propédeutique scientifique pour l'OS, ainsi qu'à l'OS religions (ou sciences des religions), car elle ne joue pas suffisamment un rôle clé pour mettre en valeur d'autres disciplines des sciences humaines et sociales (comme la philosophie).

**AI** souhaite inclure uniquement l'informatique dans le catalogue des OS. En effet, ajouter des OS engendre des conséquences défavorables, en particulier pour les cantons avec des petits gymnases. La comparabilité s'en trouverait diminuée.

**AR** trouve important d'établir une liste définitive des OS et souhaite aussi rendre possible une combinaison des OS musique et arts visuels.

**BE** approuve la nouvelle OS histoire et géographie. L'OS physique et applications des mathématiques devrait conserver sa dénomination. Si ce n'est pas possible, il faut la renommer *physique, mathématiques et informatique*.

**BL** rejette l'élargissement du catalogue des OS et s'oppose à y introduire le sport, le théâtre et les religions. Il convient également d'examiner si quelques-unes des OS actuelles ne devraient pas être supprimées.

**BS** rejette l'élargissement du catalogue d'OS, à l'exception de l'informatique. Les autres OS sont soit des DF soit ne remplissent aucune exigence générale de propédeutique scientifique.

**FR** s'oppose à l'élargissement du catalogue d'OS, à l'exception toutefois de l'informatique. D'ailleurs, 70 % des élèves portent leur choix sur trois options d'OS. Il n'est pas souhaitable d'augmenter la concurrence entre les OS.

**GE** est en faveur de l'introduction de l'OS histoire et géographie. Les cantons peuvent déterminer eux-mêmes l'offre. Une OS religions n'est toutefois pas souhaitable. À noter que l'informatique est déjà présente aujourd'hui en physique et applications des mathématiques.

**GR** s'oppose à la proposition d'élargir le domaine des OS. Toutefois, par principe, il doit être possible de choisir.

**JU** soutient l'OS théâtre, qui mérite la même place que la musique, les arts visuels ou les langues étrangères modernes.

**LU** veut ouvrir la liste à toutes les DF, au théâtre et à des combinaisons de toutes les disciplines.

**NW** rejette toutes les nouvelles OS, car elles ne favorisent pas l'équivalence et la comparabilité des diplômes.

**OW** est d'accord avec les nouvelles OS pour autant que les cantons puissent déterminer leur propre offre.

**SO** se montre critique face à une ouverture du catalogue des OS. Si cette ouverture devait avoir lieu, le catalogue doit s'appuyer sur les DF et offrir la possibilité de former des combinaisons, mais sans les OS théâtre, religions et sport.

**SG** critique l'ouverture du catalogue des OS et s'oppose aux nouvelles OS théâtre et religions. Il faut supprimer l'anglais (qui doit être une DF pour tous les élèves) et le russe (qui n'est plus d'actualité). Le canton soutient l'OS sport.

**SH** rejette les OS théâtre, religions et sport. De plus, la notion de propédeutique scientifique n'est pas assez compréhensible.

**SZ** se prononce uniquement en faveur des nouvelles OS informatique et histoire et géographie.

**TG** soulève que, comme le proposent les hautes écoles d'art, il est possible dans certains gymnases de choisir la musique en tant qu'OS, en se concentrant sur un instrument en particulier. Cette possibilité doit apparaître dans le catalogue des OS.

**TI** critique l'ouverture du catalogue des OS, surtout en ce qui concerne l'informatique, le sport et le théâtre. Une OS histoire et géographie est la bienvenue. Le nom de l'OS *physique et applications des mathématiques* doit être conservé.

**UR** s'oppose à l'introduction des OS religions et sport et approuve l'exception de l'OS théâtre.

**VD** voit aussi des avantages à ouvrir totalement le catalogue des OS, mais craint que cela ne réduise la comparabilité.

**ZG** veut renoncer à une liste explicite et préfère formuler des critères prioritaires, à l'image des OC ou du travail de maturité. Le canton propose donc plutôt de formuler des critères permettant de définir des OS. Ce n'est pas la discipline, mais l'objectif poursuivi par l'OS qui doit être au centre. Il faut notamment penser à la propédeutique scientifique, qui n'est possible dans aucune autre discipline que l'OS, mis à part le travail de maturité. L'OS contribue de manière décisive à l'aptitude aux études. Cette mesure permet d'introduire une innovation et de contrer les voix critiques. D'une part, les cantons qui le souhaitent peuvent maintenir le statu quo. D'autre part, cela permet d'ouvrir de nouvelles voies.

De l'avis de **ZH**, il faut renoncer à une liste et uniquement formuler des exigences prioritaires en ce qui concerne l'OS. Cela permet aux cantons de déterminer leur propre offre en OS et de développer de nouvelles combinaisons de disciplines pour tenir compte de la pérennité de la filière. L'exemple de l'OS théâtre du canton du Jura montre que certaines idées d'OS ont été éprouvées au fil des ans. Même lorsqu'une OS n'est pas prioritaire pour une majorité de cantons, il n'y a pas de raison de l'exclure dans un autre canton. Dans le cadre de la finalisation des plans d'études cadres, il faut donc vérifier à nouveau si un plan d'études cadre analogue au travail de maturité (avec des compétences transversales) doit se trouver au centre de l'OS.

**Le Centre** soutient l'ajout de nouvelles OS, en particulier le théâtre, et la possibilité d'offrir l'OS dès la deuxième année.

Le **pvl** souscrit à l'ouverture aux langues étrangères modernes. Une limitation ne se justifie pas.

Le **PS** veut renoncer à une liste explicite. Dans le cas contraire, il souhaite ajouter les cinq nouvelles OS.

Les **Jeunes du Centre Suisse** saluent l'élargissement du catalogue des OS, en particulier avec l'informatique ainsi que l'histoire et géographie. Ils proposent une OS éducation civique et politique si la DF avec le même nom ne devait pas voir le jour.

Le **PdA Bâle** rejette de nouvelles OS, à l'exception de l'informatique. L'organisation scolaire deviendrait encore plus complexe.

L'**USAM** soutient l'extension des possibilités dans le domaine des options obligatoires et demande une OS chinois.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** plaident en faveur d'un ajout de l'informatique ainsi que de l'histoire et géographie dans les OS. L'OS doit être réservée aux deux dernières années de la formation gymnasiale pour garantir un choix éclairé de cette discipline. **economiesuisse** souligne que le sport n'est pas possible dans la maturité pour adultes.

**AS**, la **SSHR**, la **Schweizer Demokratie Stiftung**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, les **Archives de l'État de Berne**, la **FSPJ**, la **DGGD**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne**, le **Vice-rectorat de l'enseignement de l'Université de Berne**, les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn** (16) saluent expressément l'OS histoire et géographie. Elle permet de combler une sérieuse lacune dans le domaine des sciences humaines et sociales. Seul un enseignement exhaustif de l'histoire permet aux élèves de comprendre les défis d'aujourd'hui et de demain avec leur dimension historique.

L'**EERS**, l'**ECCS**, la **CES**, la **RKZ**, le **Bistum St. Gallen und Katholische Konfessionsteil des Kantons St. Gallen**, l'**Evangelische Landeskirche Thurgau**, la **Katholische Landeskirche Thurgau**, la **Römisch-katholische Kantonalkirche Schwyz**, la **Landeskirche Nidwalden**, la **Römisch-katholische Kirche im Kanton Basel-Landschaft**, la **Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Luzern**, la **Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Schaffhausen**, le **Römisch-katholische Synode des Kantons Solothurn**, la **Vereinigung der Katholischen Kirchgemeinden des Kantons Zug**, l'**Interkonfessionelle Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen**, le **Vorstand der kantonalen Fachschaft Religionskunde und Ethik des Kantons Luzern** (16) soutiennent l'ajout de la discipline religions dans la liste des possibles OS.

La **FSU** soutient l'OS histoire et géographie et souhaite y ancrer l'urbanisme comme thème central.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** s'inquiète d'une offre trop grande dont peuvent souffrir d'importantes disciplines.

La **Ligue vaudoise** estime qu'avec les nouvelles OS comme le sport, les religions et le théâtre, l'efficacité de la double compensation s'affaiblit. Le niveau général des exigences au gymnase s'en trouvera réduit.

Le **SWB**, le **Groupe de travail design et technique SSFE**, la **Fachkommission Gestaltung LCH**, le **PH LU Fachbereich Design und Technik**, le **Fachgruppe Gestalten der PH SG (5)** veulent introduire l'OS design et technique.

La **SSPSN** critique l'augmentation du nombre de disciplines. La diversité nuit à la comparabilité des diplômes, le théâtre et le sport ne répondent pas aux exigences de propédeutique scientifique et il en résultera une charge de planification.

La **CDGS** considère que l'OS est principalement un approfondissement et un élargissement. Les élèves choisiront l'OS en fonction de sa pertinence et de leur attirance. La comparabilité des contenus des diplômes n'est pas le plus important. L'OS doit bien plus promouvoir les compétences transversales dans l'optique de l'aptitude générale aux études et de la propédeutique scientifique. En vue de la pérennité de la filière, la **CDGS** propose de renoncer à un catalogue de disciplines tant pour l'OS que pour l'OC et d'accorder aux cantons et aux écoles une marge de manœuvre appropriée dans ce domaine. Si cette proposition n'est pas adoptée, l'organisation rejette un élargissement du catalogue des OS. La limitation aux objectifs de formation et aux prescriptions méthodologiques, nécessaire en cas d'ouverture dans le plan d'études cadre, doit avoir lieu de manière analogue aux exigences concernant l'OC (art. 15). Un tel plan d'études cadre pour l'OS permet de comparer les OS.

La **SSPES** propose d'ouvrir pleinement l'enseignement dans l'OS à des innovations. Il convient donc de renoncer à toute liste explicite d'OS et d'autoriser un choix entre toutes les disciplines de maturité et aussi de nouvelles combinaisons, comme déjà proposé pour l'OC. À défaut, la **SSPES** approuve les cinq nouvelles OS. Elle propose la nouvelle dénomination *musique et instrument* pour illustrer la possibilité de se concentrer sur un instrument particulier.

Pour le **CSS**, l'éducation diversifiée, dont l'ensemble des titulaires d'une maturité doivent disposer, est un fondement de la formation gymnasiale. En raison de ce principe, elle plaide pour la plus grande flexibilité possible dans les disciplines à option obligatoire et donc aussi pour une ouverture encore plus large du catalogue des OS.

Les **Académies suisses des sciences** saluent expressément l'OS histoire et géographie, mais ont un avis critique sur l'augmentation significative des possibles OS.

L'**ASPI** demande d'assurer l'italien en tant qu'OS dans toutes les écoles, même en cas de faible nombre d'élèves, pour promouvoir le plurilinguisme.

La **CGU** veut repenser l'OS qui n'a cessé de croître au fil du temps. Davantage de flexibilité est bienvenu.

L'**ASES** met en avant la valeur de l'OS sport. Il s'agit pour les élèves de pouvoir étendre ou approfondir leur profil de formation individuel. L'organisation souligne l'importance du lien entre la théorie et la pratique.

L'**ASEC** demande une OS chinois. Elle y voit une mesure essentielle en raison de l'absence de compétences en chinois en Suisse.

La **LBG** et la **SSPES Arts visuels** veulent renommer en allemand *Bildnerisches Gestalten en Kunst*.

L'**AMV** salue l'ouverture cohérente des OS, car elle stimule l'innovation. Aux vu des différences disciplinaires, la comparabilité des OS ne peut avoir lieu que dans le domaine des compétences de propédeutique scientifique. Il n'est donc pas nécessaire d'établir une liste définitive. Comme avant, les cantons et les écoles ne pourront proposer qu'un certain nombre d'OS. Si la liste est maintenue, il faut au moins introduire une possibilité de l'élargir.

Pour le **Comité des Conférences de français du canton de Fribourg**, l'OS théâtre a sa place dans le catalogue des OS, au même titre que la musique, les arts visuels et les langues étrangères. Il considère l'OS théâtre comme importante et constate son succès à Porrentruy depuis de nombreuses années. Elle contribue à la maturité sociale, et sa participation à la propédeutique scientifique et à l'interdisciplinarité est évidente.

La **DMK** constate avec enthousiasme que l'actuelle OS physique et applications des mathématiques devient physique et mathématique. Elle propose toutefois l'ordre inverse dans les disciplines. L'ajout de

l'informatique ainsi que de l'histoire et géographie est bienvenu, contrairement au théâtre, aux religions et au sport.

La **RK der Kantonsschulen Aargau** s'oppose aux OS sport, théâtre et religions. Une liste des disciplines s'avère nécessaire en raison de la comparabilité.

La **VMBS** se montre sceptique face à un élargissement à cause du risque pour la comparabilité.

L'**AE-ESTASIA** et l'**ASEC** réclament d'ajouter le chinois comme OS, en mettant en avant les aspects interculturels ainsi que l'absence de compétences en chinois en Suisse.

La **HEP Vaud** voit dans la propédeutique scientifique comme initiation à la méthodologie et à l'épistémologie propre à une discipline une nouveauté intéressante. L'élargissement de l'offre en OS est réjouissant, même si tous les cantons ne pourront ou ne voudront pas proposer toutes les disciplines. La prise en compte du théâtre, offert depuis des années dans le canton du Jura, tout comme de nouvelles propositions en matière de sciences humaines et de l'informatique permet un élargissement des possibilités de choix pour les élèves.

La **PH Luzern** exprime son scepticisme face à la disponibilité d'enseignantes et enseignants ayant les diplômes universitaires requis pour enseigner l'OS théâtre.

La **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** critique le fait que seules trois OS proviennent du domaine MINT. Elle souhaite renforcer ce domaine et donc réduire le nombre d'OS qui n'appartiennent pas aux disciplines MINT.

Le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)** et le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** s'inquiètent d'une trop grande offre qui peut nuire à certaines disciplines importantes.

Pour le **Groupe de la branche histoire du Collège du Sud (Bulle)**, l'idée d'une OS histoire est intéressante. Cela ne doit toutefois pas causer un affaiblissement de cette discipline à d'autres endroits.

La **Conférence de branche Français, langue première du Collège de Gambach** regrette la direction générale du projet, imprégnée par le libéralisme économique.

Le **Groupe de géographie du Collège de Gambach** propose une OS science de l'environnement.

Les **Enseignant-es d'Histoire/Geschichte du Collège de Gambach** proposent une OS histoire et sciences politiques.

La **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** trouve que le théâtre n'appartient pas à la liste des OS. Par ailleurs, les religions et le théâtre sont déjà couverts par d'autres disciplines. Une OS histoire et géographie répond à l'idée de travaux interdisciplinaires et renforce les compétences et les contenus transversaux.

## **Art. 15: Options complémentaires**

**AG, BE, BS, GE, LU, SO, VD, ZH** (8) saluent l'ouverture, car elle apporte des possibilités d'innovation, par exemple dans le domaine de l'interdisciplinarité.

**AI** juge qu'augmenter le nombre d'OC réduit la comparabilité. Seul un nombre limité d'OC est possible pour les cantons avec des petites écoles.

**BL** se montre critique face à l'ouverture. Cet axe stratégique mérite considération si le catalogue des DF et des OS n'est pas élargi. Cela rendra toutefois les choses plus complexes.

**GR** critique l'ouverture, car elle peut poser problème, par exemple en cas de changement d'école.

**FR** propose une référence supplémentaire à l'art. 12 dans l'al. 2, pour permettre explicitement l'OC sport.

**NW** rejette une ouverture, car elle ne favorise pas l'équivalence et la comparabilité des diplômes.

**SG** demande comment agir si les offres évoluent dans le même éventail de disciplines, mais qu'elles ont une focalisation différente. La question se pose de savoir si quelqu'un avec une OS du domaine des sciences expérimentales peut suivre par exemple une OC du domaine mathématique ou du domaine des sciences expérimentales dans le but de se préparer de façon optimale à des études dans une EPF, ou si une OC robotique est admise pour les élèves qui se concentrent sur un cursus mathématique, physique ou informatique.

**SZ** plaide pour une ouverture uniquement sur la base des DF et des OS, mais non à d'autres disciplines au sens de l'art. 16. Les OS religions et sport doivent également être mentionnées.

Le **PS**, les **Jeunes du Centre Suisse**, la **CDGS**, la **LBG**, la **SSPES Arts visuels**, la **RK der Kantonsschulen Aargau**, la **VMBS**, la **HEP Vaud**, le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** (10) saluent l'ouverture, en particulier car elle apporte des possibilités d'innovation, par exemple dans le domaine de l'interdisciplinarité.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** (2) demandent que l'OC soit réservée aux deux dernières années de la formation gymnasiale pour garantir un choix éclairé.

La **CDGS** souhaite que le plan d'études cadre se limite à des objectifs de formation et à des exigences méthodiques d'ordre général pour l'OC et qu'il ne formule aucune exigence de contenu.

Les **Académies suisses des sciences** se montrent sceptiques à l'égard du nombre d'OC possibles.

La **SSPSN** désapprouve la grande diversité des OC. La diversité nuit à la comparabilité des diplômes et entraîne, en outre, une grande charge de planification.

La **DMK** préfère éviter d'ouvrir totalement le catalogue des OC.

L'**Interkantonale Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen**, le **Vorstand der kantonalen Fachschaft Religionskunde und Ethik des Kantons Luzern** approuvent l'ouverture du catalogue des OC et demandent une OC religions.

Le **Groupe de branche Économie et Droit francophone du Collège de Gambach** et la **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlten** voient un risque à ouvrir totalement le catalogue à des disciplines qui ne contribuent pas à l'aptitude générale aux études.

## **Art. 16: Autres disciplines**

**FR** et **LU** approuvent l'article.

**BL** salue la possibilité d'autres disciplines, mais soulève la problématique générale du nombre croissant de disciplines.

**NW** et **TI** veulent supprimer l'article, car il ne contribue pas à l'équivalence et à la comparabilité des diplômes.

**UR** critique le manque de clarté de l'expression *autres disciplines*. C'est pourquoi il faut intégrer les explications détaillées du rapport.

La **Ligue vaudoise** veut supprimer l'article, car il ne contribue ni à l'équivalence ni à la comparabilité des diplômes.

Les **Académies suisses des sciences** proposent à titre de clarification que seules les DF, les OS et les OC ainsi que le travail de maturité soient définis comme disciplines de maturité.

Selon la **HEP Vaud**, cet article permet de proposer une ou plusieurs disciplines cantonales spécifiques (par ex. histoire de l'art, actuellement intégrée dans les arts visuels, ou culture antique) si la demande existe.

La **Conférence de branche Français, langue première du Collège de Gambach** veut connaître les conditions pour introduire de nouvelles disciplines.

## **Art. 17: Exclusion de combinaisons de disciplines**

**FR** et **GE** (2) approuvent l'article.

**AG** est favorable à exclure certaines combinaisons, en particulier en ce qui concerne les disciplines artistiques et le sport. Les élèves doivent toutefois pouvoir approfondir la discipline lorsqu'il s'agit des langues.

**AI** considère que la let. a exclut la combinaison d'une DF et d'une OS de la même langue. Il est cependant possible de choisir toutes les autres DF sous n'importe quelle forme en tant qu'OS, ce qui manque de cohérence, en particulier compte tenu du fait que la combinaison des disciplines artistiques arts visuels et musique en DF et OS reste possible.

**BL** salue l'abolition des restrictions de choix pour l'OC, ce qui garantit l'équivalence des disciplines.

**GE** plaide pour une interdiction de cumuler une même discipline en DF et en OC.

**SO** et **ZH** (2) proposent de supprimer la let. b. En raison des multiples possibilités de combinaison en vertu de l'art. 15, al. 2, la présente disposition n'est guère applicable.

**TG** souhaite interdire les combinaisons des mêmes langues dans la DF et l'OC.

Pour **VS**, il ne faut pas autoriser les combinaisons de l'OC sport avec l'OS musique ou arts visuels.

La **LBG** et la **SSPES Arts visuels** approuvent l'article.

Le **Centre** salue la possibilité de combiner les OS musique et arts visuels avec la même OC et l'OC sport.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** s'opposent au cumul d'une OS et d'une OC dans le domaine des disciplines artistiques et du sport.

La **HEP Vaud** préconise d'exclure des combinaisons, en particulier en ce qui concerne les disciplines artistiques et le sport. Les élèves doivent toutefois pouvoir approfondir la discipline lorsqu'il s'agit des langues. Elle s'exprime ainsi: «La réduction des exclusions est positive, notamment en ce qui concerne de futur·e·s étudiant·e·s pour le Bachelor primaire de la HEP Vaud.»

### **Art. 18: Offres d'enseignement**

**FR** et **OW** approuvent l'article.

**JU** propose une reformulation.

Art. 19: Travail de maturité

**FR, UR, VD** (3) approuvent l'article.

**JU** veut renforcer l'importance de la créativité au moyen d'une proposition de reformulation.

**VD** souhaite une autre formulation pour le terme de propédeutique scientifique.

Le **pvl** demande un travail individuel pour pouvoir évaluer le plus objectivement possible les capacités des élèves.

La **FSU** souligne que l'urbanisme est un thème qui se prête bien aux travaux de maturité.

**swissuniversities** souhaite maintenir la possibilité de travaux de maturité dans le domaine du design et des arts, pour autant qu'ils contiennent des aspects scientifiques.

La **LBG** et la **SSPES Arts visuels** approuvent l'article.

### **Art. 20: Proportion des disciplines dans le temps d'enseignement**

**AG, AR, FR, LU, SO, TG, TI, SZ, VD, VS, ZH** (11) approuvent l'article.

**AI** salue la part minimale, mais s'oppose à l'érosion du ratio des langues. L'augmentation de la part des disciplines artistiques implique de considérables défis pour les écoles de maturité pour adultes.

**AR** part du principe que le temps d'enseignement ne se limite pas uniquement au nombre de leçons de la discipline correspondante. D'autres formes d'enseignement et d'apprentissage (par ex. séjours linguistiques ou activités transversales), qui ne peuvent figurer en tant que telles dans la grille horaire, doivent aussi pouvoir être prises en compte dans le temps d'enseignement sans mettre en danger l'équivalence des certificats de maturité. Il convient au contraire de préciser l'article dans ce sens.

**BE** voit d'un bon œil les parts minimales. Différents motifs justifient de conserver les anciennes proportions.

**TG** propose de placer le terme *disciplines MINT* avant le domaine d'étude correspondant.

**TI** constate que la part minimale du domaine d'étude des langues a diminué de 3 %. Le canton propose de ne pas comptabiliser les DF philosophie et religions proposées par les cantons dans le domaine d'étude des sciences humaines et sociales.

**SH** veut un minimum de 30 % tant pour les langues que pour les disciplines MINT et demande à conserver 5 % pour les arts visuels. Ainsi, la marge de manœuvre cantonale s'élèverait à 8 %. **SH** préfère un temps d'enseignement minimal eu égard à la comparabilité.

**ZH** trouve le terme de temps d'enseignement ambigu. Afin d'éviter tout malentendu, l'article devrait préciser qu'il s'agit de leçons dans les domaines de disciplines visés à l'art. 12, à l'exception du sport toutefois.

Le **pvl** souhaite modifier l'al. a, ch. 3, pour garantir la cohérence avec la modification proposée de l'art. 13.

Le **PS** approuve le principe, mais veut relever la part minimale du domaine des sciences humaines et sociales à 15 %. Le parti souhaite en outre inscrire un temps minimum d'enseignement ou d'apprentissage pour répondre aux exigences élevées des disciplines des sciences humaines et pour introduire la nouvelle DF économie et droit dans le domaine des sciences humaines et sociales, sans réduire la part de l'histoire et de la philosophie.

Le **PdA Bâle** sollicite l'augmentation de la part minimale des disciplines MINT, car le renforcement de la formation numérique ne doit pas se faire au détriment de l'enseignement en mathématiques et sciences expérimentales.

La **Ligue vaudoise** s'oppose fondamentalement à la perte d'importance des DF et de l'enseignement des langues. Les nouvelles réglementations auraient pour conséquence, suivant le programme choisi par les élèves, de diminuer de manière très importante leur suivi de cours fondamentaux.

La **CSM**, la **CDGS**, la **SSPES**, le **CSS**, l'**AMV**, la **HEP Vaud**, la **VMBS**, la **LBG**, la **SSPES Arts visuels**, la **DMK**, la **Kantonsschule Kreuzlingen**, la **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** (10) approuvent l'article.

La **ZHK**, **digitalswitzerland**, la **Société Suisse de Physique**, la **SSC**, l'**UTS**, le **Conseil des EPF**, les **Académies suisses des sciences**, la **SSPMP** (8) veulent renforcer le domaine MINT au moyen d'une hausse significative de la part du temps d'enseignement.

**economiesuisse** souhaite fixer à 29 % la part du domaine MINT et réduire à 5 % celle du domaine des arts.

La **Société Suisse de Physique** demande un nombre minimum de cinq heures hebdomadaires annuelles pour chaque discipline expérimentale.

**AS**, la **SSHR**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, les **Archives de l'État de Berne**, la **DGGD**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne**, le **Vice-rectorat de l'enseignement de l'Université de Berne** (14) demandent que la part minimum des sciences humaines et sociales atteigne 15 % pour que les élèves continuent de bénéficier d'un enseignement de l'histoire qui réponde aux exigences sociétales et politiques élevées de cette discipline.

Le **Conseil des EPF** veut augmenter la part des disciplines MINT à au moins 30 % et introduire un temps minimal indicatif d'enseignement et d'apprentissage.

La **SSPES** salue les parts minimales. Il faut toutefois s'assurer que, malgré la réduction de 30 % à 27 % de la part des disciplines linguistiques, l'acquisition des compétences visées par le plan d'études cadre et le respect de la stratégie linguistique demeurent réalistes. De plus, les coûts ne doivent pas être la cause de l'échec de la promotion des langues nationales et de l'assurance de connaissances de base en anglais (art. 13, al. 3, et art. 23, al. 2). La **SSPES** demande en outre impérativement un temps minimal d'enseignement ou d'apprentissage d'au moins 3300 heures conformément à la grille horaire ou d'au moins 5600 heures d'apprentissage.

Le **SER** souhaite également une indication du nombre d'heures minimal.

Les **Académies suisses des sciences** veulent augmenter la part minimale des disciplines MINT et conserver celle des sciences humaines et sociales.

La **LBG**, la **SSPES Arts visuels**, la **Kantonsschule Frauenfeld** veulent remplacer le terme *Kunsthächer* par *künstlerische Fächer* ou *Künste* (ne concerne que l'allemand).

De l'avis de l'**AMV**, il faut veiller à prendre suffisamment en compte les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études en matière de langues, car le projet prévoit une baisse de 30 % à 27 % de la part des langues et la DF informatique figure à présent dans les disciplines MINT (dont la proportion de 27 % reste inchangée). L'**AMV** se déclare favorable à un temps minimal d'enseignement ou d'apprentissage imposé.

Pour la **HEP Vaud**, l'équilibre des différents domaines est adéquat. Le renforcement (même léger) du domaine artistique s'avère positif. L'organisation se demande s'il n'est pas nécessaire de fixer un ordre de grandeur ou une indication globale du temps de formation minimal sur les quatre ans. En effet, les disparités cantonales sont actuellement considérables.

La **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** demande une proportion d'au moins un tiers du temps d'enseignement pour les disciplines MINT.

L'**ASPI** ainsi que le **Forum per l'italiano in Svizzera** critiquent la réduction de la part des langues.

Les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn** veulent relever la part minimale des sciences humaines et sociales de sorte à n'entraîner aucune réduction des heures dans les autres disciplines des sciences humaines et sociales. La hausse ne doit pas se faire au détriment des autres domaines d'études afin que ces disciplines puissent remplir leur mandat éducatif.

Aux yeux du **Groupe histoire du Collège du Sud**, la part minimale de 12 % semble trop faible, en particulier si les cantons ont la possibilité de conserver la philosophie et les religions.

## **Art. 21: Compétences de base**

**BS, GL, LU, NW et SH** (5) approuvent l'article.

**BS** considère que l'article doit contenir une définition simple du niveau de compétence attendu et qu'il faut aménager des possibilités de sanction si les compétences de base ne sont pas acquises. L'absence d'exigences contraignantes ne permet pas de garantir que l'ensemble des titulaires du certificat de maturité disposent des compétences de base indispensables aux études.

**JU** est d'accord avec l'article, mais souhaite permettre la réalisation du contrôle également dans le cadre des examens de maturité.

**GL** trouve qu'il faut contrôler les compétences disciplinaires de base suffisamment tôt et grâce à un système fiable.

**LU** souhaite que le plan d'études cadre définisse clairement les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études quant à la langue d'enseignement et aux mathématiques.

Pour **NW**, l'article est important, mais l'al. 2 peut être supprimé. Seul l'al. 1 contient la disposition essentielle. Comme le règlement de l'examen des compétences reste du ressort des cantons, d'après le rapport explicatif, il n'est pas logique de déclarer que l'acquisition des compétences disciplinaires de base est un prérequis aux examens de maturité, sans prévoir de prescriptions pour le type de contrôle et l'examen des compétences.

**SH** plaide pour une forme de contrôle plus contraignante et régulière en temps utile avant les examens de maturité.

**TG** approuve l'article à condition qu'il n'en résulte pas d'examens d'accès à la maturité.

**AG, NW, SG, SO, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH** (8) veulent supprimer l'al. 2, car le contrôle des compétences de base ne doit pas être du même niveau qu'une maturité anticipée.

**AI** juge qu'il faut repenser la manière de vérifier les compétences acquises avant les examens. Si l'al. 2 n'est pas supprimé, il faudrait effacer la mention des disciplines langue d'enseignement et mathématiques.

**AR** voit un besoin de remaniement de l'al. 2. Apporter la preuve des compétences disciplinaires de base est important pour réaliser des études dans une haute école. La forme actuelle cause toutefois une présélection dans deux disciplines déterminées. Cela complique considérablement l'accès aux examens de maturité pour les personnes douées dans une seule matière ou les élèves ayant une autre langue maternelle que la langue d'enseignement.

**BL** soutient la prise en compte des compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études. La solution proposée ne semble toutefois pas assez claire. **BL** propose, sur la base des réglementations issues du concordat HarmoS, une variante de monitoring.

**SG** rejette une éventuelle évaluation sommative en tant qu'examen d'accès à la maturité et demande donc la suppression de l'al. 2.

**SO** approuve l'article. La manière de vérifier les compétences acquises va toutefois trop loin (le canton propose une autre formulation).

Du point de vue de **FR**, l'acquisition des compétences transversales semble très difficile à réaliser. Une formulation plus large, qui met en avant l'aspect d'encouragement, est nécessaire. L'expression en allemand de l'al. 2 (*sichergestellt*) semble moins absolue que la formulation en français. La mise en œuvre de l'article est malaisée.

**GE** juge que l'al. 2 renferme le risque de compliquer l'obtention de la maturité.

Pour l'**UDC**, l'article va dans la bonne direction, mais pas assez loin.

Le **PdA Bâle** doute de l'efficacité de l'article et propose plutôt de faire compter double les mathématiques et la langue première pour l'obtention de la maturité.

**economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **CSM**, le **CSS**, la **HEP Vaud**, la **PH Luzern**, la **VMBS**, la **Fach-schaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** (7) approuvent l'article.

**economiesuisse** souligne que les compétences de base constitutives de l'aptitude générale aux études doivent impérativement être suffisamment acquises avant les examens de maturité. Il faut par ailleurs les évaluer à l'aide d'une analyse de plus-value standardisée (cf. aussi art. 30).

Selon la **CSM**, l'acquisition anticipée des compétences de base constitutives de l'aptitude générale aux études est exigée, sans pour autant tendre vers une évaluation anticipée dans le sens d'une condition d'accès à la maturité. Cela répond également à une recommandation d'EVAMAR II.

La **CDGS** rejette une éventuelle évaluation sommative, qui équivaldrait à un test d'accès aux examens de maturité, et propose une précision.

La **SSPES** est d'accord, à condition que la disposition ne justifie pas un système d'évaluation rigide et bureaucratique. L'alinéa devrait être complété par *durch geeignete Fördermassnahme (à l'aide de mesures de promotion adéquates)*.

L'**AMV** salue l'article, mais propose une version plus flexible. L'al. 2 devrait être supprimé.

La **DMK** souhaite aménager suffisamment de temps d'enseignement pour acquérir les compétences disciplinaires de base dans la langue d'enseignement et en mathématiques.

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** estime que le style «cumulatif» de la réforme n'est pas bénéfique pour garantir les compétences disciplinaires de base. La fragmentation supplémentaire du cursus nuit au développement de la compréhension, en particulier en mathématiques.

La **HEP Vaud** approuve l'article. Il est toutefois important que le plan d'études cadre définisse clairement les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études requises dans la langue d'enseignement et en mathématiques.

La **PH Luzern** plaide pour une forme de contrôle plus contraignante et régulière en temps utile avant les examens de maturité.

La **Kantonsschule Frauenfeld** veut supprimer l'al. 2, car le contrôle des compétences de base ne doit pas être du même niveau qu'une maturité anticipée.

Le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)** juge que l'acquisition des compétences fondamentales par tous les élèves est illusoire, à moins qu'on ne concède une réduction massive du nombre d'élèves qui obtiennent la maturité gymnasiale.

## **Art. 22: Enseignements transversaux**

**AI, FR, SG, ZH** (4) approuvent l'article.

**AI** souhaite définir la terminologie et l'uniformiser (cf. art. 3). La part minimum dédiée au travail interdisciplinaire doit être portée à 6 %.

**SG** suggère de mentionner explicitement dans l'al. 1 les thèmes transversaux du rapport explicatif afin de les définir clairement.

**ZH** approuve également expressément l'al. 2. La terminologie de l'al. 1 doit être clarifiée.

**BL, FR, NW, TI, UR, VD, ZG** (6) approuvent l'article sur le principe, mais émettent des réserves à l'égard de l'al. 2.

**BL** fait remarquer que, selon le texte explicatif, les 3 % se rapportent à l'ensemble du temps d'enseignement, y compris les semaines d'étude et journées thématiques. Ces cadres d'apprentissage ne figurant généralement pas dans les grilles horaires, ils doivent plutôt être imputés à la part prévue des

différentes disciplines. Dans la pratique, il est donc impossible de vérifier ces 3 %, raison pour laquelle il convient de renoncer à une telle disposition.

**FR** s'oppose à l'indication d'un pourcentage minimal. Le temps passé à ce contrôle n'apporte aucune valeur ajoutée. Le respect du plan d'études cadre doit être un critère suffisant.

**NW** estime que l'al. 2 n'a pas beaucoup de sens et est difficile à vérifier.

**TI** considère que de nombreuses matières, par ex. la géographie, sont déjà interdisciplinaires. Il n'est pas clair à quel temps d'enseignement se réfèrent les 3 %. Les plans d'études cadres pour les disciplines combinées d'OS doivent être conçus de manière interdisciplinaire.

Pour **VD**, l'al. 2 mélange deux choses, à savoir la transversalité et l'interdisciplinarité. De plus, 3 % semblent peu et l'al. 2 devrait être supprimé.

**SEC**, l'**USAM**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **CSM**, l'**UNES**, le **CSS**, l'**ASOU**, l'**Interkonfessionelle Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen**, la **RK der Kantonsschulen Aargau**, la **HEP Vaud**, la **PH Luzern**, la **VMBS** (9) approuvent l'article.

Pour l'**UDC**, l'article n'est pas abouti, car il exige beaucoup de coordination au détriment de l'enseignement disciplinaire.

Les **Jeunes du Centre Suisse** estiment que la réglementation ne va pas assez loin et demandent des semaines de pratique semestrielles et un accent plus marqué sur l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté. Le parti souhaite mentionner explicitement les thèmes transversaux – éducation à la citoyenneté, EDD et éducation numérique – dans l'article.

L'**USAM** souhaite que l'interdisciplinarité soit ancrée dans l'horaire.

**economiesuisse** critique le fait que les *soft skills* ou les compétences interdisciplinaires sont abordées – même de façon rudimentaire – dans le texte d'accompagnement avec les compétences transversales, mais disparaissent ensuite dans les explications relatives à l'art. 22, al. 1. Seules «la propédeutique scientifique, l'EDD, l'éducation à la citoyenneté et l'éducation à la numérisation» y sont mentionnées. Les compétences interdisciplinaires, qui peuvent et doivent être encouragées dans toutes les disciplines, n'y figurent pas.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** soulignent l'importance de l'interdisciplinarité et saluent la proportion minimale de 3 %. Dans les dispositions explicatives et lors de l'élaboration du plan d'études cadre, elle doit avoir sa place fixe dans l'horaire scolaire. De plus, l'interdisciplinarité repose toujours sur de bonnes connaissances des disciplines concernées. Il convient donc de mettre l'accent sur l'enseignement interdisciplinaire dans la deuxième moitié de la formation gymnasiale.

**AS**, la **SSHR**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, les **Archives de l'État de Berne**, la **FSPJ**, la **DGGD**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne** (14) demandent que, à l'instar du travail interdisciplinaire, un temps obligatoire correspondant à 1 % du temps d'enseignement soit mis à la disposition de chacun des cadres d'apprentissage transversaux. De plus, il faut définir quelle discipline prédomine dans les différents cadres d'apprentissage transversaux. En ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté, l'histoire devrait être la discipline prépondérante.

Le **DEBED** souhaite renforcer la santé psychosociale.

La **FSU** souligne que l'aménagement du territoire est un bon exemple de transversalité.

La **Ligue vaudoise** souhaite supprimer le quota minimum de 3 % et plutôt inviter le corps enseignant à réaliser des travaux interdisciplinaires. Après la transversalité (art. 3) et l'introduction de nouvelles disciplines (art. 14 et 15), qui s'accompagnent toutes d'une augmentation du temps d'enseignement pour les disciplines non fondamentales, l'exigence d'interdisciplinarité affaiblit encore davantage l'importance de l'enseignement des DF.

La **CFQF** souhaite que les questions de genre soient impérativement intégrées dans les thèmes transversaux.

Pour la **CDGS**, l'al. 1 est formulé de manière trop peu contraignante. Les thèmes transversaux doivent être ancrés dans les plans d'étude disciplinaires. Les enseignements transversaux constituent une contribution essentielle de l'enseignement et n'ont pas leur place dans les semaines d'étude et les

journées thématiques. L'indication de 3 % dans l'al. 2 est arbitraire, car rien n'indique ce que cela recouvre exactement.

Le **Conseil des EPF** propose un complément au travail interdisciplinaire.

Le **CSS** salue tout particulièrement la part minimale de 3 % de travail interdisciplinaire.

Selon les **Académies suisses des sciences**, les enseignements transversaux que sont l'EDD et l'éducation à la citoyenneté doivent avoir un ancrage plus solide. Cela implique des délais contraignants ainsi qu'une définition des disciplines prépondérantes (EDD = géographie; éducation à la citoyenneté = histoire). À défaut, les nouveaux cadres d'apprentissage deviendront inévitablement des tigres de papier. La promotion de la technique pourrait encore être ajoutée (dans le plan d'études cadre, sous «propédeutique scientifique»).

La **CGU** estime que l'article ne va pas assez loin, qu'il est trop peu contraignant et que les délais prévus sont insuffisants.

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** partage la position de la SSPES: «L'interdisciplinarité, c'est bien – mais l'interdisciplinarité présuppose impérativement une 'disciplinarité' suffisante!» L'interdisciplinarité mérite d'être encouragée, mais uniquement sur la base d'une expertise disciplinaire consolidée.

Les avis favorables et défavorables que la **VMBS** émet à l'égard des enseignements transversaux s'équilibrent.

Le **Fachbereich Design und Technik der Pädagogischen Hochschule LU** défend le point de vue selon lequel «les questions sociopolitiques sont abordées par l'étude du design: transdisciplinaire, entre les sciences culturelles, les sciences expérimentales, l'écologie, la technologie, la politique, la sociologie, la psychologie, l'économie et l'art. Grâce à elle, il est possible de créer et de tisser des liens directs avec la durabilité selon les ODD 2030».

Les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn** demandent au moins six leçons annuelles pour la DF géographie. La prépondérance de la géographie dans le domaine de l'EDD devrait être explicitement mentionnée à l'art. 22. La matière géographie assume sa fonction de passerelle entre les disciplines des sciences humaines et sociales et MINT. Le fait que le travail interdisciplinaire se voie attribuer une part d'enseignement dans le RRM/l'ORM est accueilli favorablement. Le pourcentage de 3 % est toutefois considéré comme trop faible.

La **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** réclame des ressources pour le travail interdisciplinaire.

## **Art. 23: Langues et compréhension**

**JU** souhaite que l'al. 2 prévoie, pour des raisons de coûts, la possibilité pour les cantons de se dégager si un minimum d'élèves n'est pas atteint.

**GR** fait une proposition de formulation de l'al. 2, let. a, concernant les quatre langues nationales.

**SG** fait remarquer que l'al. 2, let. b, est obsolète puisque l'anglais est une DF pour tout le monde.

Pour **SH**, il devrait être impossible que les élèves n'étudient pas l'anglais ni en DF ni en OS.

**SZ** considère que l'al. 1, selon lequel les connaissances sur les spécificités régionales et culturelles doivent être encouragées, est pertinent et important. **SZ** estime que l'al. 2, let. a, selon lequel il faut s'assurer que les élèves peuvent suivre un cours dans la troisième langue nationale, est couvert et qu'on peut donc y renoncer.

**TI** souhaite conserver les deux articles actuels 12 et 17 afin que le plurilinguisme suisse et l'enseignement de l'anglais soient traités séparément. Les cantons devraient proposer l'enseignement d'une troisième langue nationale en plus des DF et OS.

**USO** souhaite supprimer l'al. 2, let. b, conformément à la demande formulée à l'art. 13, al. 2, let. c.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** souhaite également conserver les deux articles actuels 12 et 17.

La **DMK** fait remarquer qu'il doit y avoir une erreur. Selon l'art. 4 Cst., il existe quatre langues nationales. L'alinéa correspondant doit être adapté.

## Art. 24: Échanges et mobilité

**BE, BS, FR, TG, TI, VD** (6) approuvent l'article.

Pour **AI**, l'al. 2 devrait être plus contraignant.

**BE** et **FR** (2) souhaitent examiner une participation aux coûts de la part de la Confédération ou trouvent que ce serait nécessaire.

Pour **GR**, la réglementation est inapplicable dans la pratique. En allemand, la notion de garantie (*Sicherstellung*) va trop loin.

**LU** demande la suppression de l'al. 2, car il va trop loin.

**SG** signale qu'il n'est pas possible de proposer des possibilités d'échange à grande échelle dans tous les cantons ou écoles.

**TG** propose le terme d'activités d'échange ou de mobilité, comme cela figure également dans le rapport explicatif.

**UR** souhaite une formulation moins restrictive.

**ZG** demande un examen critique. L'ORM ne devrait porter que sur des éléments qui concernent spécifiquement la formation gymnasiale.

**ZH** souhaite remplacer la notion de garantie (*Sicherstellung* en allemand) par celle d'encouragement (*Förderung* en allemand) à l'al. 1 et mentionner explicitement les compétences linguistiques. L'al. 2 est actuellement inapplicable et doit être relativisé.

Le **pvl**, les **Jeunes du Centre Suisse**, l'**USS**, **Travail.Suisse**, **economiesuisse**, le **SSP-VPOD**, l'**ASOU**, **Movetia**, le **CSS**, le **SER**, la **HEP Vaud**, l'**Interkantonale Kommission für den Religionsunterricht an den Solothurnischen Kantonsschulen** (11) approuvent l'article.

Le **pvl** souhaite introduire l'obligation de suivre des cours dans une autre région linguistique de Suisse pour tous les élèves.

**economiesuisse** fait remarquer que l'article ne devrait pas s'appliquer à la maturité pour adultes.

L'**USS** et le **SSP** voient l'article d'un bon œil, car il favorise l'aptitude générale aux études. Ils critiquent cependant le risque important d'inégalité de traitement, sa mise en œuvre dépendant des conditions d'admission, des moyens financiers des familles ainsi que des possibilités d'organisation.

**Movetia** salue l'élaboration de lignes directrices pour les activités d'échange et de mobilité. Cet article est conforme à la stratégie d'échange et de mobilité de la Confédération et des cantons. Les expériences d'échange doivent faire partie intégrante de tout parcours de formation.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** souhaite notamment amplifier les échanges avec le Tessin.

L'**ASPI** salue la promotion des mesures d'échange. Les cantons doivent absolument prendre des mesures pour les simplifier également dans la pratique.

La **DMK** souhaite une formulation moins restrictive.

Le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** s'interroge sur le montant du budget et sur l'organisation.

La **Conférence de branche Français, langue première du Collège de Gambach** estime que l'obligation d'échange et de mobilité à des fins essentiellement linguistiques est contraire au projet égalitaire et désintéressé de l'école publique.

## Art. 25: Engagement pour le bien commun

**AG, NE, SO, VD, ZH** (5) approuvent l'article.

**AG** et **SO** (2) font une proposition de formulation en allemand («Die Kantone schaffen die Voraussetzungen [...]»).

**VD** fait une proposition de formulation («selon les possibilités des élèves»).

**ZH** fait une proposition avec une formulation moins catégorique.

**AI, BL, LU, SG, TI, UR** (6) souhaitent supprimer l'article, notamment parce qu'il représente une charge excessive pour l'organisation du gymnase.

Pour **AI**, il s'agit d'un moyen parmi d'autres d'acquérir une maturité personnelle. Cet article devrait donc être supprimé.

Pour **FR**, l'idée est intéressante, mais il s'agit plus d'une déclaration d'intention que d'une disposition réalisable.

Pour **LU**, c'est un objectif. Le RRM/l'ORM doit prévoir des exigences minimales, c'est pourquoi l'article doit être supprimé.

**ZG** demande un examen critique. Le RRM/l'ORM ne devrait porter que sur des éléments qui concernent spécifiquement la formation gymnasiale.

**Travail.Suisse**, l'**ASOU**, la **SSPES**, les **Académies suisses des sciences**, la **SSPSN**, la **VMBS**, la **HEP Vaud** (7) approuvent l'article.

L'**UDC** souhaite supprimer l'article.

**economiesuisse** fait remarquer que l'article ne devrait pas s'appliquer à la maturité pour adultes.

La **Ligue vaudoise** demande sa suppression. Le gymnase n'est pas une organisation privée qui s'engage pour le bien commun.

La **CDGS** souhaite supprimer l'article, notamment parce que son contenu est déjà prévu par l'art. 8, al. 4.

Pour la **SSPES**, l'article est formulé de manière trop vague. Sa concrétisation doit impérativement être prévue dans le plan d'études cadre.

La **Kantonsschule Frauenfeld** souhaite supprimer l'article. Exercer une contrainte en matière d'engagement pour le bien commun n'est pas très judicieux, et il faut éviter les charges bureaucratiques.

## **Art. 26: Disciplines d'examen**

**AR, AG, BL, FR, UR, VD, ZG, ZH** (8) soutiennent la variante 1. L'approbation est motivée par le principe d'équivalence, auquel la variante 1 répond davantage que la variante 2, pour garantir l'accès sans examen aux hautes écoles, et parce qu'elle renforce les disciplines des sciences naturelles et sociales.

**AG** propose sa propre variante, avec l'anglais ou une deuxième langue nationale, et rejette la variante 2.

**AR** approuve la variante 1 avec six disciplines d'examen. Le renforcement des disciplines MINT et des sciences humaines et sociales qui en découle souligne le caractère de formation générale de la maturité gymnasiale. La possibilité présentée dans le rapport explicatif (p. 19) pour la variante 1, à savoir que les cantons peuvent déterminer d'autres disciplines d'examen que les six matières obligatoires, est résolument rejetée.

**BL** est favorable à une variante 1 modifiée (dans le sens d'**AG**), car la proposition renforce le domaine MINT, mais l'anglais doit pouvoir être une discipline d'examen.

**SZ** suggère de concrétiser la méthode d'exécution de cette disposition, afin de garantir que l'examen se déroule dans tous les cantons selon une réglementation aussi uniforme que possible et respecte ainsi le principe d'une maturité comparable. En outre, comme l'al. 2 constitue de fait une disposition de réussite de la maturité en amont, cela devrait au moins être pris en compte dans les nouveaux critères de réussite (art. 28), voire mentionné en complément.

**VD** propose que les examens dans les disciplines MINT et des sciences humaines et sociales se déroulent uniquement à l'oral.

**ZG** souhaite qu'une matière (par ex. sciences sociales) soit évaluée uniquement à l'oral.

**ZH** refuse qu'il y ait six épreuves écrites pour des raisons d'organisation scolaire.

**AI, BS, GR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, VS** (14) soutiennent la variante 2.

**AI** est favorable à des examens oraux dans la langue d'enseignement et dans toutes les langues étrangères modernes.

**BE** ne veut pas d'augmentation du nombre de disciplines d'examen ni d'examen de maturité anticipé. Il est important que les langues fassent également l'objet d'un examen oral. Une disposition prévoyant

aussi un examen oral pour toutes les disciplines d'examen serait soutenue. Le cas échéant, des consignes pourraient être édictées pour définir la portée de l'examen.

**LU** fait sa propre proposition. Les matières qui contribuent à l'acquisition des compétences disciplinaires et transversales de base devraient être renforcées (cf. art. 28).

Pour **NW**, l'al. 3 est caduc, car selon l'al. 2, l'examen oral doit porter à la fois sur la langue d'enseignement et sur une langue étrangère moderne.

Pour **OW**, il y a une contradiction entre le projet et le rapport explicatif. Pour la variante 1, le rapport explicatif indique que les cantons peuvent définir d'autres disciplines d'examen en plus des six matières obligatoires. La question reste ouverte de savoir si c'est également le cas dans la variante 2 et si les cantons peuvent définir d'autres disciplines d'examen même s'il y en a cinq obligatoires. Le canton d'Obwald attend ici des précisions dans les projets du RRM/de l'ORM. L'al. 4 ne précise pas s'il s'agit d'années civiles ou d'années scolaires. Il faudrait clarifier si d'autres disciplines peuvent également faire l'objet d'un examen anticipé un an avant la maturité, lorsque deux disciplines ont déjà fait l'objet d'un examen deux ans avant la maturité.

**SG** privilégie la variante 2 si l'on ajoute «au moins». Si ce terme n'est pas retenu, **SG** se prononce pour la variante 1.

**SO** s'oppose à une augmentation prédéfinie du nombre d'examens, car elle restreint inutilement les particularités des cantons et des écoles.

**SZ** suggère de compléter la forme écrite de l'examen par «pratique». L'al. 3 paraît obsolète (avec l'al. 2). L'al. 4 est rejeté dans la variante 2. Les examens peuvent être organisés en une seule session.

Pour **TI**, la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter le nombre de disciplines faisant l'objet d'un examen n'est pas claire. Les cantons peuvent déjà décider d'ajouter d'autres examens à ces cinq examens. L'al. 3 est superflu.

**UR** et **ZG** veulent supprimer l'al. 4, car il va à l'encontre du renforcement de l'examen de maturité en tant qu'examen final.

**Le Centre**, le **PLR**, l'**UDC**, le **PS**, **Travail.Suisse**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, le **SCG**, la **CSM**, la **SSPES**, le **Conseil des EPF**, le **CSS**, l'**UCE**, la **fh-ch**, la **SSPMP**, la **DMK**, la **RK der Kantonschulen Aargau**, le **SER**, la **HEP Vaud**, la **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät Universität Basel**, le **Groupe de mathématiques du Collège de Gambach**, la **Kantonsschule Kreuzlingen**, la **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** (23) soutiennent la variante 1, car elle correspond davantage à une formation générale plus large, au principe d'équivalence, que la variante 2.

Le **PLR** privilégie la variante 1, car les titulaires du certificat de maturité doivent faire leurs preuves dans les disciplines MINT et les sciences humaines.

Pour l'**UDC**, la variante 1 va dans la bonne direction, mais pas assez loin.

Le **PS** souhaite que l'histoire et la philosophie soient des disciplines d'examen obligatoires.

**AS**, la **SSHR**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, les **Archives de l'État Berne**, la **DGGD**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne** (13) sont favorables à la variante 1 et suggèrent que l'histoire soit une discipline d'examen obligatoire du fait de sa pertinence pour l'éducation à la citoyenneté.

L'**UTS** se prononce en faveur de la variante 1, car une discipline MINT et une discipline des sciences humaines et sociales font l'objet d'un examen.

La **CSM** fait remarquer qu'il serait plus correct de parler en allemand de *mindestens folgende Fächer*.

La **SSPES** privilégie la variante 1 et fait sa propre proposition de format d'examen pour l'al. 2. L'al. 3 doit être modifié de sorte qu'au moins cinq examens se déroulent à l'écrit et que les langues étrangères modernes fassent toujours l'objet d'un examen oral.

L'**UCE** est en faveur de la variante 1. Ces disciplines permettent de juger si les conditions requises pour les études sont remplies ou non.

La **fh-ch** privilégie la variante 1. La maturité doit attester de l'aptitude aux études et doit faire l'objet d'examens en conséquence.

La **DMK** est majoritairement favorable à la variante 1. L'al. 3 est déjà couvert par l'al. 2 et peut donc être supprimé sans être remplacé.

La **RK der Kantonschulen Aargau** propose sa propre variante 1b, avec l'anglais ou une deuxième langue nationale comme discipline d'examen.

La **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** est favorable à la variante 1, car il est indispensable que chaque titulaire du certificat de maturité soit testé dans une discipline scientifique en plus des mathématiques.

La **Kantonsschule Kreuzlingen** est favorable à la variante 1. Les langues ne devraient pas être surreprésentées. L'anglais semble toutefois impératif pour la Konvent en tant que discipline d'examen, car il est omniprésent dans les universités suisses sous sa forme la plus exigeante.

La **Fachschaff Geschichte Kantonsschule Wohlen** est favorable à la variante 1. Dans les disciplines citées à la let. f, un examen oral a plus de sens. La forme de l'examen peut éventuellement être définie par les cantons.

Le **pvl**, les **Jeunes du Centre Suisse**, le **PdA Bâle**, la **Ligue vaudoise**, la **SSP**, la **CDGS**, le **CSS**, l'**AMV**, la **VMBS**, la **PH Luzern**, le **Groupe de biologie du Collège de Gambach**, le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)**, la **Kantonsschule Frauenfeld** (14) approuvent la variante 2.

Pour le **pvl**, augmenter le nombre d'examens n'est pas synonyme d'amélioration. Un examen en informatique est toutefois important. Le nombre d'examens oraux doit être augmenté.

Le **PdA Bâle** salue le fait qu'au moins deux examens oraux, et encore mieux cinq, soient exigés.

Pour **swissuniversities**, les considérations qui ont présidé au choix des variantes proposées aux art. 26 et 28 ne ressortent pas clairement des documents mis en consultation. La principale préoccupation des hautes écoles est l'aptitude générale aux études. Il convient en outre d'examiner quelles sont les variantes les mieux adaptées pour éviter les compensations de notes trop simples.

La **CSM** salue le fait qu'au moins deux examens oraux soient exigés dans toute la Suisse.

Les **Académies suisses des sciences** reconnaissent des avantages et des inconvénients aux deux variantes et n'ont donc pas de position claire à ce sujet. Il faut renoncer à une maturité anticipée. Elles sont favorables à un examen écrit et à un examen oral dans toutes les disciplines d'examen.

La **CGU** souhaite un renforcement des examens de maturité en raison de leur valeur éducative, sans pour autant imposer des critères de réussite trop rigides.

La **SSPSN** est favorable à un examen écrit et à un examen oral dans toutes les disciplines d'examen (art. 26, al. 2). Un examen oral ne peut vérifier les compétences et les connaissances que de manière très ponctuelle, en particulier dans le cas où deux ou plusieurs matières font l'objet d'un examen combiné. C'est ce que montre l'expérience acquise avec l'OS biologie et chimie. C'est précisément lorsqu'il faut donner plus de poids à l'examen de maturité qu'une évaluation pertinente est nécessaire, ce aussi dans l'intérêt des titulaires du certificat de maturité. De plus, la comparabilité des diplômes devient malaisée si certains cantons n'organisent que des examens écrits, sauf dans les branches linguistiques, alors que d'autres cantons organisent tous les examens à l'écrit et à l'oral.

La **SSPMP** propose de supprimer l'al. 3 relatif au nombre minimal d'examens oraux.

Pour le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik**, la première langue nationale et les mathématiques devraient impérativement faire partie des disciplines d'examen, notamment pour souligner l'importance de ces deux matières pour l'aptitude générale aux études.

Pour le **Groupe histoire du Collège du Sud**, aucune des variantes n'est totalement satisfaisante. Il est judicieux de conserver un examen oral pour l'OC.

Pour les **Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn**, la géographie gagne en importance aujourd'hui et à l'avenir en raison des défis mondiaux à relever. C'est pourquoi la géographie doit faire l'objet d'un examen oral et/ou écrit.

## **Art. 27: Notes de maturité et évaluation du travail de maturité**

**FR** approuve l'article.

**NW** précise qu'une discipline faisant l'objet d'un examen de maturité peut également faire l'objet d'un examen anticipé, conformément à l'art. 26, al. 4.

**AG, BL, LU, VD, ZG, ZH** (5) souhaitent réduire le nombre de notes de maturité (cf. également les explications relatives à l'art. 13).

La **RK der Kantonschulen Aargau** souhaite réduire le nombre de notes de maturité à dix. Elle propose un certificat de maturité composé a) de la langue première, b) d'une deuxième langue nationale, c) d'une troisième langue, d) des mathématiques, e) de l'OS, f) de l'OC, g) d'une option obligatoire MINT, h) d'une option obligatoire des sciences humaines et sociales, i) d'une option obligatoire arts et j) du travail de maturité.

**AR, TI, VD** (3) continuent de souhaiter une évaluation indépendante du processus de réalisation du travail de maturité (art. 15, al. 1, let. c actuel).

**SZ** demande que l'évaluation du processus de réalisation du projet soit prise en compte dans l'évaluation du travail écrit, mais pas dans celle de la présentation orale. Cela va à l'encontre de la pratique habituelle.

Le **SSP-VPOD** souhaite que le processus de réalisation du projet continue d'être pris en compte dans l'évaluation de la note du travail de maturité.

Le **Conseil des EPF** souhaite ajouter de l'autonomie lors des différentes étapes de travail.

La **CDGS** propose une précision qui ne concerne que la version allemande (let. b: remplacer *Fächer* par *Fächer des Grundlagen- und Wahlpflichtbereichs*).

## **Art. 28: Critères de réussite**

**AI, AR, AG, BL, BE, GR, GE, JU, GL, NE, OW, SG, SH, SO, TG, UR, ZG, VD, VS, ZH** (19) sont favorables à la variante 1.

**AR** s'oppose résolument à un examen de maturité autonome. Afin d'atteindre l'objectif visé, à savoir donner plus de poids à l'examen de maturité, le canton suggère d'envisager une prise en compte séparée des notes d'examen dans les critères de réussite. Il serait par exemple envisageable que, pour les notes d'examen, la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à 4 ne soit pas supérieure à la somme de tous les écarts vers le haut par rapport à 4.

**BL** pense que la sélection doit avoir lieu avant l'examen de maturité. Les règles du jeu ne doivent pas être complètement modifiées.

**GE** estime que donner trop de poids à l'examen de maturité affaiblit le cursus de quatre ans. Il exige un total de 16 points dans 4 disciplines (français, mathématiques, OS, moyenne de la deuxième langue nationale et de la troisième langue).

**GL** explique que dans la variante 2, le taux d'échec à la Kantonsschule Glarus aurait été de 26 % pour les examens de maturité 2021 et de 29 % pour les examens de maturité 2022. En réalité, les 60 élèves ont toutes et tous réussi l'examen de maturité au cours de ces deux années. Une adaptation des critères de réussite ne doit pas entraîner des conséquences aussi drastiques. Néanmoins, si la variante 2 est choisie, il faut s'attendre à un taux d'échec nettement plus élevé. Cela n'est pas souhaitable et il vaudrait mieux veiller à ce que les compétences de base soient exigées à temps.

**JU** se prononce clairement en faveur de la variante 1.

**FR** soutient un certain renforcement de l'examen de maturité dans le sens d'une meilleure préparation aux études universitaires. **FR** fait une proposition et signale un problème de traduction dans la variante 2: «En français, il est écrit 'dans les disciplines faisant l'objet d'un examen', alors que la version allemande indique 'bei den Prüfungsnoten', ce qui ne donne pas le même sens.»

**BS, NW, SZ** approuvent la variante 2.

Pour **BS**, il est nécessaire d'augmenter le nombre de critères de réussite à l'examen de maturité (art. 28, variante 2), ou alors de durcir le critère de réussite global.

**SZ** demande que, pour les disciplines d'examen, seule une compensation simple et non une compensation double s'applique aux matières pour lesquelles les notes sont insuffisantes. On peut renoncer à la deuxième condition de réussite supplémentaire qui exige un maximum de deux notes insuffisantes, car la disposition de compensation susmentionnée tient suffisamment compte de l'objectif supérieur.

**LU** soutient un critère de réussite propre aux disciplines d'examen obligatoires et estime qu'il ne devrait pas se référer aux notes d'examen, mais à l'ensemble des notes (y compris les notes d'expérience). De fait, la proposition du projet mis en consultation a pour effet soit que les résultats à atteindre pour remplir les conditions de réussite ne puissent pas être lus directement à partir du certificat de maturité, soit que

le certificat de maturité doit encore énumérer certaines notes d'examen en plus des notes de maturité, ce qui rend sa lecture difficile.

**TI** souhaite clarifier ce qu'on entend par «deux tentatives».

Le **PLR**, le **pvl**, **Travail.Suisse**, le **SSP**, la **CDGS**, le **CSS**, la **DMK**, la **RK der Kantonsschulen Aargau**, le **SER**, la **VMBS**, la **PH Luzern**, le **Groupe de biologie du Collège de Gambach**, le **Groupe de mathématiques du Collège de Gambach** (13) sont favorables à la variante 1.

Le **PLR** plaide pour le modèle d'examen qui a fait ses preuves (variante 1). Rien ne prouve que donner plus de poids à l'examen de maturité soit utile.

Le **Conseil des EPF** suggère d'introduire la règle des 19 points comme condition de réussite supplémentaire à la variante 1 (la somme des cinq notes les plus basses doit être d'au moins 19 points). Sans ce complément, il plaide pour la variante 2 afin de renforcer les examens de maturité par rapport aux notes d'expérience.

**PH Luzern** soutient la variante 1, car la sélection ne devrait pas avoir lieu à la fin du gymnase.

Le **SER** est favorable à la variante 1. «La variante 2 renforce trop le poids des examens et ne devrait pas être retenue telle quelle. Cependant, un compromis peut être trouvé: critères de réussite aussi pour les disciplines d'examen, mais sans double compensation et sans maximum de notes en dessous de 4.»

Le **Centre**, l'**UDC**, les **Jeunes du Centre Suisse**, le **PdA Bâle**, **economiesuisse**, **digitalswitzerland**, la **CSM**, la **SSPES**, le **CSS**, l'**UCE**, la **fh-ch**, l'**AMV**, la **HEP Vaud**, la **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel** (14) approuvent la variante 2.

Le **Centre** estime que la variante 2 valorise les examens de maturité en tant que critère de réussite à part entière.

Les **Jeunes du Centre Suisse** souhaitent que la let. c ne soit considérée que comme un simple écart et non comme un double écart.

Pour l'**UDC**, la variante 2 va dans la bonne direction, mais pas assez loin.

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** souhaitent qu'une note suffisante soit obtenue en mathématiques et en langue première dans chaque discipline concernée.

La **SSPES** est favorable à la variante 2. Toutefois, la proposition actuelle va trop loin. C'est pourquoi, à l'al. 2, let. c, le terme «double» doit être supprimé et l'al. 2, let. d doit être entièrement supprimé.

L'**UCE** se prononce en faveur d'un renforcement du poids des examens. Cela s'avère judicieux en vue des études, où les grands examens sont essentiels. Seule la let. d doit être discutée, en fonction du nombre d'examens.

Les **Académies suisses des sciences** reconnaissent des aspects positifs aux deux variantes. Dans la variante 2, elles supprimeraient la compensation double, sachant que pour soutenir les compétences de base en langue première et en mathématiques, on pourrait les compter deux fois, et dans a) et c), elles exigeraient seulement que la moyenne de toutes les notes soit au moins égale à 4.

La **SSPMP** propose une variante 2 sans compensation double.

La **CGU** souhaite un renforcement des examens de maturité en raison de leur valeur éducative, sans pour autant imposer des critères de réussite trop rigides.

Le **Kerngruppe HSGYM-Mathematik** doute que les problèmes existants puissent réellement être résolus à l'aide de critères de réussite révisés.

La **RK der Kantonsschulen Aargau** suggère qu'avec une sélection de DF qui sont pertinentes à la fois pour la promotion annuelle et la maturité, et d'autres DF qui ne sont pertinentes que pour la promotion annuelle, le durcissement des critères de réussite de l'examen de maturité proposé dans le projet mis en consultation (variante 2) est inutile. Une étape de sélection à la fin de la formation gymnasiale est catégoriquement rejetée.

La **Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät Universität Basel** privilégie la variante 2. Elle seule confère à l'examen de maturité l'importance nécessaire.

La **Kantonsschule Kreuzlingen** salue la revalorisation de l'examen de maturité, mais partage l'avis de la SSPES selon lequel il ne faut prévoir qu'une compensation simple au lieu d'une compensation double

(al. 2, let. c) et renoncer à fixer un nombre maximal de notes insuffisantes dans les disciplines d'examen (al. 2, let. d).

Le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)** préfère la variante 2 avec une compensation simple des notes d'examen insuffisantes. Une autre variante serait d'exiger une moyenne d'au moins une note de 4 en langue 1, langue 2, mathématiques et OS, aucune note inférieure à 2, au maximum 4 notes insuffisantes et une double compensation sur les notes finales.

La **Fachschaft Geschichte Kantonsschule Wohlen** privilégie la variante 2. Pour l'al. d, le critère doit être assoupli à trois notes d'examen insuffisantes. Cette adaptation (à trois notes insuffisantes) ne doit être effectuée que si la variante 1 est retenue pour l'art. 26.

### **Art. 29: Certificat de maturité gymnasiale**

**AI, NW, AG, SG, SO, TI** (6) souhaitent également mentionner la note du travail de maturité.

**AG, VD, ZG, ZH** (4) souhaitent maintenir un article sur l'immersion. La maturité bilingue ou plurilingue est importante pour l'aptitude générale aux études et est populaire parmi les élèves.

**BE** et **FR** saluent la possibilité de proposer non seulement des maturités bilingues, mais aussi des maturités plurilingues.

Pour **GR**, l'adaptation terminologique de «maturité bilingue» à «maturité plurilingue» n'est pas compréhensible sans autres explications.

**NW** fait une proposition de formulation pour les personnes étrangères dont le lieu d'origine n'est généralement pas connu.

Pour **TI**, la nature des autres matières qui peuvent être mentionnées au niveau cantonal n'est pas claire.

La **SSPES**, le **Conseil des EPF**, la **HEP Vaud**, la **Kantonsschule Kreuzlingen** (4) souhaitent également mentionner la note du travail de maturité.

Le **Forum per l'italiano in Svizzera** estime que la formulation actuelle n'est pas claire en ce qui concerne les maturités plurilingues.

La **CDGS** fait remarquer que les exigences minimales pour la maturité plurilingue mentionnées à l'al. 2, let. b, figurent dans le règlement de la CSM.

La **SSPES** estime que, pour les personnes étrangères, le lieu d'origine ne doit pas être exigé dans le certificat.

### **Art. 30: Assurance et développement de la qualité**

**BS, FR, SH, TI, VD** (5) approuvent l'article.

**SH** souhaite des directives plus concrètes.

**TI** souhaite que la CSM procède à un contrôle régulier du respect du RRM/de l'ORM.

**VD** souhaite que les écoles fassent un rapport au service cantonal compétent et que celui-ci en fasse un à la CSM.

L'**USS** défend le point de vue selon lequel l'assurance et le développement de la qualité dépendent en premier lieu de bonnes conditions générales pour l'enseignement sous la forme de ressources suffisantes (temps, argent).

**economiesuisse** et **digitalswitzerland** demandent que des indicateurs standardisés soient mis en place pour permettre des comparaisons entre les cantons et les écoles. Afin de garantir le respect de l'art. 21, cette analyse de la valeur ajoutée devrait notamment tester les compétences de base. De plus, le taux de réussite aux études devrait être rendu public, car il s'agit d'une indication importante sur la qualité de la formation dispensée par un gymnase en termes d'aptitude générale aux études. Pour évaluer ce taux, il faudrait bien entendu prendre en compte les facteurs d'influence pertinents, notamment le taux de passage dans les hautes écoles.

La **Ligue vaudoise** recommande la suppression de l'article, car il outrepassé les compétences de la Confédération en matière de législation scolaire et contribue à détourner le corps enseignant de ses tâches fondamentales d'enseignement.

La **CFQF** souhaite que les questions de genre soient intégrées dans le développement de la qualité des écoles.

La **SSPES**, le **CSS**, la **VMBS**, la **HEP Vaud**, le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** (6) approuvent l'article.

La **SSPES** souhaite inverser l'ordre, car le développement de la qualité intervient d'abord et l'assurance qualité ensuite.

Le **Groupe de géographie du Collège de Gambach** soutient l'article.

Pour le **Groupe de mathématiques du Collège du Sud**, l'article prendrait tout son sens si l'on disposait de statistiques sur le taux de réussite des titulaires du certificat de maturité dans les hautes écoles.

### **Art. 31: Rapports**

**AI** estime que la CSM doit garder le leadership. Il faut impérativement un reporting simplifié sans procédure compliquée.

**AR** s'oppose résolument à l'article et suggère une obligation de communication lorsqu'une modification est effectuée.

**FR, GR, SZ** (3) approuvent l'article. Il ne faut toutefois pas générer de charges bureaucratiques disproportionnées.

**SG** souhaite que le titre soit *Überprüfung* au lieu de *Berichterstattung*.

**NW** estime qu'il faut préciser à quel intervalle les rapports sont requis.

Le **SSP** demande la suppression de l'article.

La **CSM** souhaite une formulation plus précise et plus pertinente, c'est-à-dire un reporting non bureaucratique selon des critères uniformes et non un rapport individuel pour chaque école.

Pour la **CDGS**, les rapports doivent être établis par le canton et non par l'école.

L'**ASOU** estime qu'une collaboration continue entre l'OPUC et les gymnases est nécessaire pour garantir la qualité.

Le **Groupe de biologie du Collège de Gambach** approuve l'article. Il ne faut pas générer de charges bureaucratiques disproportionnées.

### **Art. 32 (Expériences pilotes et écoles suisses à l'étranger)**

**AI, LU, SG, SH, CDGS, KRSEG** (6) souhaitent que des dérogations soient également possibles pour les écoles de maturité pour adultes.

**FR** approuve l'article.

**VD** déclare: «Par cohérence avec l'art. 34, il est proposé d'ajouter que ce sont le Comité de la CDIP et le DEFR qui peuvent accorder les dérogations.»

### **Art. 33: Dépôt des demandes**

**AR** fait une proposition de modification rédactionnelle.

**FR** approuve l'article.

La **CSM** et la **SSPES** souhaitent également faire figurer les écoles suisses à l'étranger.

Le **Conseil des EPF** estime qu'il manque un scénario de sortie pour les expériences pilotes.

### **Art. 34: Reconnaissance**

**FR** approuve l'article.

**NW** souhaite un al. 2 plus précis.

La **CSM** et la **SSPES** souhaitent également faire figurer les écoles suisses à l'étranger.

## Art. 36: Dispositions transitoires

FR approuve l'article.

BL, JU, SG, TG, TI, VD (6) indiquent que l'affirmation de l'al. 1 est erronée.

SG, SO estiment que les délais de transition sont trop longs, ou très longs.

Pour BL, JU, NE, VD, ZH (5), le délai de transition est trop court.

BL et ZH souhaitent une période de transition d'au moins huit ans.

JU s'exprime de la manière suivante: «Que les cantons concernés par l'alinéa 2, donc qui devrait le cas échéant passer à 4 ans de formation, doivent se mettre en conformité avec toutes les autres exigences de l'ORM/RRM dans les sept ans, comme les autres cantons dont la durée du cursus n'est pas remise en cause. Bien que nous sommes fermement opposés à l'imposition d'une durée minimale de quatre ans à tous les cantons, nous constatons qu'il ne serait pas possible de modifier l'organisation du cursus et appliquer le plan d'études cadre sans modifier la durée de la formation (application de l'article 9).»

VD constate: «La possibilité de recours de l'art. 23 en vigueur devrait être maintenue. La durée des dispositions transitoires doit être d'importance suffisante pour permettre aux cantons qui connaissent actuellement un gymnase en trois ans de préparer cet important changement dans des conditions adéquates.»

Le pvl s'oppose à la fixation d'une durée minimale et estime que les délais ne sont pas réalistes.

Pour le PdA Bâle, le délai de transition est trop court. Il souhaite une période de transition de huit ans.

La CSM, la CDGS, la SSPES, la HEP Vaud (4) indiquent que l'affirmation de l'al. 1 est erronée.

L'USAM, le SSP, la CDGS estiment que les délais de transition sont trop longs, ou très longs.

La CDGS souhaite réduire les délais de transition de deux ans chacun.

economiesuisse souhaite une période de transition de quatre ans au lieu de douze pour la mise en œuvre de la durée minimale.

Pour la HEP Vaud, le moment du passage à quatre ans – premier élève de la première année du curriculum en quatre ans – en 2032 semble approprié en raison de l'importance des changements pour le canton de Vaud. La HEP Vaud s'interroge sur les articles que le canton devra mettre en œuvre d'ici 2028 (premier élève du cursus en trois ans), la disposition n'étant pas claire à ce sujet, à savoir si les gymnases vaudois devront se soumettre à un examen des demandes de reconnaissance entre 2028 et 2032, au moment où l'ensemble de la formation gymnasiale du canton sera en chantier. La HEP Vaud constate que l'année 2035 ne comptera que très peu de nouveaux titulaires de certificats de maturité dans les cantons concernés par le passage au système en quatre ans. Cette année pourrait être très problématique en termes d'effectifs, tant pour la HEP (filière BF et BMS-4d) que pour l'UNIL (ou l'Université de Neuchâtel), voire l'EPFL. Elle demande s'il serait possible de prévoir deux cursus parallèles, l'un en trois ans (maturité 2035) et l'autre en quatre ans (maturité 2036) pour cette année spécifique, ou d'anticiper la possibilité d'un cursus 10 + 4 pour les élèves ayant de (très) bons résultats dès 2031 (à condition que le modèle 11 + 4 soit maintenu comme «norme»).

## 5 Prises de position sur les articles de la convention administrative

### Art. 3: Principe (CSM)

GR estime qu'à l'al. 3, un renvoi à l'ordonnance pertinente du Conseil fédéral (RS 413.14) mérite d'être examiné dans le but de préciser la notion d'«examens complémentaires».

Selon TG et la CSM, la Confédération et les cantons doivent disposer d'une instance de reconnaissance commune pour le (seul) diplôme suisse dont elles ont la responsabilité commune (al. 1), et la CSM doit rester compétente pour l'organisation des examens de maturité et des examens complémentaires (al. 3).

### Art. 4: Tâches du domaine de la reconnaissance

BE ne souhaite que des recommandations et non des directives pour les nouvelles tâches.

GE salue la réglementation, notamment l'égalité de traitement entre les cantons.

**GR** souligne que l'al. 2 ne mentionne pas explicitement la vérification du respect de l'art. 30 du RRM/de l'ORM (assurance et développement de la qualité). La vérification par l'OPUC entraînerait des dépenses inutiles et doit être supprimée. La réglementation relative à l'équité des chances doit rester de la compétence des cantons. La question des recommandations doit être discutée. En revanche, des directives sont souhaitables en matière de compensation des désavantages.

**NW** approuve la définition claire des responsabilités de la CSM.

Selon **VD**, l'al. 3, let. f (équité des chances), doit être supprimé, car il s'agit d'une compétence des cantons et des écoles.

Le **SSP** exige à l'al. 3, let. f, la notion d'égalité des chances (au lieu d'équité des chances).

**Inclusion Handicap** trouve la formulation de l'al. 3, let. f, trop générale et ne se référant pas suffisamment au droit en vigueur.

La **CSM** recommande de continuer à faire les demandes d'autorisation ou de refus.

## **Art. 5: Tâches du domaine de l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires**

**GR** suggère une adaptation rédactionnelle de l'al. 1.

La **CSM** demande à conserver la responsabilité de veiller à ce que les examens complémentaires aient bien lieu et de pouvoir les organiser (al. 2 au lieu des al. 2 et 3 proposés).

## **Art. 6: Composition et organisation**

**NW** propose que la nomination des membres soit effectuée à parts égales par la Confédération et la CDIP.

L'**UCE** demande que la représentation des élèves soit dûment prise en compte dans la composition.

## **Art. 9: Principe (Forum)**

**FR, GE, NE, NW, OW, SH, SO, TG, VD, ZG, ZH, digitalswitzerland**, la **CDGS** (13) approuvent la création du forum.

**SG** souligne que la délimitation par rapport à la CSM doit être claire.

**NE** signale qu'il existe déjà une Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la coopération dans le domaine de la maturité gymnasiale (CCoop-MG). Il convient d'éviter les doublons.

**TI** estime que le forum pourrait être créé sans base juridique. La CSM est suffisamment représentative.

Le **SSP** demande sa suppression au profit des organes proposés à l'art. 6. La création d'un organe supplémentaire avec des tâches aussi étendues n'est pas judicieuse. D'autant plus que la composition de ce forum, avec une seule personne représentant le corps enseignant, est très éloignée de la réalité des écoles de maturité.

## **Art. 10: Tâches**

**FR** pense que le thème de la numérisation devrait être formulé de manière plus large. Cela doit permettre au forum d'inclure d'autres sujets qui ont un impact sur l'enseignement.

Selon **NW**, le forum ne peut pas initier d'analyses ou de recommandations, car il agit sur mandat du DEFR et de la CDIP.

**digitalswitzerland** attend du forum qu'il fasse avancer les choses dans le domaine de la maturité gymnasiale.

Le **CSS** soutient la focalisation à l'échelle nationale (al. 1). Il propose que le rôle actif du forum soit mieux reflété (al. 2). Il suggère une précision concernant la recherche et souhaite qu'il puisse être lui-même actif dans ce domaine (al. 4). Enfin, il avance l'idée que des rapports soient régulièrement établis (al. 5).

## **Art. 11: Composition et organisation**

**AI, AG, AR** proposent un membre de la présidence de la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO). **AI** propose en outre une représentation de la Dachverband Lehrerinnen und Lehrer (LCH).

**FR** et **VD** souhaitent deux membres représentant les cantons, comme pour les universités et les hautes écoles. Les cantons sont des acteurs importants et deux membres permettent de représenter les régions linguistiques.

**Travail.Suisse** souhaite également intégrer des spécialistes de l'OPUC.

**economiesuisse** estime que l'objectif de cet accord devrait être d'initier un développement continu des gymnases et de ne pas devoir attendre à nouveau 25 ans pour la prochaine réforme. Le cahier des charges doit cependant être affiné: le forum doit être tenu de faire avancer les choses. Comme il est d'usage dans l'apprentissage professionnel, l'idée d'une adaptation des plans d'études cadres et des règlements devrait être examinée tous les cinq ans et, si nécessaire, mise en œuvre. De plus, le forum devrait être ouvert à des acteurs externes à l'éducation, comme **economiesuisse**, afin qu'un point de vue extérieur puisse refléter son évolution.

**AS**, la **SSHR**, la **Schweizer Demokratie Stiftung**, la **SSH**, la **SSHES**, la **HSS**, les **Archives de l'État de Berne**, la **FSPJ**, les **Académies suisses des sciences**, la **DGGD**, le **Département d'histoire de l'Université de Fribourg**, le **Departement Geschichte der Universität Basel**, le **Historisches Seminar der Universität Zürich**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Berne**, l'**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**, la **Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne** (13) estiment que le corps enseignant est sous-représenté. Cela affaiblit le degré d'acceptation des décisions. Chaque domaine (langues, MINT et sciences humaines et sociales) devrait être représenté par une personne dans l'organe.

**swissuniversities** souhaite que le passage concernant les universités et les hautes écoles soit formulé de manière moins restrictive.

L'**UCE** demande à être représentée.

L'**ASOU** demande qu'il y ait un membre du comité directeur de l'ASOU ou de profunda-suisse et/ou de la CDOPU. Cela a déjà été mis en œuvre dans des organes cantonaux comme la commission Gymnase-Haute école dans le canton de Berne.

## Liste des abréviations

<b>CDIP</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>DEFR</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>DF</b>	Discipline fondamentale
<b>EDD</b>	Éducation au développement durable
<b>EVAMAR</b>	Évaluation nationale de la maturité gymnasiale
<b>EVMG</b>	Évolution de la maturité gymnasiale
<b>MINT</b>	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
<b>OC</b>	Option complémentaire
<b>OPUC</b>	Orientation professionnelle, universitaire et de carrière
<b>ORM</b>	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité
<b>OS</b>	Option spécifique
<b>RRM</b>	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

## **Annexe 1: Liste des milieux intéressés participants à la consultation**

### **Cantons**

<b>AG</b>	Argovie
<b>AI</b>	Appenzell Rhodes-Extérieures
<b>AR</b>	Appenzell Rhodes-Intérieures
<b>BE</b>	Berne
<b>BL</b>	Bâle-Campagne
<b>BS</b>	Bâle-Ville
<b>FR</b>	Fribourg
<b>GE</b>	Genève
<b>GL</b>	Glaris
<b>GR</b>	Grisons
<b>JU</b>	Jura
<b>LU</b>	Lucerne
<b>NE</b>	Neuchâtel
<b>NW</b>	Nidwald
<b>OW</b>	Obwald
<b>SG</b>	Saint-Gall
<b>SH</b>	Schaffhouse
<b>SO</b>	Soleure
<b>SZ</b>	Schwytz
<b>TG</b>	Thurgovie
<b>TI</b>	Tessin
<b>UR</b>	Uri
<b>VD</b>	Vaud
<b>VS</b>	Valais
<b>ZG</b>	Zoug
<b>ZH</b>	Zurich

### **Partis politiques**

#### **Le Centre**

#### **Jeunes du Centre**

#### **PdA Bâle**

Parti du Travail, section de Bâle

#### **PLR**

PLR. Les Libéraux-Radicaux

#### **PS**

Parti socialiste Suisse

#### **pvl**

Parti vert'libéral Suisse

#### **UDC**

Union démocratique du centre

### **Organisations**

#### **Académies suisses des sciences**

#### **AE-ESTASIA**

Association des étudiant.e.s du Département d'études est-asiatiques de la Faculté des lettres de l'Université de Genève

#### **AMV**

Aargauer Mittelschullehrpersonen-Verband

#### **Archives de l'État de Berne**

#### **AS**

Archéologie Suisse

<b>ASEC</b>	Association suisse pour l'enseignement du chinois
<b>ASES</b>	Association suisse d'éducation physique aux écoles secondaires supérieures
<b>ASOU</b>	Association Suisse pour l'Orientalisme Universitaire
<b>ASPI</b>	L'Association Suisse des Professeurs d'Italien
<b>Association suisse de la Libre Pensée</b>	
<b>Bistum St. Gallen</b>	
<b>CDGS</b>	Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses
<b>CES</b>	Conférence des évêques suisses
<b>CFQF</b>	Commission fédérale pour les questions féminines
<b>Comité des Conférences de français du Canton de Fribourg</b>	
<b>CGU</b>	<b>Commission gymnase-université</b>
<b>Conférence de branche Français, langue première Collège de Gambach</b>	
<b>Conseil des EPF</b>	
<b>CRP</b>	Commission Romande de Physique
<b>CSM</b>	Commission suisse de maturité
<b>CSS</b>	Conseil suisse de la science
<b>CVCI</b>	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
<b>DEBED</b>	Collectif suisse pour le développement d'un bien-être durable et partagé (DEBED)
<b>Département d'histoire de l'Université de Fribourg</b>	
<b>Département d'histoire générale de l'Université de Genève</b>	
<b>DGGD</b>	Deutscheschweizerische Gesellschaft für Geschichtsdidaktik
<b>Digitalswitzerland</b>	
<b>DMK</b>	Deutscheschweizerische Mathematikkommission
<b>DPK</b>	Deutscheschweizerische Physikkommission
<b>ECCS</b>	Église catholique-chrétienne de la Suisse
<b>economiesuisse</b>	Organisation faitière de l'économie suisse
<b>EERS</b>	Église évangélique réformée de Suisse
<b>Enseignant·es d'Histoire/Geschichte du Collège de Gambach</b>	
<b>Evangelische Landeskirche Thurgau</b>	
<b>Fachbereich Design und Technik der Pädagogischen Hochschule Luzern</b>	
<b>Fachgruppe Gestalten der Pädagogischen Hochschule St. Gallen</b>	
<b>Fachkommission Gestaltung LCH</b>	Fachkommission Gestaltung, Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz
<b>Fachschaft Geschichte der Kantonsschule Wohlen</b>	
<b>Fachschaften Biologie, Chemie und Physik der Kantonsschule Menzingen</b>	
<b>Fachschaften Geografie der Kantonsschulen Olten und Solothurn</b>	
<b>fh-ch</b>	Verband der Fachhochschuldozierenden Schweiz

**Forum per l'italiano in Svizzera**

**FSPJ**

Fédération suisse des parlements des jeunes

**FSU**

Fédération suisse des urbanistes

**Groupe de biologie du Collège de Gambach**

**Groupe de branche de l'éducation physique et sportive du Collège de Gambach**

**Groupe de branche Économie et Droit francophone du Collège de Gambach**

**Groupe de géographie du Collège de Gambach**

**Groupe de la branche histoire du Collège du Sud (Bulle)**

**Groupe de mathématiques du Collège du Sud (Bulle)**

**Groupe de mathématiques du Collège de Gambach**

**Groupe de travail design et technique SSFE**

Groupe de travail design et technique, Société suisse pour la formation des enseignantes et des enseignants

**HEP Vaud**

Haute école pédagogique Vaud

**HES SUISSE**

Association faîtière des diplômé-es des hautes écoles spécialisées

**Historische Institut der Universität Bern**

**Historische Seminar der Universität Zürich**

**HSS**

Société suisse d'histoire de la santé et des soins infirmiers

**Inclusion handicap**

Association faîtière des organisations suisses de personnes handicapées

**Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel**

**Kantonsschule Kreuzlingen**

Konvent und Schulleitung

**Katholische Landeskirche Thurgau**

**Katholischer Konfessionsteil des Kantons St. Gallen**

**Kerngruppe HSGYM-Mathematik**

**Konvent Kantonsschule Frauenfeld**

**KRSEG**

Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der schweizerischen Erwachsenengymnasien

**Landeskirche Nidwalden**

**LBG**

Association suisse des enseignant-e-s d'arts visuels

**Ligue vaudoise**

**MEBEKO**

Commission des professions médicales

**Movetia**

Agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité

**Pgi**

Pro Grigioni Italiano

**PH Luzern**

Haute école pédagogique de Lucerne

**Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel**

**profunda-suisse**

Association de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

**RK der Kantonsschulen Aargau**

Rektorenkonferenz der Kantonsschulen Aargau

**RKZ**

Conférence centrale catholique de Suisse

**Römisch-katholische Kantonalkirche Schwyz**

**Römisch-katholische Kirche im Kanton Basel-Landschaft**

**Römisch-katholische Landeskirche des Kantons Luzern**

**Römisch-katholische Landeskirche des Kantons  
Schaffhausen**

**Römisch-katholische Synode des Kantons  
Solothurn**

**Schweizer Demokratie Stiftung**

**SEC**

Société des employés de commerce

**Section d'histoire de la Faculté des Lettres de  
l'Université de Lausanne**

**SER**

Syndicat des Enseignant·es Romand es

**SIKO**

Solothurnische Interkonnessionelle Konferenz (für  
den Religionsunterricht an den Kantonsschulen)

**Société Suisse de Physique**

**SSC**

Société Suisse de Chimie

**SSH**

Société suisse d'histoire

**SSHES**

Société suisse d'histoire économique et sociale

**SSHR**

Société suisse d'histoire rurale

**SSP**

Syndicat des secteurs publics

**SSPES**

Société Suisse des professeurs de l'enseignement  
secondaire

**SSPES Arts visuels**

Association des enseignants d'arts visuels au sein  
de la Société suisse des professeurs de  
l'enseignement secondaire

**SSPMP**

Société Suisse des professeurs de  
mathématiques et de physique

**SSPSN**

Société Suisse des Professeurs de Sciences  
Naturelles

**SWB**

Werkbund Suisse

**Swissuniversities**

Conférence des recteurs des hautes écoles  
suisses

**Travail.Suisse**

Organisation faïtière des salarié·e·s en Suisse

**UCE**

Union des conseils d'étudiants CH/FL

**UNES**

Union des Étudiant·e·s de Suisse

**UPS**

Union patronale suisse

**USAM**

Union suisse des arts et métiers

**USS**

Union syndicale suisse

**UTS**

Swiss Engineering

**VDS**

Verband Dyslexie Schweiz

**Vice-recteur de l'enseignement de l'université  
de Berne**

**VKKZ**

Vereinigung der Katholischen Kirchgemeinden  
des Kantons Zug

**VMBS**

Verband der Mittelschullehrpersonen des Kantons  
Basel-Stadt

**Vorstand der kantonalen Fachschaft  
Religionskunde und Ethik des Kantons Luzern**

**WAH-FD**

Verband Fachdidaktik Wirtschaft – Arbeit –  
Haushalt

**ZHK**

Zürcher Handelskammer

## **Particuliers**

**Bort, Nicole**

**Bienz, Urs**

**Cosandey, Maurice**



## Annexe 2: Projet de consultation et propositions concrètes de formulation

Texte RRM/ORM mis en consultation	Propositions concrètes émanant de la procédure
<p><b>Art. 2 Effet de la reconnaissance</b></p> <p><sup>1</sup> La reconnaissance atteste que les certificats de maturité gymnasiale sont équivalents entre eux et que les filières de maturité gymnasiale qui les délivrent remplissent les exigences minimales requises.</p> <p><sup>2</sup> Les certificats de maturité reconnus confirment que leurs titulaires possèdent les connaissances et les aptitudes générales requises pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. étudier dans une haute école universitaire ou une haute école pédagogique;</li> <li>b. être admis aux examens fédéraux des professions médicales universitaires.</li> </ul>	<p><b>AG:</b> al. 1: remplacer «entsprechenden» par «jeweiligen» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>FR:</b> al. 2: la mention des hautes écoles pédagogiques n'est pas nécessaire.</p> <p><b>VD:</b> al. 2: «compétences».</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> al. 2, let. a: «étudier dans une haute école universitaire ou une haute école pédagogique ou une haute école polytechnique fédérale».</p> <p><b>MEBEKO:</b> al. 2, let. b: «être admis remplir l'une des conditions d'accès aux examens fédéraux des professions médicales universitaires.»</p>
<p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> Les exigences minimales fixées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) dans un plan d'études cadre servent de base à la détermination de l'équivalence des certificats de maturité gymnasiale.</p> <p><sup>2</sup> Le plan d'études cadre fixe les exigences minimales portant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études;</li> <li>b. l'intégration d'enseignements transversaux, notamment les compétences transversales et l'interdisciplinarité;</li> <li>c. le travail de maturité.</li> </ul>	<p><b>AI:</b> titre: «Équivalence des certificats de maturité».</p> <p><b>AG, SO:</b> al. 1: «<u>La présente ordonnance, respectivement le présent règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ainsi que les exigences minimales fixées par la CDIP dans un plan d'études cadre servent de base à la détermination de l'équivalence des certificats de maturité gymnasiale.</u>»</p> <p><b>AG, SO, ZH:</b> al. 2:</p> <p><u>les domaines d'apprentissage et les compétences disciplinaires dans les disciplines fondamentales et les options obligatoires;</u></p> <p>les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études;</p> <p>l'intégration d'enseignements transversaux, notamment les compétences transversales et l'interdisciplinarité;</p> <p>le travail de maturité.</p> <p><b>BL:</b> al. 1: outre le plan d'études cadre, citer aussi l'ORM/le RRM comme documents de base.</p>

	<p><b>LU:</b> al. 2, let. b: utiliser la notion de «thèmes transversaux» au lieu d'«enseignements transversaux».</p> <p><b>SG:</b> al. 2, let. b: «l'intégration de thèmes transversaux, de compétences interdisciplinaires et de l'interdisciplinarité.»</p> <p><b>TG:</b> al. 1: notion d'exigences de base au lieu d'exigences minimales.</p> <p><b>PS, AS, SSHR, Schweizer Demokratie Stiftung, SSH, SSHES, HSS, FSPJ, DGGD, Archives de l'État de Berne, Département d'histoire de l'Université de Fribourg, Departement Geschichte der Universität Basel, Historisches Seminar der Universität Zürich, Institut d'histoire de l'Université de Berne, Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne:</b> al. 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études;</li> <li>b. l'intégration des domaines transversaux, <u>à savoir l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable, l'éducation numérique et la propédeutique scientifique;</u></li> <li>c. l'intégration de l'interdisciplinarité;</li> <li>d. le travail de maturité</li> </ul> <p><b>Conseil des EPF:</b> al. 2, let. d: inclure les contenus spécialisés disciplinaires en tant que base pour les domaines visés à la let. b.</p> <p><b>DMK:</b> soutient la formulation qui précise que le plan d'études cadre définit les exigences minimales disciplinaires et qui n'admet donc que des écarts vers le haut.</p> <p><b>DEBED:</b> al. 2: «l'intégration d'aspects transversaux, en particulier les thèmes transversaux, les compétences transversales, l'interdisciplinarité, les compétences de base constitutives de l'aptitude aux études supérieures.»</p>
<p><b>Art. 4 Principe</b></p> <p>Un certificat de maturité gymnasiale cantonal ou reconnu par un canton est reconnu au niveau suisse si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les dispositions visées aux art. 5 et 6 sont mises en œuvre dans le canton concerné, et</li> <li>b. que la filière de maturité gymnasiale qui délivre le certificat remplit les exigences minimales visées aux art. 7 à 31.</li> </ul>	<p><b>SG:</b> regrouper les let. a et b de l'art. 4: «Un certificat de maturité gymnasiale cantonal ou reconnu par un canton est reconnu au niveau suisse si la filière de maturité gymnasiale qui délivre le certificat remplit les exigences minimales visées aux art. 5 à 31.»</p>
<p><b>Art. 5 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière</b></p>	<p><b>AG, SO, ZG, ZH:</b> placer l'art. 5 après l'art. 29/25.</p>

<p>Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves des gymnases.</p>	<p><b>AI:</b> mentionner expressément qu'il appartient aux cantons de décider s'ils proposent l'offre gratuitement aux élèves des écoles de maturité pour adultes.</p> <p><b>AR:</b> accompagnement par des professionnels formés; plus grande implication de l'OPUC. Intégration dans les compétences interdisciplinaires du plan d'études cadre: compétences de carrière.</p> <p><b>BE:</b> supprimer «gratuite».</p> <p><b>SZ:</b> ajout d'un al. 2: «Les gymnases et l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière travaillent ensemble dans la préparation méthodique du choix des études et tout au long des études gymnasiales.»</p> <p><b>ZG, ZH:</b> ajout d'un al. 2: «Au cours du processus de choix des études, les élèves acquièrent des compétences durables en gestion de carrière qui permettent la réflexion personnelle, le choix éclairé de formations et la capacité de s'adapter dans un monde du travail en évolution.»</p> <p><b>PS, SSPES:</b> ajouter «dans les gymnases».</p> <p><b>pvl:</b> «Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves de gymnase. <u>Celle-ci est organisée conjointement avec les organisations professionnelles concernées.</u>»</p> <p><b>economiesuisse, USAM, digitalswitzerland:</b> «Les cantons garantissent une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière aux élèves de gymnase. <u>L'offre doit faire partie intégrante de la formation gymnasiale pendant toute la durée de celle-ci.</u>»</p> <p><b>fh-ch:</b> «Une offre gratuite d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière est proposée aux élèves de gymnase, dans l'optique du choix des études ou d'une réorientation vers une formation professionnelle.»</p> <p><b>ASOU:</b> complément: «Les gymnases et l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière travaillent ensemble dans la préparation du choix des études tout au long des études gymnasiales.»</p>
<p><b>Art. 6 Équité des chances</b></p> <p><sup>1</sup> L'équité des chances est garantie à travers des mesures appropriées, en particulier lors de la transition de la scolarité obligatoire au gymnase et dans les filières de maturité gymnasiale.</p> <p><sup>2</sup> Les adultes ont également la possibilité d'obtenir un certificat de maturité gymnasiale.</p> <p><sup>3</sup> Un dialogue permanent est établi entre l'école obligatoire et le gymnase ainsi qu'entre le gymnase et les hautes écoles.</p>	<p><b>AG, UR, ZG:</b> placer l'art. 6 après l'art. 29.</p> <p><b>AI, LU, SG:</b> al. 1: «encouragée» à la place de «garantie».</p> <p><b>AR:</b> al. 2: le Conseil d'État suggère de préciser la disposition de manière à garantir également un accès suffisant aux offres intercantionales (comme l'Interstaatliche Maturitätsschule für Erwachsene St. Gallen/Sargans [ISME]) ou à des offres de tiers.</p> <p><b>NE:</b> al. 3: supprimer «permanent».</p>

	<p><b>SH:</b> al. 1: «L'équité des chances et <u>la réduction des inégalités</u> sont garanties à travers des mesures appropriées [...]».</p> <p><b>SG:</b> al. 3: «zwischen dem Gymnasium und <u>der Hochschule</u>» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>pvl:</b> al. 4: «L'accès au gymnase doit être équivalent et comparable entre les cantons.»</p> <p><b>SSP:</b></p> <p>art. 6: titre: «Égalité des chances» au lieu d'«Équité des chances».</p> <p>al. 1: «Les cantons mettent en place un service cantonal chargé de réduire les inégalités (en particulier celles liées au genre, à l'origine socio-économique, au parcours migratoire, à l'existence d'un handicap, etc.)»</p> <p>al. 3: «Les cantons organisent des conférences cantonales ou intercantionales pour instaurer un dialogue et une coordination (disciplinaire) entre les différents niveaux d'enseignement (école obligatoire, écoles de maturité gymnasiale, hautes écoles universitaires).»</p> <p><b>CDGS:</b> al. 3: «Les cantons veillent à un dialogue permanent entre l'école obligatoire et le gymnase ainsi qu'entre le gymnase et les hautes écoles, en collaboration avec celles-ci.»</p> <p><b>fh-ch:</b> al. 1: «L'équité des chances est garantie à travers des mesures appropriées, en particulier lors de la transition de la scolarité obligatoire au gymnase et dans les filières de maturité gymnasiale. Les mesures sont assorties d'objectifs, dont la réalisation est vérifiée tous les quatre ans. Si les objectifs ne sont pas atteints, les mesures sont adaptées.»</p> <p><b>Kantonsschule Frauenfeld:</b> al. 1: «Dans la mesure du possible, des mesures appropriées sont mises en œuvre pour promouvoir l'équité des chances lors de la transition de la scolarité obligatoire au gymnase et dans les filières de maturité gymnasiale.»</p>
<p><b>Art. 8 Objectif des filières de maturité gymnasiale</b></p> <p><sup>1</sup> L'objectif des filières de maturité gymnasiale est de conférer aux titulaires du certificat la maturité personnelle requise pour entreprendre des études dans une haute école et de les préparer à assumer des responsabilités exigeantes au sein de la société. Il s'agit:</p> <p>a. de leur transmettre, dans la perspective de la formation tout au long de la vie, les compétences fondamentales nécessaires à cet effet;</p>	<p><b>AG:</b></p> <p>al. 2:</p> <p>de comprendre et d'appliquer <u>au niveau propédeutique</u> des méthodes de travail et de réflexion scientifiques;</p> <p>d'<u>analyser</u> les possibilités et les limites des méthodes scientifiques d'acquisition des connaissances.</p> <p><b>AI:</b></p>

<p>b. d'encourager leur ouverture d'esprit, leur esprit critique et leur capacité de jugement;</p> <p>c. de leur dispenser une formation générale équilibrée et cohérente, en évitant la spécialisation ou l'anticipation de connaissances ou d'aptitudes professionnelles;</p> <p>d. de développer simultanément leur intelligence, leur volonté, leur sensibilité éthique et esthétique ainsi que leurs aptitudes physiques.</p> <p><sup>2</sup> Les titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale sont capables:</p> <p>a. d'acquérir un savoir nouveau, tant disciplinaire que transversal;</p> <p>b. de développer leur curiosité, leur imagination ainsi que leur faculté de communiquer;</p> <p>c. de travailler seuls et en groupe;</p> <p>d. de raisonner de manière logique et de faire preuve d'abstraction;</p> <p>e. de penser de manière intuitive, analogique et contextuelle;</p> <p>f. de comprendre et d'appliquer des méthodes de travail et de réflexion scientifiques;</p> <p>g. d'évaluer les possibilités et les limites des méthodes scientifiques d'acquisition des connaissances.</p> <p><sup>3</sup> Ils maîtrisent au moins une langue nationale et disposent de compétences de base dans d'autres langues. Ils sont capables de s'exprimer avec clarté, précision et sensibilité et apprennent à découvrir les richesses et les particularités des cultures dont chaque langue est le vecteur.</p> <p><sup>4</sup> Ils sont aptes à se situer dans le monde naturel, technique, économique, social et culturel où ils vivent, dans ses dimensions suisses et internationales, actuelles, historiques et futures. Ils se préparent à y exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de la nature.</p>	<p>al. 2, let. a: remplacer «savoir» par «capacités».</p> <p>al. 3: «Ils maîtrisent au moins une langue nationale et sont capables de s'exprimer avec clarté et précision et apprennent à découvrir les richesses et les particularités des cultures dont chaque langue est le vecteur. Ils disposent de compétences de base dans d'autres langues.»</p> <p><b>FR:</b> préciser «hautes écoles universitaires».</p> <p><b>GR:</b> al. 1: «... Zu diesem Zweck werden: ...» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>SG:</b></p> <p>al. 1, let. a: «...les compétences disciplinaires, personnelles et sociales nécessaires à cet effet;»</p> <p>al. 3: supprimer «de base» et remplacer «sensibilité» par «empathie»: «...disposent de compétences dans d'autres langues...» et «sont capables de s'exprimer avec clarté, précision et empathie...»</p> <p><b>TG:</b> al. 2, let. h: «de qualifier et d'évaluer leur propre comportement et celui des autres ainsi que des actions et des plans d'action sur la base de connaissances théoriques.»</p> <p><b>TI:</b> al. 1, let. a: «Les conditions sont réunies pour que les élèves puissent acquérir le savoir et développer les aptitudes fondamentales nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie.»</p> <p><b>VD:</b></p> <p>Certaines notions semblent peu appropriées, en particulier:</p> <p>al., 1 let. a: le terme «compétences», à remplacer par «connaissances».</p> <p>al. 1, let. b: la notion d'«ouverture d'esprit», à supprimer.</p> <p>al. 1, let. d: le terme «intelligence», à remplacer par «aptitudes».</p> <p>Certaines notions semblent manquer, en particulier:</p> <p>al. 2, let a: la notion d'interdisciplinarité.</p> <p>al. 2, let b: proposition d'ajouter la notion d'autonomie.</p> <p>Proposition de reformulation de la première phrase de l'al. 3: ils maîtrisent au moins une langue nationale et disposent de «bonnes connaissances dans d'autres langues» [...].</p> <p><b>pvl:</b></p>
--	---

al. 2, let. h: «Les élèves sont capables de s'exprimer en public afin de partager leurs connaissances.»

al. 3: «Ils maîtrisent au moins une langue nationale et disposent de compétences de base dans d'autres langues, dont au moins une autre langue nationale. Ils sont capables de communiquer oralement et par écrit dans différentes situations de la vie courante avec clarté, précision et sensibilité et apprennent à découvrir les richesses et les particularités actuelles des cultures dont chaque langue est le vecteur.»

al. 4: «... à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de ~~la nature~~ l'environnement.»

**Les Jeunes du Centre Suisse:** al. 4: compléter la dimension politique.

**economiesuisse, digitalswitzerland:** al. 3: «Ils disposent des compétences nécessaires en mathématiques, par exemple en algèbre, en analyse et en statistiques de base. Ils sont capables de se familiariser de manière autonome à de nouveaux domaines, d'appliquer les fondamentaux mathématiques dans d'autres domaines scientifiques et dans la pratique, d'apporter des preuves et de développer mathématiquement un algorithme.»

**FSU:**

al. 2: l'approche transversale et interdisciplinaire est une évidence dans le domaine de l'aménagement du territoire. Une vision commune forte de l'avenir naît toujours d'une pesée des intérêts entre la société, l'économie et l'environnement.

al. 4: orientation vers l'avenir: l'aménagement du territoire façonne l'avenir par son observation du présent et son interprétation du passé. Pour cela, il faut également disposer de connaissances méthodologiques pour pouvoir mettre en œuvre les observations effectuées sur le territoire en tenant compte des différents groupes d'intérêt.

**DEBED:** al. 1, let. d: «... et leurs compétences socio-émotionnelles.»

**Ligue vaudoise:** al. 3: «Ils maîtrisent au moins une langue nationale et disposent de bonnes connaissances dans d'autres langues. Ils sont capables de s'exprimer avec clarté, précision et sensibilité et apprennent à découvrir les richesses et les particularités des cultures dont chaque langue est le vecteur.»

**SSPES:**

al. 1, let d: «simultanément» est absent de la version allemande: «... *zugleich* die Intelligenz...» (concerne seulement l'allemand).

	<p>al. 1: remplacer le terme «müsisch» par «künstlerisch» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>ASOU:</b> al. 2, let. h: «de façonner leur parcours scolaire et professionnel de manière compétente et tournée vers l'avenir (compétence de gestion de carrière).»</p> <p><b>AMV:</b> al. 2:</p> <p>let. f: de comprendre et d'appliquer au niveau propédeutique des méthodes de travail et de réflexion scientifiques</p> <p>let. g: de se confronter à des méthodes de travail et de réflexion scientifiques.</p> <p><b>SSPES, Kantonsschule Kreuzlingen:</b> al. 3: «Ils maîtrisent, en plus de la langue d'enseignement, au moins une autre langue nationale et disposent de compétences d'utilisateur indépendant dans au moins une autre langue.»</p> <p><b>SSPES:</b> complément à l'al. 3: «Ils disposent de compétences de base en mathématiques et sciences expérimentales et peuvent les transférer dans d'autres domaines scientifiques. Ils comprennent les principes fondamentaux de la numérisation.»</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> al. 3: «Ils disposent des compétences mathématiques nécessaires en algèbre, en analyse, en géométrie et en stochastique. Ils sont capables de se familiariser de manière autonome avec de nouveaux domaines, d'appliquer des bases mathématiques dans d'autres domaines scientifiques et d'avoir une réflexion mathématique et algorithmique. Ils considèrent les mathématiques comme la langue universelle des sciences.»</p> <p><b>DMK, Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel:</b> al. 3: «Ils disposent des compétences mathématiques de base nécessaires en algèbre, en analyse, en géométrie et en stochastique. Ils sont capables de se familiariser de manière autonome avec de nouveaux domaines, d'appliquer des connaissances et aptitudes mathématiques dans les sciences expérimentales, d'apporter des preuves et de développer et mettre en œuvre un algorithme.»</p>
<p><b>Art. 9 Durée des filières de maturité gymnasiale</b></p> <p><sup>1</sup> La durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins.</p> <p><sup>2</sup> Dans les écoles pour adultes, les filières de préparation à la maturité gymnasiale doivent s'étendre sur trois ans au moins. L'enseignement direct y occupe une juste place.</p>	<p><b>AI, AG, SG, SO, VD, ZG, ZH, CDGS:</b> «enseignement présentiel» à la place d'«enseignement direct».</p> <p><b>NE:</b></p> <p>al. 1: subsidiairement: «La durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue après la 10<sup>e</sup> année de la scolarité obligatoire, en conformité avec l'art. 6, al. 4, de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.»</p>

<p><sup>3</sup> Les élèves en provenance d'autres types d'écoles admis dans une filière de maturité gymnasiale doivent en principe y effectuer au moins les deux années précédant l'examen de maturité.</p>	<p>al. 3: supprimer «en principe».</p> <p><b>TI:</b> al. 3: «Di norma, per gli allievi ammessi al ciclo di maturità liceale che hanno frequentato altri tipi di scuole, il ciclo comprende almeno l'insegnamento <u>negli ultimi due anni precedenti la maturità</u>» (concerne seulement l'italien et l'allemand).</p> <p><b>pvl:</b> al. 1: supprimer, subsidiairement remplacer par «trois ans au moins».</p> <p><b>CDGS:</b> al. 1: «La durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins. La durée de la formation jusqu'à la maturité doit atteindre au moins douze ans au total (sans l'école maternelle).»</p>
<p><b>Art. 10 Corps enseignant</b></p> <p><sup>1</sup> L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire, le titre exigé est le master universitaire.</p> <p><sup>2</sup> La formation continue régulière du corps enseignant est garantie.</p>	<p><b>JU, NE:</b> au degré secondaire I, l'enseignement peut être confié à des titulaires de ce degré, pour autant qu'ils soient qualifiés dans les matières enseignées.</p> <p><b>NE:</b> al. 1: supprimer la dernière phrase.</p> <p><b>VD:</b> al. 1: «... Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire <u>ou dans une haute école spécialisée</u>, le titre exigé est le master universitaire <u>ou HES.</u>»</p> <p><b>economiesuisse:</b> al. 1: «L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire <u>ou dans une haute école spécialisée</u>, le titre exigé est le master <del>universitaire délivré par une haute école universitaire ou une haute école spécialisée.</del>»</p> <p><b>Swissuniversities:</b> al. 1: «... ou par des personnes ayant achevé <u>une formation équivalente.</u> ...».</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> al. 1: pour obtenir le diplôme d'enseignement, les titulaires d'un master d'une autre discipline doivent remplir des exigences disciplinaires équivalentes dans la discipline enseignée.</p> <p><b>SSPES:</b> al. 1:</p> <p>«...par des titulaires <u>d'un diplôme de maturité du secondaire II ou d'un diplôme équivalent ainsi que d'un diplôme d'enseignement...</u>»</p> <p>«... diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale <u>dans la discipline enseignée</u> ou...»</p> <p><b>HES SUISSE:</b> al. 1: remplacer «ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire et pédagogique équivalente» par «ou par des personnes ayant achevé une formation équivalente».</p>

	<p><b>LBG, SSPES Arts visuels:</b> al. 1: «L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme de maturité du secondaire II ou d'un diplôme équivalent ainsi que d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire et pédagogique équivalente. [...]»</p> <p><b>SSPMP, DMK:</b> al. 1: «L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement <u>dans la discipline enseignée</u> pour les écoles de maturité gymnasiale ou par des personnes ayant achevé une formation disciplinaire ou pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire, le titre exigé est le master universitaire.»</p> <p><b>Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel, DMK:</b> al. 1: «L'enseignement est dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale, en principe dans la discipline enseignée, ou par des personnes...»</p> <p><b>USS, SSP:</b> al. 2: «Le droit du corps enseignant à la formation continue est garanti.»</p> <p><b>CDGS:</b> al. 2: «Les cantons définissent les conditions-cadres requises pour une formation continue adéquate du corps enseignant.»</p>
<p><b>Art. 11 Plans d'études</b></p> <p><sup>1</sup> L'enseignement se fonde sur un plan d'études cantonal ou reconnu par le canton.</p> <p><sup>2</sup> Le plan d'études se base sur le plan d'études cadre de la CDIP.</p> <p><sup>3</sup> Il est conçu pour une formation cohérente et de quatre ans au moins.</p>	<p><b>JU:</b> al. 3: proposition subsidiaire si la filière gymnasiale dure quatre ans: «Les plans d'études cantonaux peuvent répartir librement l'enseignement des disciplines au cours des quatre années de formation.»</p> <p><b>NE:</b> supprimer «et de quatre ans au moins».</p> <p><b>Ligue vaudoise:</b> al. 3: «Il est conçu pour une formation cohérente et de <del>quatre</del> trois ans au moins.»</p>
<p><b>Art. 12 Disciplines</b></p> <p><sup>1</sup> L'offre de disciplines comprend au moins un domaine commun et un domaine des options obligatoires, ainsi que le sport.</p> <p><sup>2</sup> Le domaine commun se compose des disciplines fondamentales.</p> <p><sup>3</sup> Le domaine des options obligatoires se compose d'une option spécifique, d'une option complémentaire et du travail de maturité.</p>	<p><b>AG, SO, ZH:</b> titre: «Catégories de disciplines»</p> <p><b>CDGS:</b> titre: «Fächer» (concerne seulement l'allemand)</p> <p><b>AG, SO:</b> art. 1: les filières de maturité pour adultes ne sont pas tenues de proposer le sport dans leur offre de disciplines.</p> <p><b>SH:</b> al. 1: les écoles de maturité pour adultes peuvent renoncer au sport.</p> <p><b>TG, CDGS, KRSEG:</b> al. 1: il est possible pour les écoles de maturité pour adultes de renoncer au sport.</p>
<p><b>Art. 13 Disciplines fondamentales</b></p>	<p><b>FR:</b></p> <p>al. 1: haute école universitaire (dans la version française)</p> <p>al. 3: «... est en principe la deuxième langue...»</p>

<sup>1</sup> Les disciplines fondamentales permettent d'acquérir les compétences minimales requises pour entreprendre des études dans une haute école et contribuent à l'acquisition des compétences nécessaires pour assumer des responsabilités exigeantes au sein de la société.

<sup>2</sup> Les disciplines fondamentales sont:

- a. la langue nationale utilisée en tant que langue d'enseignement de l'école (langue d'enseignement);
- b. une deuxième langue nationale;
- c. une troisième langue nationale, l'anglais, le latin ou le grec (troisième langue);
- d. les mathématiques;
- e. l'informatique;
- f. la biologie;
- g. la chimie;
- h. la physique;
- i. la géographie;
- j. l'histoire;
- k. l'économie et le droit;
- l. les arts visuels, la musique ou les arts visuels et la musique.

<sup>3</sup> Concernant la deuxième langue nationale, les élèves ont le choix entre deux langues au moins. Dans les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais, la deuxième langue nationale est la deuxième langue officielle du canton.

<sup>4</sup> La philosophie, les religions ou une combinaison des deux disciplines peuvent être proposées comme discipline fondamentale supplémentaire.

<sup>5</sup> Le canton des Grisons peut désigner deux langues cantonales officielles comme langues d'enseignement.

**CDGS:**

al. 2, let. c: la remarque entre parenthèses (troisième langue) est superflue.

al. 3: «Concernant la deuxième langue nationale, les cantons s'assurent que les élèves ont le choix...»

**AI, AG, BL, UCE:** anglais en tant que discipline fondamentale.

**AG:** al. 2:

l'anglais;

les arts visuels.

**SG:** al. 2, let. c: uniquement l'anglais.

**SG:** al. 2, let. c: arts visuels et/ou musique.

**PS:** al. 2: philosophie en tant que discipline fondamentale.

**Prises de position des églises:** compléter l'al. 2 et intégrer les religions ou la philosophie et les religions dans la liste des disciplines fondamentales.

**LBG, SSPES Arts visuels:**

al. 2, let. l: remplacer la version proposée par «Kunst oder Musik oder Kunst und Musik» (concerne seulement l'allemand).

nouvel alinéa: «Les deux disciplines artistiques doivent être dispensées à l'ensemble des élèves à raison d'au moins deux leçons annuelles par discipline.»

**SWB, Groupe de travail design et technique SSFE, Fachkommission Gestaltung LCH, PH Luzern Fachbereich Design und Technik:** al. 2: design et technique comme discipline fondamentale.

**SSPES:** remplacer le terme «Bildnerisches Gestalten» par «Kunst» (concerne seulement l'allemand).

**pvl:**

al. 2:

i. géographie, économie et droit;

j. histoire (inclus histoire des religions) et instruction civique;

k. supprimer

Supprimer les al. 3 et 5.

	<p>al. 4: «La philosophie, <del>les religions ou une combinaison des deux disciplines peuvent être proposées</del> peut être proposée comme discipline fondamentale supplémentaire.»</p> <p><b>Les Jeunes du Centre Suisse:</b> al. 2, let. a, 2: éducation civique et politique</p> <p><b>TI:</b> al. 3: «Concernant la deuxième langue nationale, <u>les écoles garantissent aux</u> élèves le choix entre deux langues au moins. Dans les cantons de Berne, de Fribourg et du Valais, la deuxième langue nationale est la deuxième langue officielle du canton.»</p> <p><b>AG:</b> supprimer l'al. 4 (à proposer comme discipline supplémentaire).</p> <p><b>AR:</b> al. 4: «L'éthique, les religions et la vie en société...»</p> <p><b>SSPES, Kantonsschule Kreuzlingen:</b> al. 4: caractère obligatoire de la philosophie.</p> <p><b>GR:</b> al. 5: «Le canton des Grisons peut désigner le romanche ou l'italien en plus de l'allemand comme langues d'enseignement.»</p> <p><b>AG:</b></p> <p>nouvel al. 6:</p> <p>«Les cantons déterminent les disciplines fondamentales qui comptent pour la promotion annuelle, mais pas pour la maturité au sens de l'art. 27.»</p> <p>nouvel al. 7:</p> <p>a. Les disciplines fondamentales visées aux let. a à d sont des disciplines de maturité.</p> <p>b. Parmi les disciplines fondamentales visées à l'al. 2, let. E à h (MINT) et let. I à l (SHS), deux par catégorie sont désignées disciplines de maturité.</p> <p>c. Une discipline parmi les disciplines fondamentales artistiques visées à l'al. 2, let. m, est désignée discipline de maturité.</p> <p>d. Une troisième discipline du groupe des MINT ou SHS doit être sélectionnée pour la maturité.</p> <p><b>PS, SSPES, UCE:</b> al. 6: l'ensemble des élèves du gymnase suit les deux disciplines artistiques.</p> <p><b>ASES:</b> sport comme discipline fondamentale.</p> <p><b>BE:</b> intégrer le sport, sans que la discipline ne compte toutefois pour la promotion.</p>
<p><b>Art. 14 Options spécifiques</b></p>	<p><b>AG, SO:</b> al. 2: «Les options spécifiques correspondent aux disciplines fondamentales ou à des combinaisons de plusieurs d'entre elles.»</p>

<p><sup>1</sup> L'option spécifique vise l'étude approfondie ou l'élargissement disciplinaire ou interdisciplinaire. Elle est largement consacrée à la propédeutique scientifique.</p> <p><sup>2</sup> Les disciplines suivantes peuvent être choisies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. latin, grec ou latin et grec (langues anciennes);</li> <li>b. troisième langue nationale, anglais, espagnol ou russe (langues étrangères modernes);</li> <li>c. physique et mathématiques;</li> <li>d. biologie et chimie;</li> <li>e. économie et droit;</li> <li>f. philosophie, pédagogie et psychologie;</li> <li>g. arts visuels;</li> <li>h. musique;</li> <li>i. informatique;</li> <li>j. histoire et géographie;</li> <li>k. théâtre;</li> <li>l. religions;</li> <li>m. sport.</li> </ul>	<p><b>AG:</b> Proposition subsidiaire à la proposition ci-dessus: supprimer le théâtre, les religions et le sport; dans le cas contraire: «sciences du théâtre» et «sciences des religions».</p> <p><b>BE:</b> al. 2, let. c: conserver la dénomination «Physique et applications des mathématiques», proposition subsidiaire: «Physique, mathématiques et informatique».</p> <p><b>SG:</b> al. 2, let. a: «latin et/ou grec (langues anciennes);»</p> <p><b>TG:</b> al. 2, let. h: «musique et instrument;»</p> <p><b>ZH, CDGS, SSPES:</b> al. 2: ouverture du catalogue comme pour les options complémentaires.</p> <p><b>pvl:</b> al. 2, let. b: «troisième langue nationale ou une langue étrangère moderne parmi l'anglais, l'espagnol et le russe (langues étrangères modernes);»</p> <p><b>DMK:</b> al. 2, , let. c: «mathématiques et physique;»</p> <p><b>USAM, ASEC:</b> al. 2, let. n: «chinois.»</p> <p><b>economiesuisse, digitalswitzerland:</b> al. 2: l'option spécifique est réservée aux deux dernières années de la formation gymnasiale.</p> <p><b>SSPES:</b> changer le nom de l'option spécifique (OS) musique en musique et instrument.</p> <p><b>SWB, Groupe de travail design et technique SSFE, Fachkommission Gestaltung LCH, PH Luzern Fachbereich Design und Technik:</b> al. 2: design et technique.</p> <p><b>LBG, SSPES Arts visuels:</b> changement du nom de la discipline «Bildnerisches Gestalten» en «Kunst» (concerne seulement l'allemand).</p>
<p><b>Art. 15 Options complémentaires</b></p> <p><sup>1</sup> L'option complémentaire permet une étude encore plus approfondie ou un élargissement disciplinaire ou interdisciplinaire supplémentaire.</p> <p><sup>2</sup> Elle est choisie parmi les disciplines visées aux art. 13 et 14, parmi les autres disciplines au sens de l'art. 16 ou parmi une combinaison de ces disciplines.</p>	<p><b>FR:</b> al. 2: «Elle est choisie parmi les disciplines visées aux art. 12, 13 et 14, parmi les autres disciplines au sens de l'art. 16 ou parmi une combinaison de ces disciplines.»</p> <p><b>SZ:</b> al. 2: «Les options complémentaires suivantes sont possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une des disciplines visées aux art. 13 et 14;</li> <li>religions;</li> <li>sport.»</li> </ul>
<p><b>Art. 17 Exclusion de combinaisons de disciplines</b></p> <p>Les combinaisons suivantes sont exclues:</p>	<p><b>AG:</b> Les combinaisons suivantes sont exclues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>le choix de la même langue comme discipline fondamentale et comme option spécifique;</del></li> </ul>

<p>a. le choix de la même langue comme discipline fondamentale et comme option spécifique;</p> <p>b. le choix de la même discipline comme option spécifique et comme option complémentaire.</p>	<p>le choix de la même discipline comme option spécifique et comme option complémentaire;</p> <p>(nouveau) le choix de la musique ou des arts visuels comme option spécifique exclut le choix de la musique, des arts visuels ou des sciences du mouvement et de la santé comme option complémentaire.</p> <p><b>TI:</b> Les combinaisons suivantes sont exclues:</p> <p>a. le choix de la même langue comme discipline fondamentale et comme option spécifique;</p> <p>b. le choix de la même langue comme discipline fondamentale et comme option complémentaire;</p> <p>c. le choix de la même discipline comme option spécifique et comme option complémentaire.</p> <p><b>economiesuisse:</b> Les combinaisons suivantes sont exclues:</p> <p>a. le choix de la même langue comme discipline fondamentale et comme option spécifique;</p> <p>b. le choix de la même discipline comme option spécifique et comme option complémentaire;</p> <p><u>c. le choix des arts visuels ou de la musique comme option spécifique et de l'une de ces deux disciplines comme option complémentaire.</u></p> <p>Subsidiairement (si le théâtre et le sport sont intégrés à l'art. 14 comme options spécifiques):</p> <p><u>c. le choix des arts visuels, de la musique, du théâtre ou du sport comme option spécifique et de l'une de ces disciplines comme option complémentaire.</u></p>
<p><b>Art. 18 Offres d'enseignement</b></p> <p>L'offre d'enseignement des écoles de maturité gymnasiale (disciplines fondamentales, options spécifiques et options complémentaires) est réglée dans les dispositions cantonales.</p>	<p><b>JU:</b> les cantons décident des choix dans les disciplines fondamentales, les options spécifiques et les options complémentaires proposées dans leurs écoles.</p>
<p><b>Art. 19 Travail de maturité</b></p> <p><sup>1</sup> Le travail de maturité développe l'autonomie et l'appropriation d'une propédeutique scientifique.</p>	<p><b>JU:</b> al. 1: «Le travail de maturité développe l'autonomie, la créativité et l'appropriation d'une propédeutique scientifique.»</p>

<p><sup>2</sup> Il s'agit d'un travail autonome d'une certaine importance, présenté sous forme de texte ou de commentaire rédigé et comportant une part de propédeutique scientifique. Le travail de maturité est rédigé seul ou en groupe et présenté oralement.</p>	<p><b>pvl:</b> al. 2: «Il s'agit d'un travail autonome... Le travail de maturité est rédigé seul ou en groupe et présenté oralement.»</p>												
<p><b>Art. 20 Proportion des disciplines dans le temps d'enseignement</b></p> <p>Le temps total consacré à l'enseignement des disciplines est réparti comme suit:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">a. disciplines fondamentales:</td> <td style="text-align: right;">en %</td> </tr> <tr> <td>1. Langues: langue d'enseignement, deuxième langue nationale et troisième langue:</td> <td style="text-align: right;">au moins 27</td> </tr> <tr> <td>2. mathématiques, informatique et branches des sciences expérimentales (biologie, chimie et physique):</td> <td style="text-align: right;">au moins 27</td> </tr> <tr> <td>3. sciences humaines et sociales: histoire, géographie, économie et droit et, le cas échéant, philosophie et religions:</td> <td style="text-align: right;">au moins 12</td> </tr> <tr> <td>4. arts: arts visuels, musique ou arts visuels et musique:</td> <td style="text-align: right;">au moins 6</td> </tr> <tr> <td>b. option spécifique, option complémentaire et travail de maturité:</td> <td style="text-align: right;">au moins 15</td> </tr> </table>	a. disciplines fondamentales:	en %	1. Langues: langue d'enseignement, deuxième langue nationale et troisième langue:	au moins 27	2. mathématiques, informatique et branches des sciences expérimentales (biologie, chimie et physique):	au moins 27	3. sciences humaines et sociales: histoire, géographie, économie et droit et, le cas échéant, philosophie et religions:	au moins 12	4. arts: arts visuels, musique ou arts visuels et musique:	au moins 6	b. option spécifique, option complémentaire et travail de maturité:	au moins 15	<p><b>AI:</b> proportion minimale des langues: 30 %.</p> <p><b>BE:</b> statu quo des proportions minimales actuellement en vigueur.</p> <p><b>SG:</b> «Le temps consacré à l'enseignement des disciplines visées aux art. 13 à 15 est réparti comme suit:»</p> <p style="padding-left: 40px;">let. a, 2: «mathématiques, informatique, biologie, chimie et physique:»</p> <p style="padding-left: 40px;">let. a, 4: «arts visuels et/ou musique:»</p> <p><b>SH:</b> langues et disciplines MINT au moins 30 %, arts 5 %.</p> <p><b>TG:</b> placer les disciplines MINT au début.</p> <p><b>UR:</b> remplacer «langue d'enseignement» par «première langue».</p> <p><b>pvl:</b> let. a: sciences humaines et sociales: histoire, géographie, économie et droit, <u>instruction civique</u>, et le cas échéant, philosophie <del>et religions</del>.</p> <p><b>economiesuisse:</b> let. a, 2: au moins 29 %, let. a, 4: au moins 5 %.</p> <p><b>Société Suisse de Physique:</b> chaque discipline expérimentale doit bénéficier de 5 heures au moins.</p> <p><b>Conseil des EPF, Société Suisse de Physique:</b> let. a, 2: proportion des disciplines MINT, au moins 30 %.</p> <p><b>SSPES:</b></p> <p style="padding-left: 40px;">let. a, 4: disciplines artistiques ou arts</p> <p style="padding-left: 40px;">renoncer partout au terme de «Fächer» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>PS, AS, SSHR, Schweizer Demokratie Stiftung, SSH, SSHES, HSS, FSPJ, DGGD, Archives de l'État de Berne, Département d'histoire de l'Université de Fribourg, Departement Geschichte der Universität Basel, Historisches Seminar der Universität Zürich, Institut d'histoire de l'Université de Berne, Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, Section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne:</b> let. a, 3: augmenter la proportion du domaine sciences humaines et sociales à au moins 15 %.</p>
a. disciplines fondamentales:	en %												
1. Langues: langue d'enseignement, deuxième langue nationale et troisième langue:	au moins 27												
2. mathématiques, informatique et branches des sciences expérimentales (biologie, chimie et physique):	au moins 27												
3. sciences humaines et sociales: histoire, géographie, économie et droit et, le cas échéant, philosophie et religions:	au moins 12												
4. arts: arts visuels, musique ou arts visuels et musique:	au moins 6												
b. option spécifique, option complémentaire et travail de maturité:	au moins 15												

	<p><b>LBG, SSPES Arts visuels:</b> let. a, 4: disciplines artistiques: remplacer la version proposée par «Kunst oder Musik oder Kunst und Musik» (concerne seulement l'allemand).</p>
<p><b>Art. 21 Compétences de base</b></p> <p><sup>1</sup> Les élèves acquièrent les compétences disciplinaires et transversales de base constitutives de l'aptitude générale aux études.</p> <p><sup>2</sup> Les élèves acquièrent les compétences de base en langue première et en mathématiques avant de passer les examens de maturité.</p>	<p><b>AG, SO:</b></p> <p>al. 1: «Les cantons aménagent les conditions...»</p> <p>supprimer l'al. 2.</p> <p><b>SH:</b> al. 2: <u>«Des contrôles réguliers effectués en temps utile permettent en outre de s'assurer que les élèves ont acquis les compétences de base en langue première et en mathématiques avant d'être admis aux examens de maturité passer les examens de maturité.»</u></p> <p><b>JU:</b> al. 2: «en principe avant de passer les examens (...).»</p> <p><b>AI, Kantonsschule Frauenfeld:</b> supprimer l'al. 2.</p> <p><b>BL:</b> les évolutions et performances des gymnases quant aux compétences disciplinaires et transversales de base constitutives de l'aptitude générale aux études, conformément à l'art. 3, al. 2, let. a, sont régulièrement évaluées dans le cadre du monitoring de l'éducation. En fait partie le contrôle de l'acquisition des compétences de base dans la langue d'enseignement et en mathématiques au moyen de tests de référence lors de l'avant-dernière année qui précède l'obtention de la maturité.</p> <p><b>economiesuisse, digitalswitzerland:</b> «Les élèves acquièrent... avant de passer les examens de maturité d'être admis aux examens de maturité.»</p> <p><b>CDGS:</b> al. 1: «À l'aide de mesures adéquates, les cantons s'assurent que...»</p> <p><b>SSPES:</b> al. 2: «Des mesures d'encouragement adéquates garantissent que...»</p> <p><b>RK der Kantonsschulen Aargau:</b> al. 1: «Les cantons aménagent les conditions nécessaires pour que les élèves acquièrent les compétences disciplinaires et transversales de base constitutives de l'aptitude générale aux études.»</p>
<p><b>Art. 22 Enseignements transversaux</b></p> <p><sup>1</sup> Les disciplines et autres offres proposées par les écoles incluent des thèmes transversaux et des compétences transversales.</p> <p><sup>2</sup> Le travail interdisciplinaire représente au moins 3 % du temps total d'enseignement.</p>	<p><b>TI:</b> nouveau titre: «Enseignements transversaux <u>et interdisciplinaires</u>»</p> <p><b>SG:</b></p> <p>al. 1: «Les disciplines et autres offres proposées par les écoles incluent des thèmes transversaux.»</p> <p>al. 2: «Les compétences transversales sont transmises dans toutes les disciplines enseignées.»</p> <p>al. 3: al. 2 du projet</p>

	<p><b>ZG:</b> al. 2: le travail interdisciplinaire figure dans le plan d'études.</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> «Le travail interdisciplinaire représente au moins 3 % du temps total d'enseignement. Il se concrétise sur la base du contenu disciplinaire consolidé et se concentre sur les deux années précédant les examens de maturité.»</p>
<p><b>Art. 23 Langues et compréhension</b></p> <p><sup>1</sup> La connaissance et la compréhension des spécificités régionales et culturelles de la Suisse doivent être encouragées par des moyens appropriés.</p> <p><sup>2</sup> Les élèves ont la possibilité:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. de suivre un cours de la troisième langue nationale;</li> <li>b. de suivre un cours d'anglais s'ils ne l'étudient ni en discipline fondamentale ni en option spécifique.</li> </ol>	<p><b>AG, SO:</b> placer l'article après l'art. 29.</p> <p><b>AG, BL, SO:</b> al. 2: «Les cantons aménagent les conditions pour que les élèves puissent...»</p> <p><b>SG:</b> al. 1: «À l'aide de mesures adéquates, les cantons favorisent la connaissance...»</p> <p><b>GR, SG:</b> al. 2, let. a: «Les élèves ont la possibilité: de suivre un cours <u>d'une</u> troisième langue nationale».</p> <p><b>JU:</b> al. 2: «... en principe la possibilité...»</p> <p><b>TI, Forum per l'italiano, DMK:</b> al. 2, let. a: «... <u>d'une</u> troisième langue nationale».</p> <p><b>VD:</b> al. 2, let. b: supprimer «de»</p> <p><b>AG, ZH:</b> la maturité bilingue ou plurilingue doit être expressément mentionnée.</p>
<p><b>Art. 24 Échanges et mobilité</b></p> <p><sup>1</sup> Les élèves développent leurs compétences interculturelles, sociales et personnelles.</p> <p><sup>2</sup> Des mesures sont prises pour que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique en Suisse ou à l'étranger.</p>	<p><b>AG, SO:</b> placer l'article après l'art. 29.</p> <p><b>AG, BL, SO:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>al. 1: «Les cantons aménagent les conditions pour que...»</li> <li>al. 2: «Les conditions nécessaires sont réunies pour que chaque élève participe...»</li> </ol> <p><b>GR:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>al. 1: «Les compétences interculturelles, sociales et personnelles des élèves sont encouragées.»</li> <li>al. 2: «Des mesures sont prises pour que chaque élève puisse participer à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique en Suisse ou à l'étranger.»</li> </ol> <p><b>SG:</b> al. 2: «...<u>puisse participer</u>...»</p> <p><b>TG:</b> al. 2: «activités d'échange ou de mobilité»</p> <p><b>TI:</b> al. 2: «La Confédération et les cantons prennent des mesures pour garantir que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique en Suisse ou à l'étranger.»</p>

	<p><b>UR, DMK:</b> al. 2: «Des mesures sont prises pour que chaque élève puisse participer à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique en Suisse ou à l'étranger.»</p> <p><b>pvl:</b> al. 2: «Des mesures sont prises pour que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité <u>obligatoires</u>, dans une autre région linguistique en Suisse <del>ou</del> à l'étranger.»</p> <p><b>SSP:</b> al. 2: «Les élèves doivent avoir accès des formes équivalentes d'échange et de mobilité. Les moyens nécessaires sont alloués, tant pour les coûts que pour l'organisation des programmes.»</p> <p><b>fh-ch:</b> al. 2: «Des mesures sont prises pour que chaque élève participe à des activités d'échange et de mobilité dans une autre région linguistique ou à l'étranger. La participation à une activité d'échange ou de mobilité proposée par l'école constitue un prérequis à l'admission aux examens de maturité.»</p>
<p><b>Art. 25 Engagement pour le bien commun</b></p> <p>Des mesures sont prises pour que chaque élève s'engage pour le bien commun sous une forme appropriée et selon un investissement en temps adéquat.</p>	<p><b>AG, SO:</b> placer l'article après l'art. 29.</p> <p><b>AG, SO:</b> «Les conditions nécessaires sont réunies pour que chaque élève puisse s'engager...»</p> <p><b>VD:</b> «Des mesures sont prises dans le but que, selon les possibilités des élèves, ceux-ci s'engagent, dans une forme et un temps approprié, en faveur du bien commun.»</p> <p><b>ZH:</b> «Des mesures sont prises pour que chaque élève puisse, selon les possibilités, s'engager pour le bien commun sous une forme appropriée et selon un investissement en temps adéquat.»</p> <p><b>SSP:</b> compléter la formulation: «Afin d'encourager les élèves à se familiariser avec leurs responsabilités en tant que citoyens, des mesures sont prises pour que...»</p>
<p><b>Art. 26 Disciplines d'examen</b></p> <p><sup>1</sup> L'examen de maturité porte sur les disciplines suivantes:</p> <p><i>(Variante 1 pour la consultation)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>langue d'enseignement;</li> <li>deuxième langue nationale;</li> <li>mathématiques;</li> <li>option spécifique;</li> </ol>	<p><b>AG, BL, RK der Kantonsschulen Aargau:</b> variante 1: al. 1: let. b: «anglais ou une deuxième langue nationale;»</p> <p><b>AG:</b> variante 1: al. 1, let. f: «une des disciplines des sciences humaines et sociales parmi l'histoire, la géographie et l'économie et le droit.»</p> <p><b>FR:</b> variante 1: al. 1: «L'examen de maturité porte au moins sur les disciplines suivantes:»</p> <p><b>CSM, SSPES, DMK:</b> variante 1: al. 1: «L'examen de maturité porte <u>au moins</u> sur les disciplines suivantes:»</p> <p><b>SSPES:</b> variante 1:</p> <p>al. 1: ajouter «au moins».</p>

<p>e. informatique ou autre discipline du domaine des sciences expérimentales (biologie, chimie ou physique);</p> <p>f. autre discipline du domaine des sciences humaines et sociales (histoire, géographie, économie et droit et, le cas échéant, philosophie et religions</p> <p><i>(Variante 2 pour la consultation)</i></p> <p>a. langue d'enseignement;</p> <p>b. deuxième langue nationale;</p> <p>c. mathématiques;</p> <p>d. option spécifique;</p> <p>e. une autre discipline.</p> <p><sup>2</sup> Les examens ont lieu par écrit et sont complétés par un examen oral dans la langue d'enseignement et dans les langues étrangères modernes.</p> <p><sup>3</sup> Au moins deux examens oraux sont passés.</p> <p><sup>4</sup> Deux disciplines au maximum peuvent faire l'objet d'un examen anticipé plus d'un an avant la maturité, mais deux ans au plus tôt.</p>	<p>al. 2: «Les examens ont lieu par écrit au moins pour la langue d'enseignement, la deuxième langue nationale, les mathématiques et l'option spécifique, et sont complétés par un examen oral dans la langue d'enseignement et dans la deuxième langue nationale.»</p> <p>al. 3: «Cinq examens au moins ont lieu par écrit. Les langues étrangères modernes sont toujours complétées par un examen oral.»</p> <p><b>CSM:</b> al. 3: «D'autres examens sont possibles.»</p> <p><b>LU:</b> «Les disciplines suivantes sont soumises à examen:</p> <p>a) la langue nationale utilisée comme langue d'enseignement dans l'école (langue d'enseignement);</p> <p>b) l'anglais;</p> <p>c) les mathématiques;</p> <p>d) l'option spécifique.</p> <p>Les cantons peuvent prévoir d'autres disciplines d'examen.»</p> <p><b>SO:</b> variante 2: al. 2: «Les examens ont lieu par écrit pour les disciplines visées à l'al. 1, let. a à e.»</p> <p><b>SZ:</b> variante 2:</p> <p>al. 2: «Les examens ont lieu sous forme écrite ou pratique.»</p> <p>al. 3: «Au moins la langue d'enseignement et les langues étrangères modernes sont soumises à un examen oral supplémentaire. D'autres disciplines peuvent également faire l'objet d'un examen oral.»</p> <p>al. 4: supprimer</p> <p><b>pvl:</b> variante 2:</p> <p>al. 1: let. e: «<del>une autre discipline</del> informatique;»</p> <p>al. 3: «Au moins <del>deux</del> quatre examens oraux sont passés.»</p> <p><b>Philosophisch-Naturwissenschaftliche Fakultät der Universität Basel:</b> al. 4: «Au maximum deux disciplines, à l'exception de celles visées aux let. a, b et c, peuvent faire l'objet d'un examen un an, au maximum deux ans, avant la maturité.»</p>
<p><b>Art. 27 Notes de maturité et évaluation du travail de maturité</b></p> <p>Les notes de maturité sont fixées comme suit:</p>	<p><b>AG:</b> let. b: «dans les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen de maturité, dans les disciplines fondamentales qui comptent pour la maturité, mais qui ne sont pas examinées lors de la maturité au sens de l'art. 13, al. 6 et 7.»</p>

<p>a. dans les disciplines qui font l'objet d'un examen, pour moitié sur la base des résultats obtenus lors de la dernière année d'enseignement de celles-ci et pour moitié sur la base des résultats obtenus à l'examen;</p> <p>b. dans les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen de maturité, sur la base des résultats obtenus lors de la dernière année d'enseignement de celles-ci;</p> <p>c. pour le travail de maturité, sur la base du travail écrit et de la présentation orale; la note du processus de réalisation du projet est incluse dans l'évaluation du travail écrit ou dans celle de la présentation orale.</p>	<p><b>LU:</b> Les disciplines suivantes valent comme disciplines de maturité (disciplines fondamentales qui reçoivent une note de maturité):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la langue d'enseignement;</li> <li>une deuxième langue nationale;</li> <li>l'anglais;</li> <li>les mathématiques;</li> <li>l'option spécifique;</li> <li>deux disciplines parmi la biologie, la chimie, l'informatique et la physique;</li> <li>deux disciplines parmi la géographique, l'histoire, la philosophie, l'économie et le droit;</li> <li>une discipline artistique (arts visuels ou musique);</li> <li>l'option complémentaire;</li> <li>le travail de maturité.</li> </ul> <p><b>SG, NW:</b> let. a: «...im letzten Ausbildungsjahr, in dem das Fach unterrichtet worden ist...» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>ZH, CDGS:</b> let. b: disciplines fondamentales et options obligatoires</p> <p><b>RK der Kantonsschulen Aargau:</b> Le certificat de maturité se compose a) de la première langue, b) d'une deuxième langue nationale, c) d'une troisième langue, d) des mathématiques, e) de l'option spécifique, f) de l'option complémentaire, g) d'une discipline à option obligatoire MINT, h) d'une discipline à option obligatoire SHS, i) d'une discipline artistique à option obligatoire et j) du travail de maturité.</p> <p><b>AG:</b> let. c: comme auparavant, indiquer que le processus de réalisation fait l'objet d'une évaluation distincte.</p> <p><b>TI:</b> let. c: «pour le travail de maturité, sur la base du processus <u>de réalisation du projet</u>, du travail écrit et de la présentation orale.»</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> let. c: «pour le travail de maturité, sur la base du travail écrit et de la présentation orale; la note du processus de réalisation du projet <i>et de l'autonomie dans chaque étape de travail</i> est incluse dans l'évaluation du travail écrit ou dans celle de la présentation orale.»</p>
<p><b>Art. 28 Critères de réussite</b></p>	<p><b>AG:</b></p> <p>al. 2: «Le certificat de maturité gymnasiale est obtenu si, pour les disciplines fondamentales <u>qui comptent pour la maturité</u> et les options obligatoires:»</p>

<p><sup>1</sup> Les résultats obtenus dans les disciplines fondamentales et dans les options obligatoires sont exprimés en notes entières et demi-notes. La meilleure note est 6, la moins bonne note 1. Les notes inférieures à 4 sanctionnent des prestations insuffisantes.</p> <p><sup>2</sup> Le certificat de maturité gymnasiale est obtenu si, pour les disciplines fondamentales et les options obligatoires:</p> <p><i>(Variante 1 pour la consultation)</i></p> <p>a. le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note, et</p> <p>b. quatre notes de maturité au maximum sont inférieures à 4</p> <p><i>(Variante 2 pour la consultation)</i></p> <p>a. le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note;</p> <p>b. quatre notes de maturité au plus sont inférieures à 4;</p> <p>c. dans les disciplines faisant l'objet d'un examen, le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note, et</p> <p>d. deux notes d'examen au maximum sont inférieures à 4.</p> <p><sup>3</sup> Au maximum deux tentatives d'obtention du certificat de maturité sont autorisées.</p>	<p>al. 3: <del>«Au maximum</del> Deux tentatives d'obtention du certificat de maturité sont autorisées.»</p> <p><b>FR:</b> variante 1, let. c: «une moyenne de 4 doit être obtenue pour les notes finales des branches examinées (notes annuelles et notes d'examen).»</p> <p><b>LU:</b> variante 2, let c: «une moyenne de 4 au minimum doit être obtenue pour les notes de maturité des branches obligatoires examinées.»</p> <p><b>SZ:</b> l'art. 28, al. 2, doit être formulé (sur la base de la variante 1) de la façon suivante: al. 2: «Le certificat de maturité gymnasiale est obtenu si, pour les disciplines fondamentales et les options obligatoires:</p> <p>le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note, et</p> <p>quatre notes de maturité au maximum sont inférieures à 4, et</p> <p>dans les disciplines faisant l'objet d'un examen, la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieure à la somme de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note.»</p> <p>(supprimer)</p> <p><b>SG:</b> al. 3: «Deux tentatives... sont autorisées.»</p> <p><b>TG:</b> al. 3: supprimer «au maximum».</p> <p><b>TI:</b></p> <p>Titre: Criteri di riuscita (concerne seulement l'italien);</p> <p>al. 3: due tentativi (concerne seulement l'italien).</p>
	<p><b>AG:</b> «La mention bilingue attribuée par un canton selon sa propre réglementation <del>peut être</del> est reconnue.»</p> <p><b>Conseil des EPF:</b> variante 1, compléter: «La somme des 5 notes les plus basses doit atteindre au moins 19.»</p> <p><b>SSPES, Kantonsschule Kreuzlingen:</b> variante 2:</p> <p>al. 2, let. c: supprimer «double»</p> <p>supprimer l'al. 2, let. d.</p> <p><b>economiesuisse, digitalswitzerland:</b> nouvel al. 5: «Les élèves doivent obtenir une note de maturité suffisante pour les mathématiques et pour la première langue.»</p>

<p><b>Art. 29 Certificat de maturité gymnasiale</b></p> <p><sup>1</sup> Le certificat de maturité gymnasiale comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>l'inscription «Confédération suisse» et le nom du canton;</li> <li>la mention «Certificat de maturité établi conformément à l'ordonnance du DATE du Conseil fédéral / au règlement du DATE de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale»;</li> <li>le nom de l'école qui le délivre;</li> <li>les nom, prénom, lieu d'origine et date de naissance du titulaire et, pour les étrangers, également la nationalité et le lieu de naissance;</li> <li>la période pendant laquelle le titulaire a fréquenté l'école qui délivre le certificat;</li> <li>les notes obtenues dans les disciplines visées aux art. 13 à 15;</li> <li>le titre du travail de maturité;</li> <li>la signature de l'autorité cantonale compétente et d'un membre de la direction de l'école.</li> </ol> <p><sup>2</sup> Peuvent aussi être inscrites dans le certificat:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>les notes obtenues dans d'autres disciplines prescrites par le canton que celles visées aux art. 13 à 15 et dans d'autres disciplines au sens de l'art. 16;</li> <li>la mention "maturité plurilingue" si le canton propose une filière de maturité plurilingue qui remplit les exigences minimales du présent règlement.</li> </ol> <p>[Dispositions complémentaires dans la CCoop-MG à l'art. 4, al. 3, let. g]</p>	<p><b>AG, AI, NW, SG, SO, TG, SZ, VD, CSM, CDGS, SSPES Arts visuels, Kantonsschule Kreuzlingen:</b> al. 1, let. g: «le titre <u>et la note</u> du travail de maturité;»</p> <p><b>NW, SG, SSPES:</b> al. 1, let. d: «les nom, prénom, lieu d'origine — pour les étrangers, la nationalité et le lieu de naissance — et la date de naissance du titulaire;»</p> <p><b>VD:</b> al. 1, let. f, et al. 2, let. b: le L initial manque.</p> <p><b>AG:</b> al. 2, let. a: «les notes obtenues dans <u>les disciplines fondamentales dont la note n'est pas prise en compte pour celle de maturité ainsi que</u> dans d'autres disciplines prescrites par le canton que celles visées aux art. 13 à 15 et dans d'autres disciplines au sens de l'art. 16;»</p> <p><b>AG, SO:</b> al. 2, let. b: «la mention «maturité plurilingue» si le canton propose une filière de maturité plurilingue qui remplit les exigences minimales <del>de la présente ordonnance</del> du <u>règlement de la CSM.</u>»</p> <p><b>ASES:</b> inclure le sport sur le certificat de maturité.</p>
<p><b>Art. 30 Assurance et développement de la qualité</b></p> <p>Les écoles sont dotées d'un dispositif d'assurance et de développement de la qualité.</p>	<p><b>SSPES:</b> inverser l'ordre: d'abord le développement de la qualité, ensuite l'assurance de la qualité.</p> <p><b>economiesuisse, digitalswitzerland:</b></p> <p>al. 1: «Les écoles sont dotées d'un dispositif d'assurance et de développement de la qualité qui utilise notamment des indicateurs standardisés.»</p>

	al. 2: «Le canton contrôle l'application de l'assurance et du développement de la qualité dans les écoles et peut ordonner des mesures en cas d'insuffisances.»
<p><b>Art. 31 Rapports</b></p> <p>Les écoles rendent compte à la Commission suisse de maturité (CSM) de manière à ce que celle-ci puisse vérifier le respect des conditions de reconnaissance.</p>	<p><b>SG:</b> titre: «Contrôle».</p> <p><b>CSM:</b> «Les écoles disposent d'un système de rapports qui permet d'attester du respect des conditions de reconnaissance auprès de la CSM.»</p> <p><b>AI, SG:</b> «La Commission suisse de maturité contrôle le respect des conditions de reconnaissance.»</p> <p><b>AR:</b> introduire une obligation de communication en cas de modification.</p> <p><b>SO:</b> «Les cantons rendent compte à la Commission suisse de maturité (CSM) de manière à ce que celle-ci puisse vérifier le respect des conditions de reconnaissance.»</p>
<p><b>Art. 32</b></p> <p>Sur proposition de la CSM, des dérogations aux exigences minimales prévues aux art. 7 à 31 peuvent être accordées pour:</p> <p>a. des expériences pilotes limitées dans le temps;</p> <p>b. les écoles suisses à l'étranger.</p>	<p><b>AI, SH, TG, KRSEG:</b> let. c: «les écoles de maturité pour adultes.»</p> <p><b>NW:</b> «Des dérogations aux exigences minimales prévues à l'art. 32, let. a, pour la réalisation d'expériences pilotes sont accordées si le DEFR et la CDIP approuvent la demande correspondante.»</p>
<p><b>Art. 33 Dépôt des demandes</b></p> <p>Les demandes de reconnaissance d'un certificat de maturité gymnasiale cantonal ou reconnu par un canton et les demandes d'autorisation de déroger aux exigences minimales pour la réalisation d'expériences pilotes doivent être adressées à la CSM par le canton compétent.</p>	<p><b>AG, AR, SG, SO, SSPES:</b> «Schulversuchen» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>CSM, SSPES:</b> «... ou pour les écoles suisses à l'étranger...»</p>
<p><b>Art. 34 Reconnaissance</b></p> <p><sup>1</sup> Un certificat de maturité gymnasiale cantonal ou reconnu par un canton est reconnu au niveau suisse lorsque le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la CDIP ont tous deux approuvé, sur proposition de la CSM, la demande de reconnaissance correspondante.</p> <p><sup>2</sup> Les dérogations aux exigences minimales pour la réalisation d'une expérience pilote sont considérées comme autorisées lorsque le DEFR et la CDIP en ont tous deux approuvé la demande.</p>	<p><b>SG:</b> al. 1: «Ein <u>kantonales</u> oder kantonal anerkanntes...» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>VD:</b> nouvel al. 3: «Les titres émis avant l'entrée en vigueur de la présente réforme sont reconnus comme équivalents aux titres émis précédemment.»</p> <p><b>CSM:</b> al. 2: «... ou pour les écoles suisses à l'étranger...»</p>
<p><b>Art. 36 Dispositions transitoires</b></p>	<p><b>AG:</b> al. 1: «Les filières de maturité gymnasiale et leurs certificats qui...»</p>

<p><sup>1</sup> Les certificats de maturité qui ont été reconnus au niveau suisse avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent reconnus pendant sept ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Les filières de maturité gymnasiale qui ont délivré ces certificats doivent satisfaire aux exigences du présent règlement au plus tard sept ans après l'entrée en vigueur de celui-ci.</p> <p><sup>2</sup> Les filières de maturité gymnasiale dont les certificats ont été reconnus au niveau suisse avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont la durée minimale ne correspond pas à la durée minimale prévue à l'art. 9 sont tenues d'apporter la preuve, au plus tard douze ans après l'entrée en vigueur du présent règlement, que leur durée est d'au moins quatre ans.</p>	<p><b>TG:</b> al. 1: supprimer la première phrase.</p> <p><b>JU:</b></p> <p>al. 1: «Les décisions de reconnaissance des filières de maturité gymnasiale accordées en vertu de l'ordonnance du 15 février 1995 sont valables pendant sept ans à compter de rentrée en vigueur de la présente ordonnance.»</p> <p>al. 2: «Dans les cantons dont la durée minimale ne correspond pas à l'art. 9, les décisions de reconnaissance des filières de maturité gymnasiale accordées en vertu de l'ordonnance du 15 février 1995 sont valables pendant douze ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.»</p> <p><b>TI:</b> al. 1: «Les certificats de maturité établis avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent reconnus pendant sept ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.»</p> <p><b>BL, ZH:</b> délai de transition d'au moins huit ans.</p> <p><b>economiesuisse:</b></p> <p>quatre ans</p> <p>quatre ans</p> <p><b>USAM:</b> al. 2: quatre ans.</p>
---	---

Texte de la convention administrative mis en consultation	Propositions concrètes émanant de la procédure
<p><b>Art. 3 Principes [CSM]</b></p> <p><sup>1</sup> La Commission suisse de maturité (CSM) est une commission commune de la Confédération et des cantons. Elle est instituée par le Conseil fédéral et par la CDIP.</p> <p><sup>2</sup> Elle a compétence pour préparer la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale visés à l'art. 1.</p> <p><sup>3</sup> Elle a compétence pour organiser l'examen suisse de maturité et est chargée de la surveillance des examens complémentaires.</p>	<p><b>TG, CSM:</b> al. 1: «La Commission suisse de maturité est la commission commune de reconnaissance de la Confédération et des cantons.»</p> <p><b>CSM:</b> al. 3: «Elle a compétence pour organiser l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires.»</p>

#### Art. 4 Tâches du domaine de la reconnaissance

<sup>1</sup> La CSM examine les demandes de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par un canton et les transmet au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et à la CDIP en proposant leur approbation ou leur rejet.

<sup>2</sup> Elle vérifie régulièrement l'existence des bases relatives à l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière et à l'équité des chances ainsi que le respect des exigences minimales par les écoles de maturité qui délivrent des certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse. Elle procède en outre, sur mandat du canton où l'école a son siège, du DEFR ou de la CDIP, à des vérifications ciblées lorsque les circonstances l'exigent.

<sup>3</sup> Ses autres tâches sont les suivantes:

- a. elle examine les demandes d'autorisation de déroger aux exigences minimales en vue de la réalisation d'une expérience pilote de durée limitée et les transmet au DEFR et à la CDIP en recommandant leur acceptation ou leur rejet;
- b. elle évalue les expériences pilotes et, sur la base des résultats de cette évaluation, émet à l'attention du DEFR et de la CDIP une recommandation quant à l'opportunité d'adapter les exigences minimales des règlements de reconnaissance;
- c. elle examine les demandes d'autorisation de déroger aux exigences minimales concernant les écoles suisses à l'étranger et les transmet au DEFR et à la CDIP en recommandant leur acceptation ou leur rejet;
- d. elle étudie les questions relatives à la reconnaissance de la maturité à l'attention du DEFR et de la CDIP;
- e. elle recommande au DEFR et à la CDIP l'adaptation des exigences minimales des règlements de reconnaissance si des situations particulières l'exigent.
- f. elle peut émettre des directives et des recommandations visant à améliorer l'équité des chances, notamment en matière de compensation des désavantages;
- g. elle peut émettre des directives et des recommandations pour la réalisation de filières de maturité plurilingues.

[cf. dispositions complémentaires dans le RRM/ORM, à l'art. 29, al. 2, let. b]

**TG, CSM:** al. 1: «La CSM examine les demandes de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par un canton et les soumet au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et à la CDIP pour approbation ou rejet.»

**AG:** al. 2: Erreur «der Berufs -...» (concerne seulement l'allemand).

**GR:** al. 2: «Elle vérifie régulièrement l'existence des bases relatives à l'orientation ~~professionnelle, universitaire et de carrière~~ et à l'équité des chances ainsi que le respect des exigences minimales par les écoles de maturité qui délivrent des certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse. Elle procède en outre, sur mandat du canton où l'école a son siège, du DEFR ou de la CDIP, à des vérifications ciblées lorsque les circonstances l'exigent.»

**BE:** al. 3, let. f et g: recommandations uniquement, pas de directives.

<p><b>Art. 5 Tâches du domaine de l'examen suisse de maturité et des examens complémentaires</b></p> <p><sup>1</sup> La CSM organise l'examen suisse de maturité pour les candidats qui se sont préparés à cet examen sans passer par une école délivrant des certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse.</p> <p><sup>2</sup> Elle est chargée de la surveillance des examens complémentaires pour les titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse.</p> <p><sup>3</sup> Elle peut organiser elle-même les examens complémentaires ou, à la demande du canton concerné, en déléguer l'organisation à une école délivrant des certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse.</p>	<p><b>GR:</b> al. 1: «Die SMK führt die schweizerische Maturitätsprüfung für Bewerberinnen und Bewerber durch, die sich ausserhalb einer Maturitätsschule, die schweizerisch <u>anerkannte</u> gymnasiale Maturitätszeugnisse ausstellt, auf diese Prüfung vor.» (concerne seulement l'allemand).</p> <p><b>CSM:</b> regrouper les al. 2 et 3 dans un nouvel al. 2: «Elle organise elle-même les examens complémentaires et peut, sous sa surveillance et à la demande du canton concerné, en déléguer l'organisation à une école délivrant des certificats de maturité gymnasiale reconnus au niveau suisse.»</p>
<p><b>Art. 6 Composition et organisation</b></p> <p><sup>1</sup> La CSM compte au maximum 25 membres.</p> <p><sup>2</sup> La moitié des membres sont nommés par le Conseil fédéral et l'autre moitié par la CDIP. La durée des mandats est de quatre ans et ne peut dépasser douze ans. La CDIP nomme le président ou la présidente d'entente avec la Confédération, représentée par le DEFR.</p> <p><sup>3</sup> La CSM dispose d'un secrétariat, qui est rattaché administrativement au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le secrétariat comprend les domaines Reconnaissance et Organisation des examens.</p> <p><sup>4</sup> La CSM se dote d'un règlement interne; celui-ci doit être approuvé par le DEFR et par la CDIP.</p>	<p><b>NW:</b> al. 2: «La durée des mandats est de quatre ans et ne peut dépasser douze ans. La CDIP nomme le président ou la présidente d'entente avec la Confédération, représentée par le DEFR. Les 24 autres membres sont nommés pour moitié par la Confédération et pour moitié par la CDIP.»</p> <p><b>UCE:</b> les élèves doivent être adéquatement représentés dans la composition de la CSM.</p>
<p><b>Art. 10 Tâches</b></p> <p><sup>1</sup> Le forum assure, à l'échelle nationale, les échanges entre les organes et organisations concernés par la maturité gymnasiale, ainsi que leur mise en réseau.</p> <p><sup>2</sup> Il veille à un dialogue portant sur le contenu et l'évolution de la maturité gymnasiale ainsi que, le cas échéant, à la coordination de mesures.</p> <p><sup>3</sup> Il traite en particulier les thèmes suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la transition avec le degré secondaire I et avec le degré tertiaire (hautes écoles);</li> <li>la numérisation et son impact sur l'enseignement et l'apprentissage;</li> <li>la formation initiale et continue des enseignants;</li> <li>la recherche sur des thèmes liés au gymnase.</li> </ol> <p><sup>4</sup> Sur mandat du DEFR et de la CDIP, le forum peut effectuer des analyses et formuler des recommandations à des fins communes ou confier ces travaux à des tiers.</p>	<p><b>NW:</b></p> <p>al. 4: «Sur mandat du DEFR et de la CDIP, le forum peut effectuer des analyses et formuler des recommandations à des fins communes <del>ou confier ces travaux à des tiers.</del>»</p> <p><i>ou</i></p> <p>al. 4: «Sur mandat du DEFR et de la CDIP <u>ou de sa propre initiative</u>, le forum peut effectuer des analyses et formuler des recommandations à des fins communes <del>ou confier ces travaux à des tiers.</del>»</p> <p><b>CSS:</b></p> <p>al. 2: «Le forum <u>assure et encourage activement</u> un dialogue...»</p> <p>al. 3, let. d: «la recherche, <u>en particulier la recherche systématique</u>, sur des thèmes liés au gymnase.»</p>

	<p>al. 4: «Dans ces domaines, le forum peut agir de sa propre initiative et encourager des analyses et des projets de recherche ainsi que des recommandations à des fins communes. Sur mandat du DEFR et de la CDIP, le forum peut également effectuer des analyses et formuler des recommandations à des fins communes ou confier ces travaux à des tiers.»</p> <p>al. 5: «Le forum rend périodiquement compte de ses résultats au DEFR et à la CDIP, la première fois après quatre ans.»</p>
<p><b>Art. 11 Composition et organisation</b></p> <p><sup>1</sup> La présidence du forum est assurée chaque année en alternance par le SEFRI et par le Secrétariat général de la CDIP.</p> <p><sup>2</sup> Le forum compte en outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. un membre de la direction du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE);</li> <li>b. un membre de la direction du Centre suisse de l'enseignement secondaire II (ZEM CES);</li> <li>c. un membre de la présidence de la Chambre des hautes écoles pédagogiques de la délégation Enseignement de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities);</li> <li>d. un membre de la présidence de la Chambre des hautes écoles universitaires de la délégation Enseignement de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities);</li> <li>e. un membre de la présidence de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS);</li> <li>f. un membre de la présidence de la CSM;</li> <li>g. un membre de la présidence de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG);</li> <li>h. un membre de la présidence de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES).</li> </ul> <p><sup>3</sup> Au besoin, d'autres participants peuvent être invités aux séances du forum sur proposition des membres.</p> <p><sup>4</sup> Le forum se réunit en principe deux fois par an, sur convocation de l'organe administratif qui le préside.</p> <p><sup>5</sup> Il dispose d'un secrétariat rattaché administrativement au ZEM CES.</p> <p><sup>6</sup> Il se dote d'un règlement interne, qu'il fait approuver par le DEFR et la CDIP.</p>	<p><b>swissuniversities:</b> al. 2, let. c: «une personne désignée par la Chambre des hautes écoles universitaires ou pédagogiques, issue de la direction d'une haute école;»</p> <p><b>AG, AI:</b> al. 2, let. i: «un membre de la présidence de la Conférence suisse des services de la scolarité obligatoire (CSSO).»</p> <p><b>AI:</b> al. 2, let. j: «un membre de la présidence de la Dachverbands Lehrerinnen und Lehrer (LCH).»</p> <p><b>UCE:</b> al. 2, let. i: «un représentant de l'Union des conseils d'étudiant(e)s de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein.»</p> <p><b>CSS:</b> al. 4: «Le forum se réunit si nécessaire, mais au moins deux fois par an, sur convocation de l'organe administratif qui le préside.»</p> <p><b>ASOU:</b> let. h: «un membre de la présidence de l'ASOU (association suisse pour l'orientation universitaire), de profunda-suisse (association des professionnels en orientation professionnelle) et/ou de la CDOPU (conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière).»</p>